



2013

RAPPORT ANNUEL

de l'Institut d'émission
d'outre-mer

IEOM

Institut d'émission d'outre-mer

Siège social

164, rue de Rivoli 75001 Paris

SOMMAIRE

Le mot du Directeur Général

Avant-propos La situation économique des collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2013

1. Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

12 Les statuts, la gouvernance et l'organisation

Les statuts

La gouvernance

L'organisation

15 Les ressources humaines

16 Les missions

Missions de banque centrale

Missions de service public

Missions d'intérêt général

18 La stratégie d'entreprise

18 Les conventions et partenariats

2. L'activité de l'Institut d'émission d'outre-mer

22 Les moyens de paiement

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes d'échanges

27 La gestion des comptes du Trésor public

28 Les instruments de politique monétaire

Le réescompte

Les réserves obligatoires

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

32 L'observatoire des entreprises

La gestion des données

La cotation des entreprises

35 La médiation du crédit aux entreprises

35 L'observatoire des établissements de crédit

Le suivi de l'activité bancaire

Les travaux d'études

39 Les activités grand public

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le droit au compte

Le traitement du surendettement dans les collectivités d'outre-mer

43 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment

L'organisation du contrôle interne

La maîtrise des risques

La sécurité des personnes et des biens

La sécurité des systèmes d'information

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le contrôle des pratiques commerciales

46 L'observatoire économique

46 La balance des paiements

47 La communication externe

3. L'évolution monétaire en 2013

52 Les actifs financiers des résidents

55 Les passifs financiers des résidents

58 La masse monétaire et l'équilibre emplois-ressources du système bancaire local

4. Le système bancaire et financier dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique

62 L'organisation bancaire

64 L'activité bancaire

5. Annexes

70 Annexe statistique

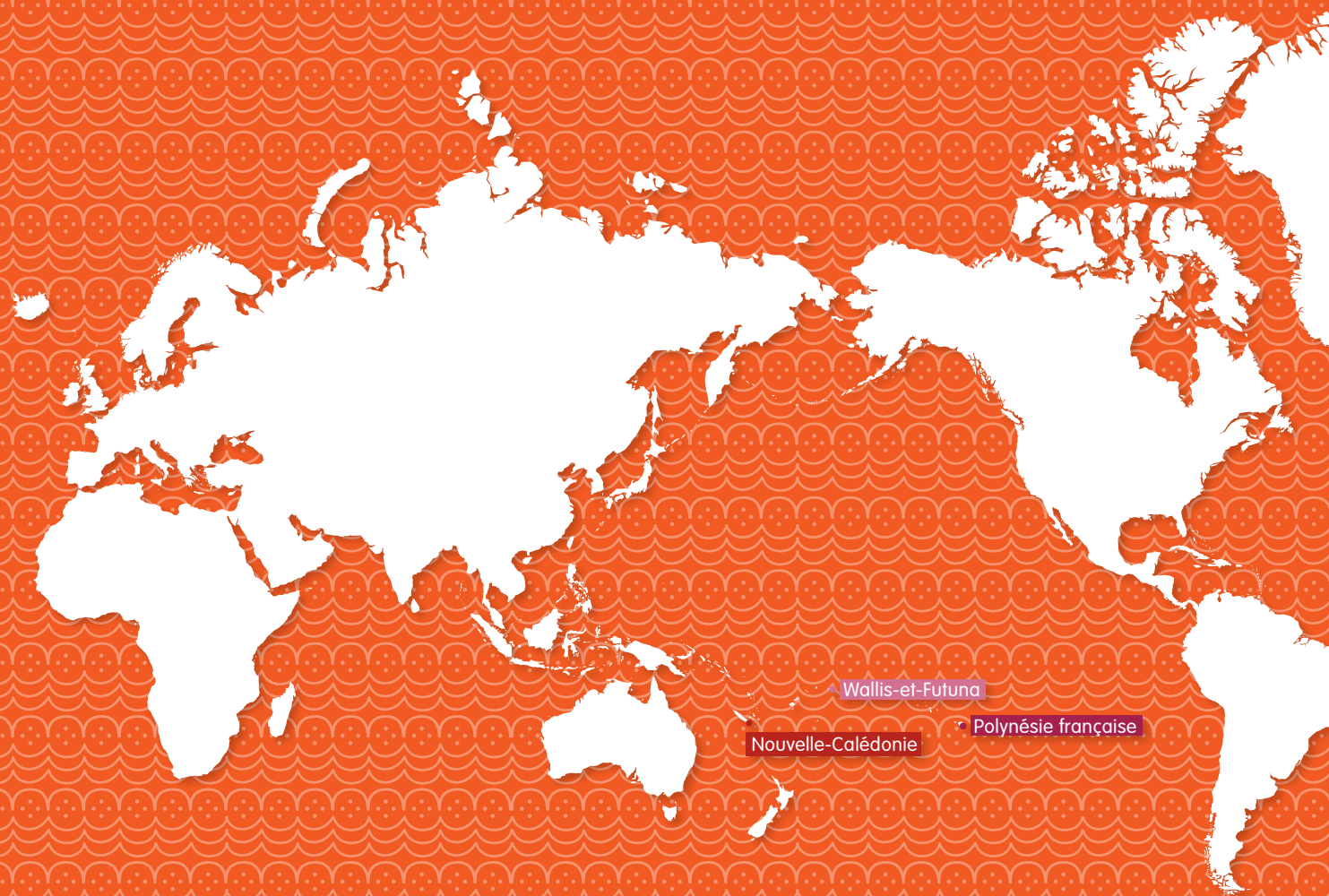
71 Bilan du traitement du surendettement en 2013

74 Répartition des principaux établissements de crédit

76 Chronologie des principaux événements de l'année 2013

83 Liste des publications de l'IEOM

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER





LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un contexte de reprise encore fragile de l'économie mondiale, la conjoncture s'est inscrite en demi-teinte dans les collectivités françaises du Pacifique en 2013. En Nouvelle-Calédonie, le ralentissement s'est poursuivi, le marché du travail a perdu de son dynamisme, la consommation et l'investissement se sont essouffés ; la production de nickel s'est certes accrue avec la montée en charge des nouvelles usines, mais dans un contexte de repli des cours du nickel. En Polynésie française, 2013 aura été une année de transition en attendant la reprise : la consommation des ménages est restée en retrait et le marché du travail est demeuré sous tension, mais l'investissement s'est redressé et l'activité touristique s'est progressivement améliorée. À Wallis-et-Futuna, l'activité économique a été dynamisée une grande partie de l'année par la préparation puis la tenue des Mini-Jeux du Pacifique, mais a fléchi sur le dernier trimestre.

Afin de soutenir le développement de ces collectivités tout en jouant pleinement son rôle de banque centrale, l'IEOM s'est tenu à l'écoute des acteurs économiques et politiques des outre-mer, tant dans les géographies ultramarines qu'en métropole.

La préparation du lancement de la nouvelle gamme de billets en francs CFP a été l'un des temps forts de 2013. Plus modernes, plus compacts et mieux sécurisés – tout en restant représentatifs de la culture et des traditions de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna –, les nouveaux billets ont été mis en circulation le 20 janvier 2014 dans les trois collectivités. Cette opération d'envergure a mobilisé l'ensemble des acteurs de la filière fiduciaire tout au long de l'année. La campagne de communication « grand public » a été lancée le 21 octobre 2013, complétée par des actions de formation des professionnels. Au total ce sont près de 14 millions de coupures qui devront être remplacées avant le 30 septembre 2014.

L'année 2013 a également été marquée par la montée en puissance de l'activité de la commission de surendettement en Polynésie française. En Nouvelle-Calédonie, le nombre de dossiers de surendettement s'est également inscrit en hausse, cependant que la commission poursuivait ses actions visant à un meilleur accompagnement des ménages surendettés.

L'IEOM a poursuivi son travail d'analyse de la conjoncture économique et financière des territoires et publié plusieurs études sectorielles. Il a par ailleurs achevé la modernisation de sa gamme de publications monétaires et financières.

En matière de tarifs bancaires, l'IEOM a fourni un appui méthodologique aux travaux qui ont débouché sur l'accord de concertation signé le 23 décembre 2013 entre le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l'Office des postes et télécommunications. L'Institut est étroitement associé aux travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour la préparation du rapport sur les tarifs bancaires outre-mer qui, aux termes de l'article 53 de la loi bancaire de juillet 2013, doit être remis par le Gouvernement au Parlement avant le 30 juin 2014.

La déclinaison de notre Plan d'entreprise « CAP 2015 » se poursuit dans de bonnes conditions, avec une série de chantiers stratégiques concernant bon nombre des « métiers » de l'Institut. Les équipes de l'IEOM et moi-même sommes déterminés à mener à bien ces chantiers afin de continuer de rendre aux outre-mer français, dans le respect de leurs identités et de leurs spécificités, le meilleur service au meilleur coût.

L'IEOM a pu remplir ses missions grâce au professionnalisme qui caractérise les femmes et les hommes qui y travaillent. Cette richesse collective demeure l'un de nos principaux atouts pour oeuvrer en faveur des collectivités d'outre-mer.

Nicolas de Sèze



AVANT-PROPOS : LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DU PACIFIQUE EN 2013

Nouvelle-Calédonie.
« Aquarium naturel »
à Maré. Jean-Christophe
Gay © IRD



La reprise de l'économie mondiale se renforce mais n'est pas exempte de fragilités

En 2013, la croissance mondiale s'est située aux alentours de +3 %, soit pratiquement au même niveau qu'en 2012 (+3,2 %). Un renforcement a été observé au second semestre de l'année, imputable au raffermissement de la demande finale dans les pays avancés, au rebond des exportations dans les pays émergents et à une demande intérieure plus dynamique en Chine. Dans les autres pays émergents, la demande intérieure a toutefois été plus faible qu'escomptée, en raison de conditions financières plus tendues.

Dans les économies avancées, la croissance a été globalement favorisée par l'amélioration des conditions de financement et un regain de confiance des agents économiques. Les économies émergentes ont, quant à elles, été pénalisées par une séquence d'accroissement de la volatilité sur les marchés financiers qui, malgré la stabilisation qui s'est ensuite opérée, souligne la persistance d'éléments de vulnérabilité. Au sein des pays avancés, on note toujours des écarts significatifs entre les rythmes de croissance des États-Unis, du Japon et de la zone euro.

La croissance économique des **États-Unis** s'élève à 1,9 % en 2013, après 2,8 % en 2012. Ce ralentissement est notamment lié à une moindre progression de l'investissement et une diminution des dépenses fédérales. En glissement annuel, toutefois, la croissance au quatrième trimestre dépasse celle de 2012. Atone au premier semestre, dans un contexte de réduction continue de la consommation publique, la croissance réelle s'est en effet ensuite vivement redressée au troisième trimestre. Le dynamisme de la demande intérieure privée a notamment été favorisé par les effets de richesse positifs liés au cours des actifs immobiliers et des actions.

Une sortie de récession s'est amorcée dans la **zone euro**, même si le taux de croissance moyen de l'ensemble de la zone reste négatif au cours de l'année écoulée (-0,5 % après -0,7 % en 2012). L'économie de la zone a bénéficié d'une reprise progressive de la demande intérieure favorisée notamment par l'orientation accommodante de la politique monétaire, mais aussi d'une amélioration de la perception des agents économiques et de la bonne tenue de la demande extérieure. Pour ancrer favorablement les anticipations, le Conseil des gouverneurs a donné en juillet des indications sur l'orientation future de la politique monétaire (« forward guidance ») en indiquant qu'il prévoyait que les taux directeurs restent à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée. Ce message a notamment été réaffirmé lors de la baisse des taux d'intérêt de novembre 2013. Le taux d'inflation dans la zone euro s'est établi en moyenne à 1,4 % en 2013, après 2,5 % en 2012, le recul apparaissant encore plus sensible sur la fin de l'année en glissement annuel (+0,8 % en décembre 2013 contre +2,2 % en décembre 2012).

En **France**, la croissance s'est établie à +0,3 % (après +0,0 % en 2012). Selon la note de conjoncture d'avril 2014 de l'INSEE, la demande intérieure (variations de stocks comprises) aurait contribué à hauteur de +0,3 % à la croissance (-0,9 % en 2012), tandis que la contribution du commerce extérieur serait nulle (+1,0 % en 2012).

Un léger rebond de l'activité a été observé au **Japon** (+1,5 % après +1,4 % selon le FMI), favorisé par les mesures temporaires de relance budgétaire. La nouvelle stratégie de croissance du gouvernement s'appuie sur trois piliers :

- assouplissement de la politique monétaire ;
- mesures de soutien budgétaire, suivies d'un engagement d'assainissement de moyen terme ;
- réformes structurelles.

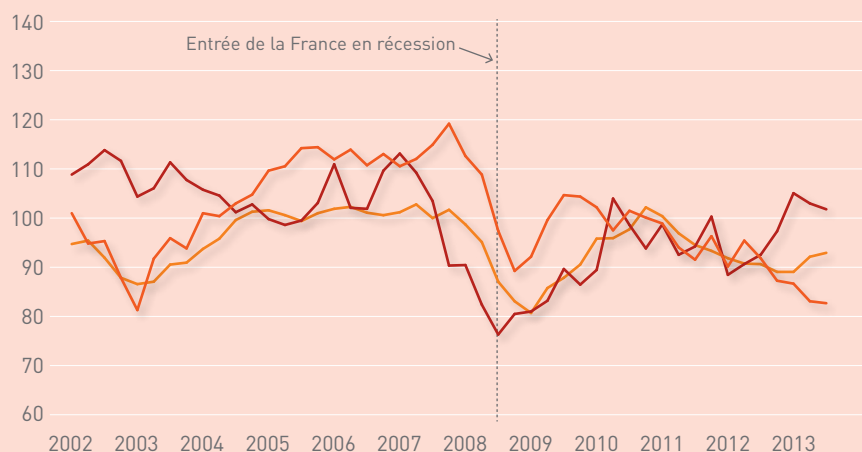
Les pays émergents et en développement bénéficient toujours d'une croissance soutenue, de l'ordre de 4,7 % (5,0 % en 2012). La croissance chinoise (+7,7 %, soit le même niveau qu'en 2012) a été favorisée par l'investissement, tandis que la trajectoire de croissance en Inde (+4,4 % en 2013 sur la base de l'exercice budgétaire après +4,7 % en 2012) a été partiellement liée à des facteurs climatiques ainsi qu'à la progression des investissements.

Le FMI table sur une progression de la croissance mondiale de 3,0 % en 2013¹ à 3,6 % en 2014. La croissance économique des États-Unis devrait s'accroître, à 2,8 % en 2014. Cette accélération tient en partie au desserrement du frein fiscal consécutif au récent accord budgétaire. La zone euro confirmerait sa sortie de récession en 2014 en enregistrant selon le FMI une croissance de 1,2 %. Le rythme de hausse de la production des pays émergents et en développement s'inscrirait quant à lui aux alentours de 5 %.

Essoufflement des économies des collectivités françaises du Pacifique

La morosité de la conjoncture reste de mise dans les économies des **collectivités françaises du Pacifique** en 2013. En Nouvelle-Calédonie, elle est la résultante notamment du manque de confiance des agents économiques, de l'achèvement des grands projets d'usines de nickel et de la baisse du cours du nickel. En Polynésie française, la confiance, mesurée par l'indicateur du climat des affaires (ICA), s'est nettement améliorée depuis mi-2012. Les investissements se redressent, de même que les exportations. Ces signaux positifs sont toutefois encore insuffisants pour relancer l'emploi ; la consommation des ménages reste atone en dépit d'une hausse des prix contenue. À Wallis-et-Futuna, l'activité a été dynamisée une grande partie de l'année par la préparation puis la tenue des Mini-Jeux du Pacifique, mais a fléchi sur le dernier trimestre. La hausse des prix dans ce territoire a nettement ralenti.

• INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (100 = Moyenne de longue période)

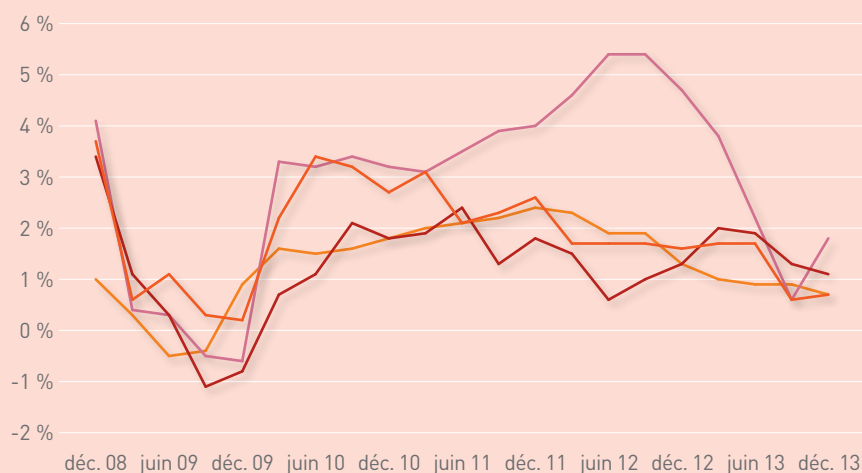


• Nouvelle-Calédonie • Polynésie française • Métropole (services marchands)

Sources : IEOM, Banque de France

Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

• INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (Glissement annuel)



• Nouvelle-Calédonie • Polynésie française • Wallis-et-Futuna • France

Sources : INSEE, ISEE, ISPF, STSEE - Calculs IEOM

Si les perspectives pour l'année 2014 semblent plus favorables, un retour durable et soutenu de la croissance ne se fera pas sans de nouveaux relais de croissance notamment en termes d'investissement et d'exportations.

Dans les COM du Pacifique, la hausse des **prix** s'est globalement ralentie en 2013. En fin d'année 2013, elle se stabilise à un niveau modéré en Nouvelle-Calédonie (+0,7 %) et en Polynésie française (+1,1 %) et ressort à +1,8 % à Wallis-et-Futuna. Dans ce dernier terri-

toire, le gel des prix d'un panier de onze produits de grande consommation via un accord entre l'État et les professionnels de la distribution a permis une nette décélération de la hausse des prix qui est ainsi passée d'un pic de +5,4 % au troisième trimestre 2012 à moins de 2 % au second semestre de 2013.

¹ Selon le World Economic Outlook du FMI, avril 2014.

Le **marché du travail** calédonien a perdu de son dynamisme en 2013 du fait du ralentissement de l'activité économique. Le nombre de demandeurs d'emploi augmente pour la première fois depuis 2010. Sur la même période, le marché du travail polynésien est toujours sous tension. L'emploi salarié s'y contracte en 2013 pour la cinquième année consécutive. À Wallis-et-Futuna, les dernières données disponibles sur l'emploi, à fin juin 2013, présentent une progression du nombre de salariés déclarés, mais la Caisse des prestations sociales locale annonce une diminution significative de l'emploi dans le secteur privé en fin d'année.

Dans un contexte de manque de confiance des agents économiques, de marchés du travail déprimés et d'une hausse des prix modérée, la **consommation des ménages** se replie légèrement en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et plus sensiblement à Wallis-et-Futuna. Dans l'archipel wallisien, les importations de

biens de consommation, stables pendant les neuf premiers mois, chutent au quatrième trimestre.

L'**investissement** des entreprises est contrasté dans les COM en 2013. En Nouvelle-Calédonie, le climat d'incertitude influe sur l'investissement, qui s'infléchit. En revanche, il suit une orientation favorable en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, en dépit d'une forte contraction au dernier trimestre dans ce dernier territoire.

Les déficits commerciaux se creusent en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Cette évolution s'explique principalement en Nouvelle-Calédonie par la fin de la construction des usines et par la baisse du cours du nickel et en Polynésie française, par la hausse plus importante des **importations** au regard de celle des **exportations**, qui progressent toutefois grâce aux exportations de perles.

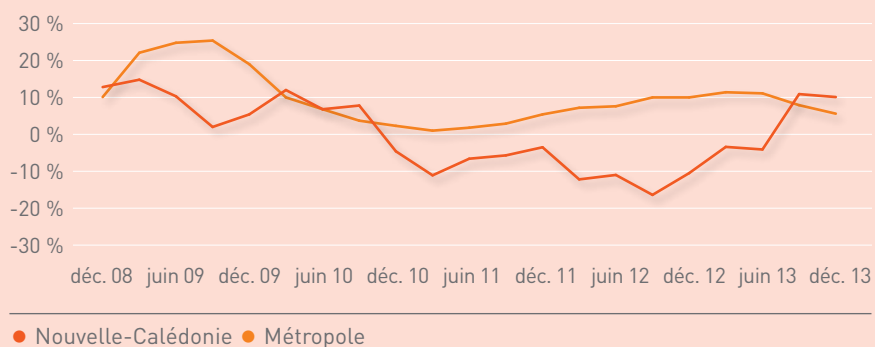
Nouvelle-Calédonie : le ralentissement se poursuit

L'économie de la Nouvelle-Calédonie continue de ralentir en raison d'une demande intérieure atone et dans le contexte d'un marché du nickel baissier en 2013. Le manque de confiance croissant des agents économiques pèse sur l'investissement privé et la consommation des ménages. Les entrepreneurs calédoniens font état d'une dégradation continue de leur courant d'affaires. La perte de dynamisme de l'activité atteint pour la première fois depuis plusieurs années le marché du travail avec une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi. La plupart des secteurs économiques enregistrent un repli de leur activité, hormis le secteur primaire. Malgré la montée progressive en charge des usines, le secteur du nickel connaît une année difficile, dans un marché mondial excédentaire qui pèse sur les cours du nickel et pénalise les comptes d'exploitation des opérateurs. Le BTP amortit sa baisse d'activité grâce, notamment, au chantier du Médipôle et aux travaux publics, alors que la fréquentation des touristes de séjour se replie.

L'ICA s'est dégradé tout au long de l'exercice pour atteindre 82 points à la fin 2013. Il s'est stabilisé en fin d'année, à la faveur d'anticipations moins négatives des entrepreneurs pour le début de 2014. L'ICA s'écarte nettement de la moyenne de longue période, en deçà du point bas historique observé au moment de la crise financière mondiale de 2009.

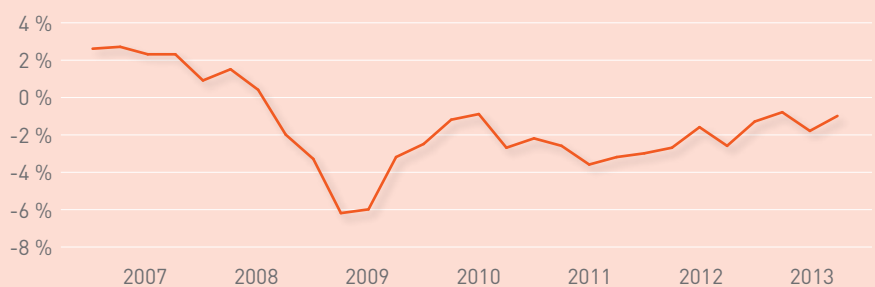
La hausse de l'indice des **prix** à la consommation s'infléchit, en moyenne annuelle, après le rythme plus soutenu des années précédentes (+1,3 % en 2013, après +1,8 % en 2012 et +2,4 % en 2011). Elle termine l'année à +0,7 %, soit une progression identique à celle observée dans la France entière (+0,7 %). Ce ralentissement s'explique par le repli du prix des produits manufacturés (-0,3 %) et de l'énergie (-2,0 %), en lien pour ces derniers avec la modération du prix des hydrocarbures et la dépréciation du dollar. À l'inverse, l'augmentation des prix de l'alimentation et des services (+1,7 %) a pesé sur l'indice en 2013.

• DEMANDEURS D'EMPLOI (DEFM A) (Glissement annuel)



Source : DARES, IDCN

• INDICE DE L'EMPLOI SALARIÉ MARCHAND EN POLYNÉSIE (Glissement annuel)



Source : ISPF

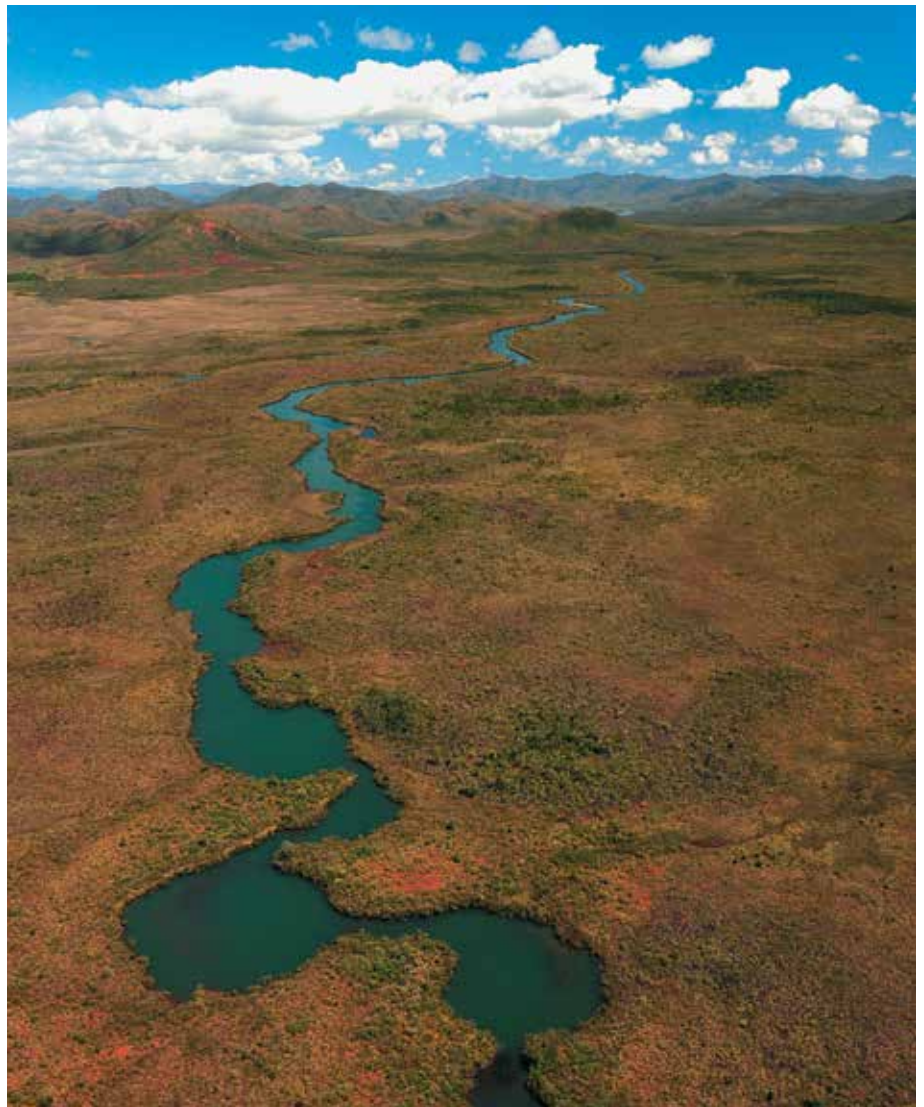
En 2013, le **marché du travail** est impacté par le ralentissement économique. Le nombre de demandeurs d'emploi s'inscrit en hausse pour la première fois depuis 2010 (+12,7 %, après 11,8 % en 2012), évolution portée par la situation dans la Province Sud où sont localisés les trois quarts des demandeurs. Le nombre de chômeurs indemnisés, qui était relativement stable pendant les années de forte croissance, augmente ainsi de 19,6 % sur un an (après +8,6 % en 2012).

Parallèlement, après avoir enregistré un premier reflux en 2012, l'offre d'emplois continue de s'infléchir, se repliant de 17,9 % sur un an (après -7,8 % en 2012). Cette tendance s'explique par une diminution concomitante des besoins de la Province Sud (-13 %) et de la Province Nord (-32 %).

La **consommation** des ménages, qui avait plutôt bien résisté jusque-là, ralentit en 2013. Les importations de produits alimentaires et de biens de consommation courante diminuent. De même, les ventes de véhicules neufs se replient et les professionnels du secteur du commerce font état d'un recul de leur courant d'affaires tout au long de l'année 2013. L'encours des crédits à la consommation décelère, en lien avec la dégradation du marché automobile. L'investissement immobilier des ménages poursuit son inflexion amorcée en 2011.

L'**investissement** des entreprises pâtit du climat d'incertitudes. Plusieurs indicateurs sont mal orientés sur l'année : les importations de biens d'équipement professionnels diminuent et les immatriculations de véhicules utilitaires continuent de chuter.

Les échanges commerciaux se contractent en 2013, en liaison avec la fin de la construction des usines et la moindre valorisation des **exportations** de nickel. Toutefois, la baisse des **importations** est modérée, atténuée par les besoins en intrants liés à la mise en production des usines, avec un recours accru aux produits minéraux. Parallèlement, les exportations subissent les difficultés du secteur du nickel : faiblesse des cours et démarrage moins rapide que prévu de la production des usines du Nord et du Sud. Au final, le déficit commercial se creuse à nouveau. Le taux de couverture se détériore, retrouvant un plus bas historique à 37 %.



Nouvelle-Calédonie. Les lacs du Grand Sud. © Photo Martial Dosdane – Province Sud

Des secteurs exposés aux aléas de l'économie mondiale

Les cours du **nickel** se sont repliés fortement en 2013, contraignant l'ensemble du secteur à redoubler d'efforts pour réduire les coûts de production. Le cours moyen du nickel est ainsi revenu nettement en dessous de son niveau moyen de 2012 (-14,3 % à 6,8 \$/lb). Les stocks mondiaux de nickel au London Market Exchange (LME) ont poursuivi leur ascension en 2013, passant de 147 000 tonnes en janvier à 256 000 tonnes en décembre. Selon les experts du secteur, cette situation inédite ne permettrait pas d'envisager une reprise durable des cours avant 2016. Le marché accroît ses excédents en raison notamment de la production à bas coût de « fonte au nickel » chinoise.

La production métallurgique néo-calédonienne s'est accélérée en 2013 grâce à la montée en charge de l'usine du Sud, atteignant au total 69 206 tonnes de nickel. L'augmentation de la production des produits finis et semi-finis de cette usine compense largement le repli des ferronickels. L'usine du Sud a ainsi produit 15 500 tonnes (Oxyde de Nickel et Nickel Hydroxide Cake). Parallèlement, la production de l'usine du Nord est plus modeste (1 500 tonnes), l'industriel finalisant son processus de fabrication avec la mise en service d'une deuxième ligne de production en février 2014. La production de minerai de nickel enregistre un nouveau record en 2013. Les besoins de la Corée du Sud (montée en charge de l'usine de Gwangyang notamment) portent l'augmentation des saprolites, alors que les latérites se redressent.



Polynésie française. Piste aéroport Tahiti-Faaa. © Photo IEOM

Après avoir marqué le pas en 2012, le secteur du BTP est parvenu à amortir sa baisse d'activité grâce au chantier du Médipôle et aux travaux publics. L'emploi salarié s'est stabilisé, après avoir régressé l'année précédente. Les ventes de ciment stagnent, après un repli en 2012. Toutefois, la situation dans le secteur de la construction reste précaire. Alors que les projections font état d'un accroissement continu des besoins en logement à l'horizon 2030, le nombre de logements autorisés a chuté sur l'année 2013, pour atteindre un point bas sur ces dix dernières années. Face à cette situation, le Congrès a voté la loi sur la défiscalisation sur le logement intermédiaire et les Provinces tentent de relancer les programmes de construction de logements sociaux.

La fréquentation **touristique** de la Nouvelle-Calédonie s'infléchit après les niveaux records des années précédentes. Le nombre de touristes visitant l'archipel est en diminution. Cette évolution contraste avec celle plus favorable de la zone Asie-Pacifique, avec en particulier les Îles Fidji qui captent 40 % des arrivées de l'Océanie.

La croissance des marchés métropolitains ou européens n'arrive pas à compenser le repli des marchés traditionnels australiens et japonais, pénalisés par un repli de leur devise en 2013. Ces évolutions se traduisent par un recul du nombre de nuitées à Nouméa et hors Nouméa.

À l'inverse, le tourisme de croisière continue son essor, bénéficiant des circuits en provenance d'Australie. Ces derniers concernent toutefois des escales de courte durée, dont l'impact sur l'économie demeure mesuré.

Le **secteur primaire** affiche des tendances contrastées. L'aquaculture de crevettes poursuit le redressement entamé sur l'exercice précédent avec une nouvelle progression des exportations, en volume comme en valeur. Dans le secteur de la pêche, les exportations de thons sont relativement stables en volume mais chutent en valeur. Après une année 2012 favorable, les abattages de viandes porcines poursuivent leur progression en 2013 tandis que ceux de viandes bovines sont relativement stables.

Polynésie française : une année de transition en attendant la reprise ?

L'économie polynésienne, toujours fragile et sans véritable souffle, n'a pu retrouver en 2013 le chemin de la croissance. L'élection au printemps d'une nouvelle majorité stable à la tête du territoire et les premières mesures de redressement financier qui ont été prises auront cependant permis un retour limité de la confiance. Le climat des affaires s'améliore et l'investissement se redresse, mais ils restent tous deux à des niveaux encore insuffisants pour relancer l'activité. Les ménages, durement affectés par les années de crise et les difficultés persistantes du marché du travail, n'ont pas retrouvé le chemin de la consommation, restée atone en dépit d'une inflation modérée.

Le bilan est contrasté dans le BTP, tandis que le commerce déplore une baisse de son courant d'affaires. En revanche, l'activité du tourisme s'améliore progressivement et la perliculture retrouve le succès à l'exportation.

L'ICA s'améliore sensiblement en 2013 (+7 points), en particulier au premier semestre. Le regain d'optimisme affiché par les entrepreneurs s'est toutefois estompé en fin d'année, dans un contexte sans orientation franche : l'ICA se replie légèrement, mais demeure à un niveau proche de sa moyenne de longue période. Les chefs d'entreprise, à l'affût de mesures de relance immédiate, demeurent prudents et attentistes, en particulier dans les secteurs de la construction et du commerce.

La hausse des **prix** reste faible en 2013. Elle est en moyenne de 1,4 % et s'établit à +1,1 % en fin d'année, un rythme comparable à celui de 2012 (+1,2 %). Les prix des services (+2,5 %) et de l'alimentation (+1,8 %) sont en hausse alors que ceux des produits manufacturés reculent de 1,1 %. La hausse des tarifs du transport aérien (+8,8 % sur un an, soit la plus forte augmentation depuis 2008) explique près de la moitié de l'inflation annuelle. Hors transport aérien international, l'indice est en légère progression (+0,5 % sur un an).

L'**emploi** salarié se contracte en 2013 pour la cinquième année consécutive. Sur un an, la baisse (-1,0 %) est toutefois moins importante que celle observée en moyenne ces cinq dernières années (-2,7 %). Sur les trois premiers trimestres de l'année, la contraction de l'activité se traduit par 1 300 destructions nettes d'emploi, dont 400 dans l'administration, où la réduction des effectifs se poursuit. Dans le privé, les secteurs les plus touchés sont le commerce (-500 emplois, soit -5,3 % sur un an) et la construction (-100 emplois, soit -2,3 %).

Le taux de chômage mesuré par le recensement a presque doublé en cinq ans, passant selon l'ISPF de 11,7 % en 2007 à 21,8 % en 2012.

Dans ce contexte peu favorable, la **consommation** des ménages manque de vigueur. Les importations de biens de consommation courante, de produits alimentaires et les immatriculations de voitures de tourisme neuves sont en repli, alors que les professionnels du secteur du commerce font état d'une activité dégradée tout au long de l'année.

L'**investissement** privé connaît en revanche une reprise significative : les importations de biens d'équipement et

l'encours des crédits d'investissement des entreprises progressent grâce à quelques opérations d'envergure et les immatriculations de véhicules utilitaires enregistrent un net rebond. L'investissement immobilier des ménages est toutefois moins dynamique que les années précédentes. Les intentions d'investissement, dans l'ensemble mieux orientées, restent cependant défavorables fin 2013, sans toutefois atteindre les niveaux très bas de ces dernières années.

Les **importations** progressent modestement, tirées en fin d'année par les biens d'équipement, suite à l'achat d'un nouvel avion par la compagnie aérienne régionale Air Tahiti et l'arrivée d'un navire assurant la desserte de Moorea (l'*Aremiti Ferry 2*). Hors biens d'équipement, les importations sont en léger recul, en particulier celles destinées aux ménages.

Les **exportations** sont en revanche en légère hausse, grâce à l'augmentation des recettes de perles brutes, qui compense le net repli enregistré sur les autres produits d'exportations (poissons, noni, coprah, nacre). Au total, le déficit de la balance commerciale se creuse à nouveau.

Une année contrastée dans la plupart des secteurs

La perle et la vanille échappent au net recul du **secteur primaire**. Après plusieurs années difficiles, le secteur perlicole connaît une reprise en 2013, amplifiée par le succès des ventes aux enchères organisées par le Groupement d'intérêt économique (GIE) Poe o Rikitea. Les recettes d'exportations de perles brutes sont en hausse, grâce à l'augmentation du prix moyen au gramme en 2013. En parallèle, les exportations de vanille, dont le volume se stabilise, progressent en valeur. *A contrario*, la production de coprah et les exportations de poissons et de monoï diminuent, signe des profondes difficultés de structuration de plusieurs filières du secteur.

La situation dans le **BTP** demeure difficile, malgré un léger mieux en fin d'année. La consommation de ciment reste stable, mais se situe nettement en deçà de la moyenne des dix dernières années. Le secteur reste marqué par des difficultés de trésorerie liées à l'allonge-

ment des délais de paiement de la clientèle, ainsi que par la faible activité de la branche bâtiment pénalisée par un nombre insuffisant de mises en chantier, en particulier dans le logement social. L'activité de la branche travaux publics se redresse en revanche au second semestre grâce à des travaux routiers d'importance (construction d'un tunnel à Punaauia, aménagement d'un axe de circulation de deux fois deux voies à l'entrée Est de Papeete), mais l'augmentation des dépenses liquidées reste à ce stade insuffisante pour soulager la filière.

L'activité des **industries** agroalimentaires, pénalisée par la faiblesse de la consommation des ménages, évolue défavorablement : la production d'huile de coprah chute en volume et les exportations de produits agroalimentaires sont de nouveau mal orientées avec la baisse des ventes de purée et jus de noni, d'huile de coprah ou de monoï.

Le **commerce** pâtit également du repli de la demande des ménages : les professionnels du secteur déplorent un courant d'affaires dégradé tout au long de l'année écoulée et font état de tensions de trésorerie persistantes.

L'activité dans le secteur du **tourisme** reste bien orientée, en dépit d'un léger recul du nombre de touristes sur l'année. Le nombre de nuitées payantes progresse, soutenu par une augmentation de la durée moyenne de séjour. Sur les neufs premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires du secteur s'inscrit en hausse. Le coefficient moyen de remplissage des hôtels s'est ainsi amélioré en raison d'une baisse de l'offre hôtelière plus importante que le recul de la fréquentation. Les professionnels font état dans l'ensemble d'une amélioration de leur trésorerie soutenue par une revalorisation des prix de vente.

Malgré la bonne tenue du marché américain, le nombre de touristes terrestres baisse de 4,4 %, en raison de la forte contraction des arrivées en provenance de France, d'Italie, et des principaux marchés du Pacifique. En revanche, le nombre de croisiéristes progresse, en lien avec la fréquence accrue des escales de certains bateaux de croisière basés localement.

Wallis-et-Futuna : un bilan positif marqué par un fléchissement de l'activité au dernier trimestre

L'activité économique du Territoire, dynamique sur une grande partie de l'année dans le sillage des Mini-Jeux du Pacifique, fléchit sur les derniers mois. Secteur moteur de l'économie, le BTP a fait face à une demande particulièrement forte jusqu'en septembre, mais enregistre une chute d'activité en fin d'année due notamment à la finalisation de chantiers significatifs qui l'avaient mobilisé depuis 2010. Le secteur du commerce, bien orienté durant les neuf premiers mois, aurait également enregistré une baisse de son chiffre d'affaires fin 2013. Les importations diminuent sur l'année mais se situent à un niveau élevé. Cette baisse est principalement le résultat d'une évolution favorable des taux de change, la baisse des prix des produits importés en devises étrangères contribuant également à la forte décélération de la hausse des prix observée sur l'année. Les dernières données disponibles sur l'emploi, à fin juin 2013, présentent une progression du nombre de salariés déclarés, mais la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) fait état d'une diminution significative de l'emploi dans le secteur privé en fin d'année.

Amorcé fin 2012, le ralentissement de la hausse des **prix** s'est confirmé en 2013. En moyenne annuelle, l'indice des prix à la consommation s'inscrit en augmentation de 2,1 % en 2013, contre 5,0 % en 2012. Les prix de l'énergie enregistrent le plus fort ralentissement sur l'année (+0,8 % contre +8,6 % en 2012). Les prix de l'alimentation ont progressé de 1,7 % en moyenne sur l'année, contre 5,0 % en 2012. La hausse des tarifs des services ralentit également de manière conséquente (+2,6 % en 2013 contre +4,9 % en 2012). Le ralentissement de la hausse des prix s'est moins fait ressentir pour les produits manufacturés (+2,5 % en moyenne contre +3,1 % en 2012). Dans le cadre de la loi Lurel, le premier accord annuel du « bouclier qualité-prix » entre l'État et les professionnels de la distribution est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013. Il a entériné une baisse moyenne de 10 à 13 % du prix d'un panier de 11 produits de grande consommation.

Au 30 juin 2013, 2 155 travailleurs salariés étaient déclarés à la CPSWF, contre 2 062 à fin juin 2012. Les secteurs public et privé enregistrent tous deux une progression en termes d'**emploi**, respectivement de 4,9 % et 3,9 %. Le secteur public concentre 59,6 % de l'emploi déclaré (1 284 personnes) et le secteur privé 41,4 % (871 salariés). Le secteur du BTP, qui a été fortement mobilisé en 2013, connaît une augmentation sensible de ses effectifs salariés. Toutefois, selon la CPSWF, le secteur privé accuserait une nette diminution de ses effectifs en fin d'année. Cette évolution serait à rapprocher de la dégradation du niveau d'activité dans le secteur du BTP.

Fin 2013, les importations de biens de **consommation** se replient par rapport à 2012. Relativement stables durant les neuf premiers mois, elles chutent au quatrième trimestre. Sur l'année, les importations de produits de l'édition affichent la plus forte baisse, suivies des importations de produits pharmaceutiques, de parfumerie et d'entretien et des importations de biens d'équipements du foyer. Seules les importations d'articles d'habillement et de cuir augmentent en rythme annuel. Les importations de produits alimentaires diminuent en 2013, principalement en raison de leur chute au dernier trimestre. La baisse en valeur des importations de biens de consommation est toutefois à considérer avec réserve. Les ventes de véhicules de tourisme diminuent légèrement cette année mais restent d'un bon niveau.

Après avoir été bien orienté sur les neuf premiers mois de l'exercice, l'effort d'**investissement** des entreprises se réduit sensiblement au dernier trimestre, les importations de biens d'équipement chutant par rapport à fin septembre 2013. Toutefois, sur l'année, ces dernières sont en progression par rapport à 2012. Le nombre d'acquisitions de véhicules utilitaires neufs est également en hausse sensible. Les importations de biens intermédiaires, qui diminuent fortement en fin d'année, sont globalement en baisse par rapport à 2012.

Les **importations** reculent en valeur par rapport à 2012. Les importations de biens de consommation diminuent et celles de produits des industries agri-

coles et alimentaires, qui représentent plus du quart des importations totales, se contractent sur l'année. Les importations de biens intermédiaires contribuent le plus significativement à la réduction des importations. À l'inverse, les importations de biens d'équipement et de produits de l'industrie automobile progressent sur la même période.

Cependant, il convient de noter que la baisse en valeur des importations s'inscrit dans un contexte de taux de change favorable du franc Pacifique vis-à-vis de ses principaux pays fournisseurs. Ainsi, sur l'année 2013, le franc Pacifique s'apprécie par rapport aux dollars australien, fidjien, singapourien et néo-zélandais. De surcroît, la forte augmentation du nombre de porte-conteneurs ayant touché le Territoire et du nombre de conteneurs de marchandises importés (+23,7 % en rythme annuel) incite également à la prudence quant à l'analyse de la baisse des importations en valeur. Par ailleurs, les recettes fiscales augmentent par rapport à 2012. Ces dernières sont constituées à plus de 70 % de taxes douanières et sont fortement corrélées au niveau des importations, en l'absence d'impôts sur le revenu et sur les bénéfices des sociétés. Les taxes d'entrée, qui frappent toutes les marchandises importées, et les droits de douanes, appliqués sur les produits originaires de pays extérieurs à l'Union européenne, progressent. Sur l'année 2013, les **exportations**, composées de produits de la mer et de biens artisanaux reculent par rapport à 2012.

Le BTP et le commerce, secteurs moteurs de l'économie

Au cours des trois premiers trimestres, le secteur du BTP a bénéficié d'une activité particulièrement soutenue. Des chantiers significatifs, lancés en 2010 et 2011, se sont poursuivis et achevés cette année : il s'agit principalement de la construction de la salle omnisports de Kafika et du chantier du port de commerce de Mata'Utu. Par ailleurs, plusieurs chantiers de construction d'infrastructures sportives, entrepris en vue de l'organisation des Mini-Jeux, ont contribué à mobiliser le secteur jusqu'à la tenue de l'événement en septembre. Enfin, les dégâts engendrés par le passage du cyclone *Evan* sur Wallis, mi-décembre 2012, a également intensifié l'activité du secteur en 2013.

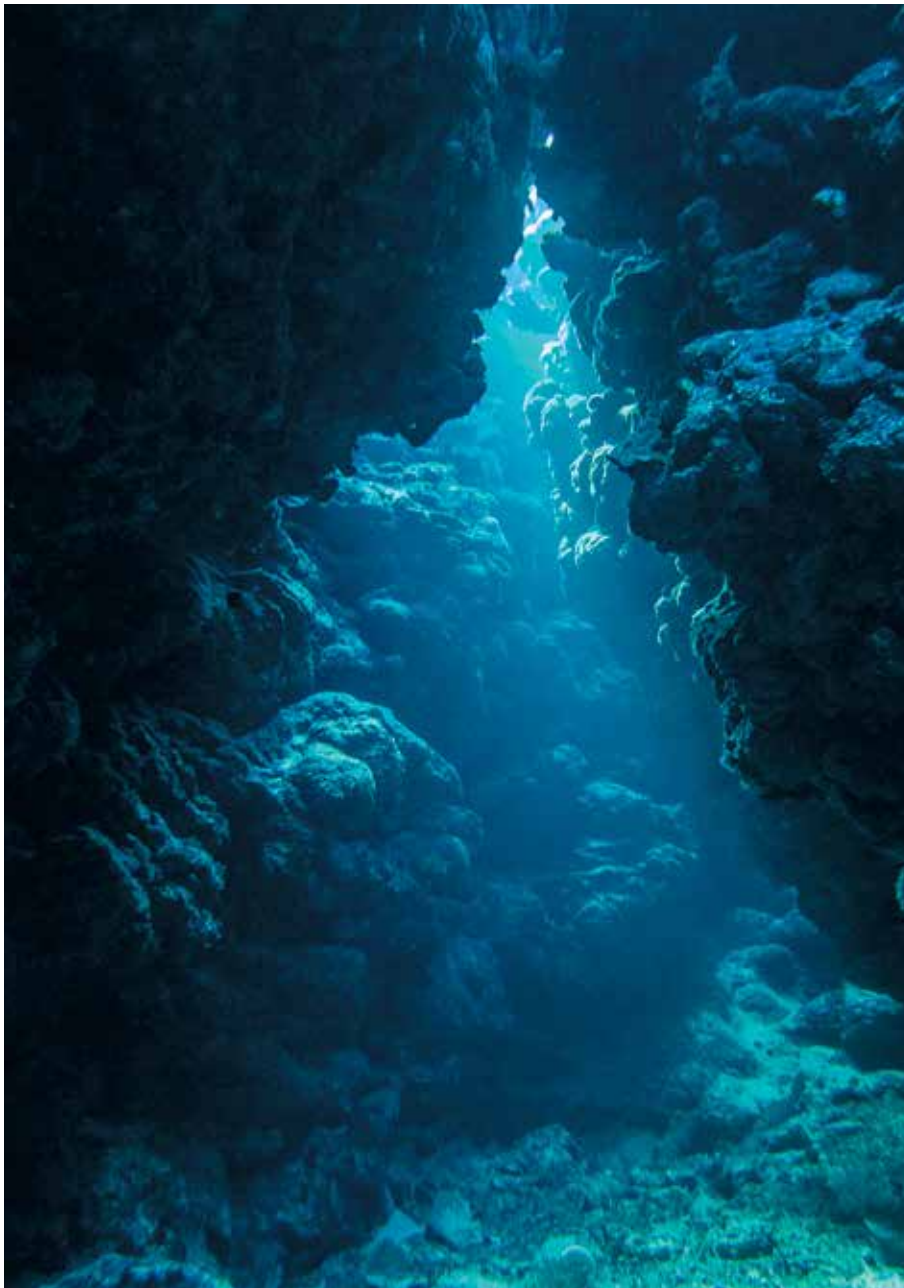
Les importations de ciment reculent par rapport à 2012. Au troisième trimestre, le secteur du BTP présente les premiers signes d'une inversion de tendance, avec une chute des importations de ciment qui se confirme au quatrième trimestre. En fin d'année, quelques chantiers dans le domaine public mais aussi dans le secteur privé permettent de maintenir un certain niveau d'activité, bien que sensiblement réduit. La baisse importante du montant des marchés publics notifiés pour la troisième année consécutive et l'absence de relais dans le secteur privé inquiètent les professionnels du secteur.

Après avoir été globalement bien orientée durant les premiers mois de l'année, l'activité du secteur du **commerce**

affiche aussi des signes de ralentissement au dernier trimestre. Alors qu'à fin septembre le niveau d'activité des commerçants était jugé satisfaisant comparativement à 2012, il ressort que le dernier trimestre a été marqué par des baisses significatives de chiffres d'affaires par rapport au dernier trimestre 2012. L'évolution des importations de biens de consommation vient corroborer ce constat : en effet, alors qu'au cours des neuf premiers mois de l'année, les importations de biens de consommation ont globalement progressé par rapport à la même période en 2012, leur chute enregistrée au quatrième trimestre 2013 aboutit à un résultat annuel inférieur à 2012.

En 2013, 32 048 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit une augmentation sensible par rapport à 2012. La desserte aérienne a atteint un niveau record au troisième trimestre grâce à la tenue des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna, avec 10 901 passagers comptabilisés par l'Aviation civile. L'événement sportif, qui s'est déroulé du 2 au 12 septembre 2013, a permis l'émergence, certes éphémère, d'une petite **activité touristique**. Les hôtels en ont pleinement profité en affichant un taux de remplissage de 100 % durant toute la durée des compétitions. Les artisans locaux ont fait face à une forte demande de la part des visiteurs qui s'est traduite par un chiffre d'affaires exceptionnellement élevé. De même, les commerces et snacks proches des lieux de compétition ont vu affluer une clientèle composée des délégations sportives et des volontaires présents pour l'occasion. La fréquentation du Territoire en fin d'année était encore relativement élevée comparativement à la période précédant les Mini-Jeux.

Wallis-et-Futuna. Fond sous-marin. © Eric Barnabé



1

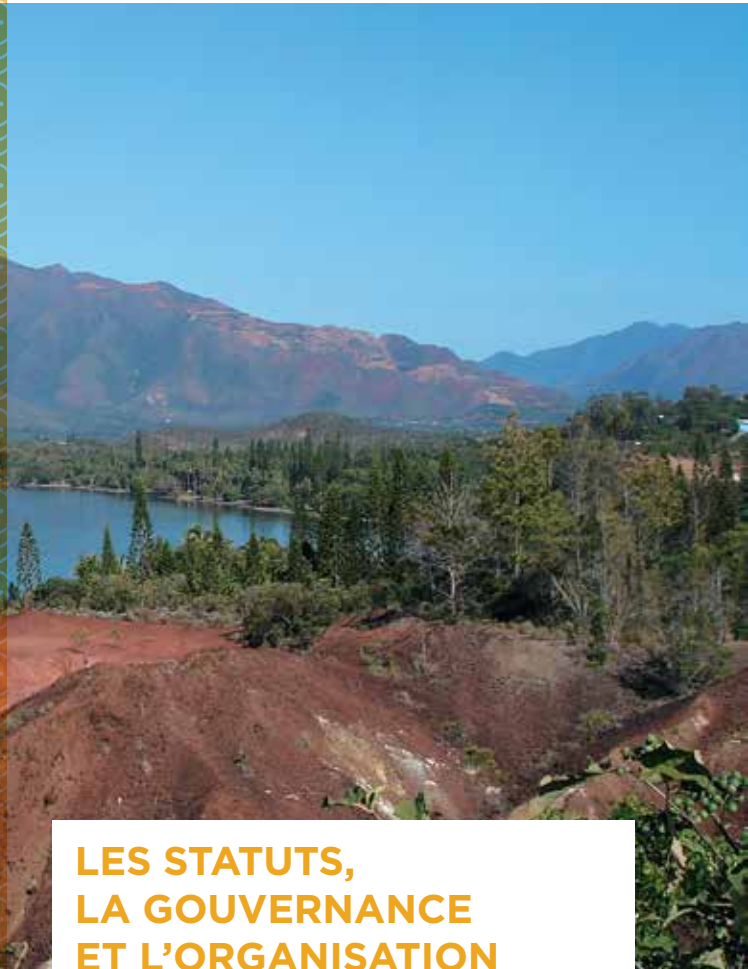
Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

- 12 Les statuts, la gouvernance et l'organisation
- 15 Les ressources humaines
- 16 Les missions
- 18 La stratégie d'entreprise
- 18 Les conventions et partenariats





Nouvelle-Calédonie.
Vue sur la baie de Plum
où l'on trouve la source
donnant l'eau du
Mont-Dore.
Jean-Christophe Gay
© IRD



LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

Les statuts

Les statuts¹ actuels de l'IEOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer.

Depuis la fin de l'année 2008, l'IEOM a été chargé par le gouvernement de la médiation locale du crédit aux entreprises en liaison avec la médiation nationale.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer précise certaines missions assurées par l'IEOM en matière de sécurité des moyens de paiement et d'établissement des balances des paiements.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 sur la régulation bancaire et financière confie à l'IEOM la charge de mettre en place un Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans sa zone d'intervention.

La gouvernance

Le Conseil de surveillance (article R. 712-11 du CMF)

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance composé de dix membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- le directeur général du Trésor ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de l'Économie ;
- deux représentants du ministre chargé de l'Outre-mer ;
- un représentant de la Banque de France ;

- trois personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- un représentant du personnel.

Le contrôle des opérations de l'IEOM est assuré par un collège de censeurs, constitué du commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement (AFD) et d'un représentant de la Banque de France. Les censeurs assistent aux séances du Conseil de surveillance (article R. 712-16).

En 2013, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni deux fois : le 11 juin à Nouméa sous la présidence de M. Christian Noyer (gouverneur de la Banque de France) et le 17 décembre à Paris, sous la présidence de M. Didier Bruneel² (directeur général honoraire de la Banque de France). Comme chaque année, les censeurs ont participé aux travaux du Conseil et ont contrôlé les comptes de l'IEOM conformément à l'article 15 des statuts.

Début 2014, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

Présidente :

- Mme Anne Le Lorier³, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Représentant le directeur général du Trésor :

- M. Corso Bavagnoli⁴.

Représentant le ministre chargé de l'Économie :

- Mme Catherine Rozan⁵ (suppléant : M. Stéphane Garrigue⁵).

Représentant le ministre chargé de l'Outre-mer :

- M. Thomas Degos⁶ (suppléant : M. Marc Del Grande⁶) ;
- M. Thierry Mahler⁷ (suppléant : M. Gilles Armand⁸).

Représentant la Banque de France :

- M. Didier Bruneel⁹.

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Pierre Bretegnier ;
- Polynésie française : M. Nuihau Laurey¹⁰ (suppléant : M. Patrice Perrin¹⁰) ;



Le Conseil de surveillance de l'IEOM, de g. à d. : Gilles Armand, Pierre Bretegnier, Marc del Grande, Anne Le Lorier, Philippe La Cognata, Nicolas de Sèze, Catherine Rozan, Didier Bruneel, Franck Mondin, Nuihau Laurey, Aline Lunel, Pascal Richer, Claude Warnet. ©Pascal Assailly - Banque de France

- Wallis-et-Futuna : M. Pesamino Foloka¹¹ (suppléant : M. Sosefo Suve¹¹).

Représentant du personnel :

- M. Franck Mondin (suppléante : Mme Sophie Michel).

Le collège des censeurs

- Mme Aline Lunel¹², directrice de l'Audit des services centraux de la Banque de France.
- M. Claude Warnet¹³, Commissaire du gouvernement auprès de l'Agence française de développement.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M. Didier Bruneel. Les autres membres sont Mme Aline Lunel et M. Claude Warnet (censeurs) et Mme Catherine Rozan.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne¹⁴ de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. L'Inspection de l'IEOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

¹ Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

² Décision du gouverneur de la Banque de France du 22 novembre 2013 publiée au Journal Officiel de la République du 28 novembre 2013.

³ Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

⁴ Nomination par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie le 20/02/2012.

⁵ Arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 21/09/2012 publié au JORF du 20/10/2012.

⁶ Arrêté du ministre des Outre-mer du 17/05/2013 publié au JORF du 25/05/2013.

⁷ Arrêté du ministre des Outre-mer du 21/05/2012 publié au JORF du 12/06/2012.

⁸ Arrêté du ministre des Outre-mer du 05/09/2013 publié au JORF du 17/09/2013.

⁹ Décision du gouverneur de la Banque de France du 10/04/2012 publiée au JORF du 24/04/2012.

¹⁰ Arrêté du Conseil des ministres du 30/05/2013 publié au Journal Officiel de la Polynésie française du 06/06/2013.

¹¹ Arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre des Outre-mer du 09/12/2013 publié au JORF du 20/12/2013.

¹² Décision du gouverneur de la Banque de France du 29/02/2008 publiée au JORF du 26/03/2008.

¹³ Arrêté de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 28/02/2011 publié au JORF du 08/03/2011.

¹⁴ Cf. « Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment », page 43.



La direction de l'IEDOM, de g. à d. : Pascal Richer, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata.
© Pascal Assailly - Banque de France

L'organisation

Le siège

Le directeur général de l'IEOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEOM et ceux de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité de direction est composé des membres de la direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Deux fois par an, à l'occasion des semaines du réseau, la composition du Comité de direction est



Le Comité de direction, de g. à d., au premier plan : Dorothée Séité, Pascal Richer, Christine Sampic, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata, Valérie Roques, Gilles Mauduit, Catherine Chevallier, au deuxième plan : Arnaud Bellamy-Brown, Pascal Lavirotte, Philippe Goyheneche, Patrick Bizot, Gérard Vedrenne, Thierry Latreille, Didier Grébert.
© Pascal Assailly - Banque de France

élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

Les agences

L'Institut d'émission dispose de trois agences dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna).

Les Comités consultatifs d'agence (CCA)

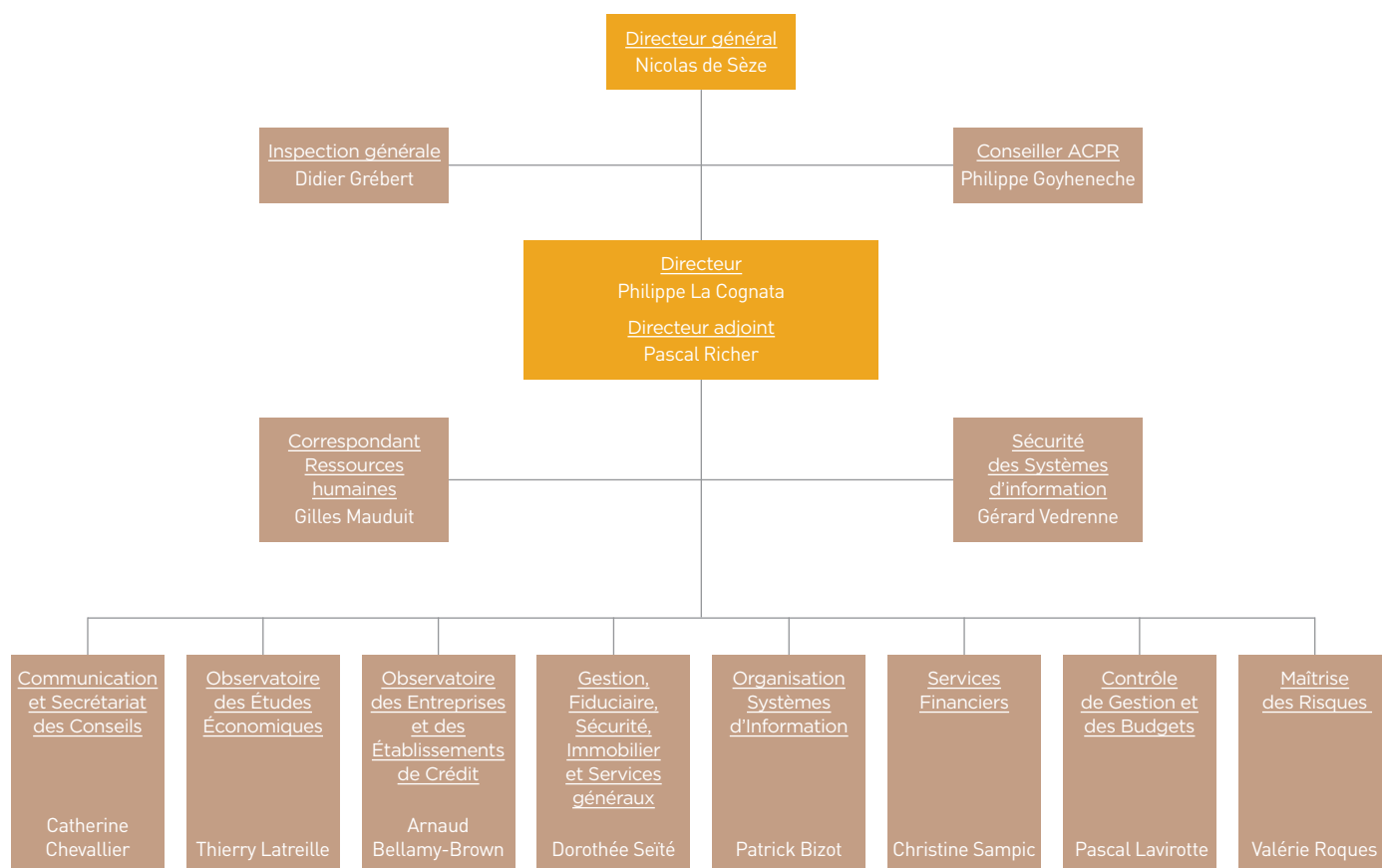
Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.



La direction et les directeurs d'agence, de g. à d. : Charles Apanon, Pascal Richer, Pierre-Yves Le Bihan, Nicolas de Sèze, Guy Delamaire, Philippe La Cognata. ©Pascal Assailly - Banque de France



LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines de l'IEOM traduisent le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation locale.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement (AFD).

Le siège des Instituts d'émission, qui regroupe les services centraux de l'IEDOM et de l'IEOM, comprend des agents détachés de l'AFD, de la Banque

de France mais également du personnel recruté en agence et effectuant une mobilité géographique.

La fonction ressources humaines à l'IEOM

En relation avec la DRH de l'AFD, le correspondant ressources humaines (CRH) du siège des Instituts assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts et centralise les informations concernant la gestion des carrières [acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion].

Le CRH travaille également en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement des agents et des organisations à l'évolution des métiers et des missions des Instituts.

La formation en 2013

Les actions de formation sont notamment mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « CAP 2015 ». En 2013, afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et leur permettre d'approfondir leurs connaissances, différentes actions de formation ont été menées dans les domaines propres aux banques centrales mais également en ce qui concerne le développement personnel et le management.

De plus, des séminaires métiers internes sont organisés pour chaque métier tous les deux ou trois ans au siège ou de façon décentralisée. Ainsi en 2013, les séminaires ont concerné quatre métiers : contrôle interne, établissements de crédit, entreprises et comptabilité opérations bancaires. Ces

• VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Nouvelle-Calédonie	38	39	39
Polynésie française	30	32	34
Wallis-et-Futuna	8	8	8
Total agences	76	79	81
Siège (IEDOM et IEOM)	85	82	86
Total	161	161	167

formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains tant au siège que dans les agences se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à trois ans en effectifs et en compétences et partant, de prévoir et d'engager avec les managers diverses actions RH ou d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formations, de mobilités géographiques ou professionnelles ou encore de recrutements.

LES MISSIONS

Les missions exercées par l'IEOM peuvent se regrouper en trois catégories :

- missions de banque centrale ;
- missions de service public ;
- missions d'intérêt général.

Missions de banque centrale

Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission met en circulation les billets et pièces en francs Pacifique (F CFP) dans sa zone d'intervention et contrôle leur authenticité et leur qualité.

Conduite de la politique monétaire

L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à travers :

- le réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions,

des crédits en faveur des entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou installées dans une zone économique défavorisée ;

- les réserves obligatoires.

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation au réescompte

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises, des greffes et des tribunaux. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

Relais des autorités nationales

L'Institut assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –...).

Missions de service public

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : collecte des données, élaboration et publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

Surendettement et information du public

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu, dans son principe, aux collectivités du Pacifique en

2004 (cf. ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna »). Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie (décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 « relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie », qui a fixé l'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} avril 2007). L'extension du dispositif de traitement du surendettement à la Polynésie française, suite à l'adoption par l'Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d'une « loi du pays » créant une commission de surendettement, est intervenue en août 2012.

L'Institut gère le fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) qui recense notamment l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. L'Institut permet l'exercice du droit d'accès au fichier des incidents de paiement et au fichier central des chèques impayés ; il intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte.

Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010.

Depuis 2009, l'IEOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril puis au 1^{er} octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 11 banques installées dans les 3 collectivités territoriales de sa zone d'intervention.

Sur la base de ces relevés, l'IEOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).



Polynésie française. Vue aérienne sur Bora Bora © Thinkstock

Missions d'intérêt général

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des collectivités d'outre-mer, l'IEOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d'informations sur les entreprises et de la médiation du crédit aux entreprises.

Observatoire économique et financier

L'Institut est chargé d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières ainsi qu'à la réalisation

d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles (cf. chapitre sur la communication externe page 47).

Le site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr) donne accès à l'ensemble de ces publications et études.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. Reconduit une première fois début 2011 pour deux ans, il a été à nouveau reconduit le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Intervenant dans des zones géographiques qui rencontrent des difficultés de tous ordres, l'Institut doit veiller à affiner son diagnostic sur ces économies et leur financement. Il doit également améliorer la protection des consommateurs de produits bancaires et d'assurance, et participer à la prévention des risques.

Le Plan d'entreprise « CAP 2015 » adopté en fin d'année 2011 a pour ambition de permettre à l'IEOM de jouer pleinement son rôle de banque centrale et d'agir en tenant compte de la diversité économique et culturelle des géographies de sa zone d'intervention comme des moyens qui lui sont alloués, en veillant à utiliser ces derniers avec efficacité.

Le Plan « CAP 2015 » repose sur trois piliers ou axes stratégiques : satisfaire les clients ; améliorer l'efficacité ; maîtriser les risques. Ces trois piliers reposent eux-mêmes sur un triple socle ou axes transverses : ressources humaines et management ; communication ; responsabilité sociale et environnementale.

LES CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Une nouvelle convention entre l'IEOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Cette nouvelle convention vise à prendre en compte les recommandations du GAFI qui, dans son « rapport d'évaluation mutuelle » de la France concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), publié en février 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les activités de contrôles et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté.

Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEOM (ainsi que l'IEDOM) pour le compte de l'ACPR à trois missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et

Polynésie française. Embouchure Papeete. © Photo IEOM



d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 712-4-1, L. 712.5 et L. 712-5-2 du Code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans sa zone d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la gestion du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L. 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM.

Les accords-cadre CEROM passés entre l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010 et le 12 février 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

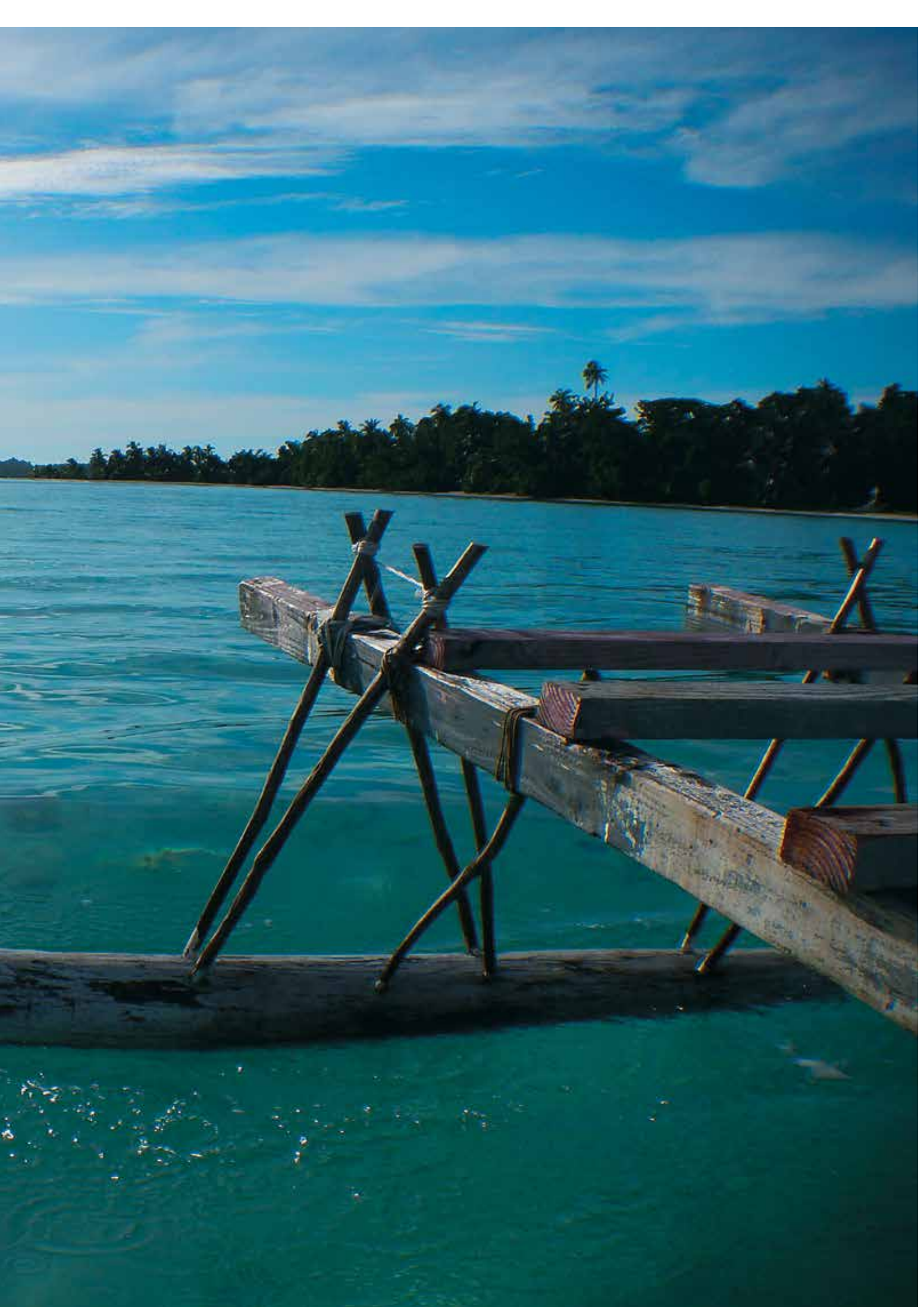
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties ;
- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

¹ L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).

2

L'activité de l'Institut d'émission d'outre-mer

- 22 Les moyens de paiement
- 27 La gestion des comptes du Trésor
- 28 Les instruments de politique monétaire
- 32 L'observatoire des entreprises
- 35 La médiation du crédit aux entreprises
- 35 L'observatoire des établissements de crédit
- 39 Les activités grand public
- 43 Le contrôle interne, la maîtrise des risques,
la sécurité et la lutte anti-blanchiment
- 46 L'observatoire économique
- 46 La balance des paiements
- 47 La communication externe





Nouvelle-Calédonie.
Forage pour
l'agriculture.
Jean-Christophe Gay
© IRD



LES MOYENS DE PAIEMENT

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général.

Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en francs CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1^{er} avril 1967.

Le privilège d'émission fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versés par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison notamment de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la deuxième guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain, qui servait d'unité monétaire.

Aussi, lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 francs).

La parité de 1 dollar US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 francs ;
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 francs ;
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 francs ;
- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 francs (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1^{er} janvier 1960).

À partir de cette date, la parité du F CFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci.

À compter du passage à l'euro, le 1^{er} janvier 1999, la parité du FCFP est devenue, par simple conversion, 8,38 euros pour 1 000 F CFP.

PARITÉ F CFP / EUROS

Par un décret du 16 décembre 1998 complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euros à compter du 1^{er} janvier 1999 dans un rapport de : 1 000 F CFP = 8,38 euros.

Les billets

Au 31 décembre 2013, les émissions nettes¹ de billets pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) s'élevaient à 46 milliards de F CFP (équivalant à 385,6 millions d'euros) contre 46,7 milliards de F CFP (391,3 millions d'euros) au 31 décembre 2012, soit une diminution de 1,5 % sur un an.

Les mouvements aux guichets ont porté sur 117 millions de billets versés et prélevés en 2013 contre 109 millions de billets versés et prélevés en 2012, soit une progression globale de 7,2 %. La répartition, par géographie, des flux de versements et prélèvements enregistrés aux guichets est restée identique d'une année sur l'autre : Nouvelle-Calédonie (53 %), Polynésie française (46 %) et Wallis-et-Futuna (1 %).

En 2013, près de 56,6 millions de billets ont été soumis au tri, en hausse de 8,6 % par rapport à 2012. Parmi ceux-ci, 43,8 millions de billets, considérés comme « valides », ont été récupérés à l'issue du tri pour être remis en circulation.

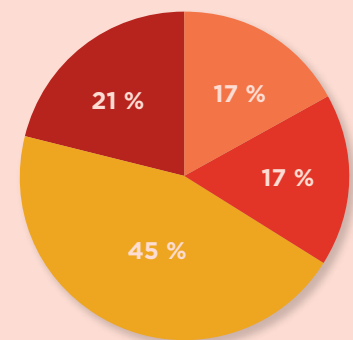
Le taux moyen de récupération des billets, toutes coupures confondues, reste stable en 2013 par rapport à l'année précédente, soit 77 %. Dans le détail, les taux de récupération observés à fin 2013 pour chaque coupure étaient les suivants :

- 10 000 F CFP : 90 % ;
- 5 000 F CFP : 87 % ;
- 1 000 F CFP : 69 % ;
- 500 F CFP : 42 %.

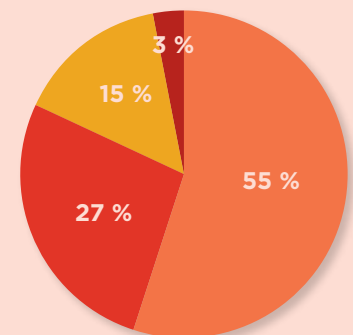
L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP ;
- 5 000 F CFP ;
- 1 000 F CFP ;
- 500 F CFP.

PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2013



En nombre de coupures



En valeur

- 10 000 F CFP
- 5 000 F CFP
- 1 000 F CFP
- 500 F CFP

BILLET EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (milliers)			Valeur (millions F CFP)		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
10 000 F CFP	2 460	2 678	2 538	24 600	26 776	25 375
5 000 F CFP	2 408	2 489	2 506	12 041	12 444	12 530
1 000 F CFP	5 577	6 002	6 593	5 577	6 002	6 593
500 F CFP	2 766	2 944	3 026	1 383	1 472	1 513
Total	13 211	14 113	14 663	43 601	46 694	46 011

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS (Nombres en milliers)

Billets de :	Versements			Prélèvements		
	2012	2013	Variations %	2012	2013	Variations %
10 000 F CFP	12 116	12 994	7,2	12 334	12 854	4,2
5 000 F CFP	14 415	15 061	4,5	14 496	15 078	4,0
1 000 F CFP	24 349	26 881	10,4	24 774	27 472	10,9
500 F CFP	3 235	3 311	2,3	3 414	3 393	-0,6
Total	54 116	58 247	7,6	55 017	58 797	6,9

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES COUPURES

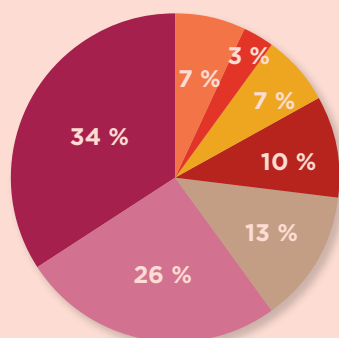
Billets de :	2010	2011	2012	2013
10 000 F CFP	89 %	91 %	90 %	90 %
5 000 F CFP	85 %	87 %	84 %	87 %
1 000 F CFP	66 %	65 %	66 %	69 %
500 F CFP	34 %	38 %	43 %	42 %

¹ Les émissions nettes de billets sont la différence entre les billets prélevés et ceux versés au guichet depuis la création du franc CFP.

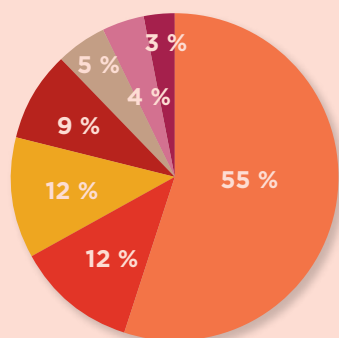
L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

- 100 F CFP ;
- 50 F CFP ;
- 20 F CFP ;
- 10 F CFP ;
- 5 F CFP ;
- 2 F CFP ;
- 1 F CFP.

• PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION



En nombre



En valeur

- 100 F CFP
- 50 F CFP
- 20 F CFP
- 10 F CFP
- 5 F CFP
- 2 F CFP
- 1 F CFP

Les pièces

Au 31 décembre 2013, le montant des pièces en circulation s'élevait à 4,1 milliards de F CFP (34,3 millions d'euros) contre 3,9 milliards de F CFP (33,1 millions d'euros) au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 3,6 % sur un an.

• PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

	Nombre (en milliers de pièces)		Variations	Valeur (en milliers F CFP)		Variations
Pièces de :	2012	2013		2012	2013	
100 F CFP	21 894	22 696	3,7 %	2 189	2 270	3,7 %
50 F CFP	9 404	9 715	3,3 %	470	486	3,3 %
20 F CFP	23 577	24 378	3,4 %	472	488	3,4 %
10 F CFP	34 188	35 347	3,4 %	342	353	3,4 %
5 F CFP	40 334	42 152	4,5 %	202	211	4,5 %
2 F CFP	82 893	85 788	3,5 %	166	172	3,5 %
1 F CFP	110 840	113 902	2,8 %	111	114	2,8 %
Total	323 130	333 977	3,4 %	3 951	4 093	3,6 %

Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur un peu plus de 17,8 millions de pièces dont 3,5 millions de pièces versées et 14,3 millions de pièces prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 481 millions de F CFP (soit 4 millions d'euros).

UNE NOUVELLE GAMME DE BILLETS EN F CFP DEPUIS LE 20 JANVIER 2014

Parce que les billets en F CFP de la gamme précédente étaient obsolètes (leur conception remontait à 45 ans pour certains) et qu'ils ne répondaient plus aux standards actuels en termes de sécurité, de taille ou de design, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé, lors de sa séance du 31 mai 2012, le renouvellement de la gamme de billets F CFP.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2012, le Conseil a fixé les éléments de calendrier du projet de remplacement de la gamme de billets F CFP :

- les nouveaux billets F CFP seront mis en circulation sur l'ensemble de la zone (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) à partir du 20 janvier 2014 ;
- les billets de la nouvelle gamme et ceux de la gamme actuelle circuleront conjointement (double circulation) jusqu'au 30 septembre 2014. Durant cette période les billets de l'ancienne gamme pourront continuer d'être utilisés chez les commerçants et seront échangeables aux guichets des banques et de l'OPT ;
- à compter du 1^{er} octobre 2014, les billets de l'ancienne gamme ne circuleront plus mais seront échangeables aux guichets des agences de l'IEOM, gratuitement et sans limite de temps.

Le 20 janvier 2014, les billets de la nouvelle gamme ont été mis en circulation, en même temps, dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique, après une campagne de communication au plus près des populations, commencée le 21 octobre 2013.

Les billets de la nouvelle gamme sont plus sûrs, plus compacts, plus modernes et facilement reconnaissables par les malvoyants. Ils ont été conçus en étroite concertation avec les autorités des trois collectivités du Pacifique et valorisent, par leurs motifs et graphismes, l'exceptionnel patrimoine culturel et artistique de chacun des territoires concernés ainsi que la richesse de leur faune et de leur flore.

Chaque coupure se distingue par un thème différent et une couleur spécifique :

- 500 F CFP : flore et végétation, dans un camaïeu de vert ;
- 1 000 F CFP : faune terrestre, dans un camaïeu de jaune ;
- 5 000 F CFP : faune aquatique, dans un camaïeu de bleu ;
- 10 000 F CFP : architecture, dans un camaïeu de rouge.

Plus d'informations sur www.ieom.fr, rubrique « Nouveaux billets en FCFP ».

Les moyens de paiement scripturaux et les systèmes d'échanges

Chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique dispose d'un système d'échanges de transactions interbancaires qui lui est propre. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, respectivement via le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIENC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se font au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence IEOM.

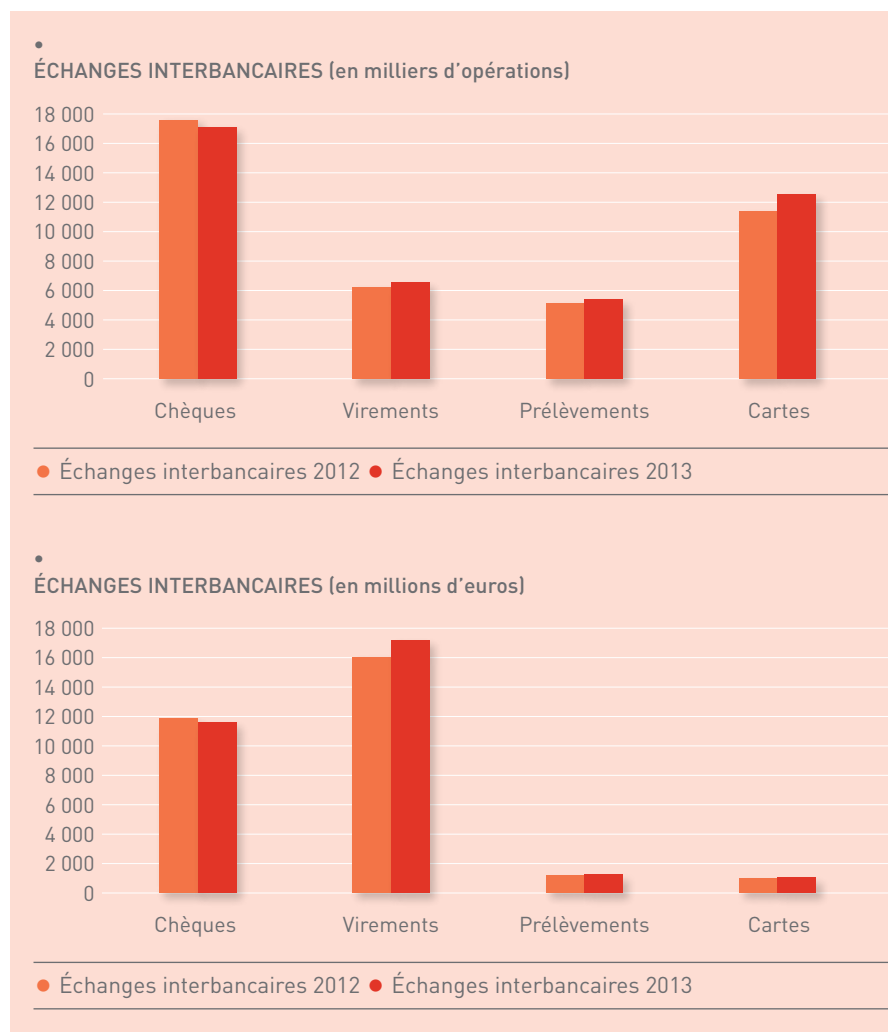
L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échanges dans sa zone d'intervention. Dans ce cadre, il est amené à gérer certains systèmes d'échanges interbancaires, à encourager les projets de modernisation et à assurer la surveillance de l'ensemble des systèmes et des moyens de paiement.

Les échanges interbancaires de moyens de paiement

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent ni les opérations intra-bancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement, ni les effets de commerce, en raison de leur spécificité.

En 2013, les opérations échangées en interbancaire sur l'ensemble des territoires progressent d'un peu plus de 3 %, à la fois en nombre (41,6 millions d'opérations en 2013 contre 40,3 millions en 2012) et en montant (31 milliards d'euros en 2013 contre 30 milliards d'euros en 2012). La situation de la Nouvelle-Calédonie (+3,6 % en nombre et +3 % en montant) et celle de la Polynésie française (+1,8 % en nombre et +4,4 % en montant) sont moins contrastées que l'année dernière. Les volumes échangés à Wallis-et-Futuna demeurent faibles.

Ce sont, à nouveau en 2013, les paiements par carte qui progressent le plus nettement, même si c'est à un rythme moins soutenu qu'en 2012 (+10,4 % en



nombre et +6,9 % en montant), suivis des prélèvements (+5,2 % en nombre et +7,2 % en montant), puis des virements (+4,7 % en nombre et +7 % en montant).

Les paiements par chèque, quant à eux, poursuivent leur retrait (-2,9 % en nombre et -2 % en montant), mais demeurent les moyens de paiements scripturaux les plus utilisés, constituant 41,1 % des opérations interbancaires réglées en 2013 (en volume). Les paiements par carte se trouvent en deuxième position et représentent 30,2 % des échanges interbancaires en 2013 (toujours en volume).

La modernisation et la sécurisation des systèmes d'échanges et des moyens de paiement

Garant du bon fonctionnement des systèmes interbancaires et participant aux échanges, l'IEOM veille à la modernisation et à la sécurité des moyens

de paiement et de leurs systèmes d'échanges dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

SEPA COM PACIFIQUE

Parallèlement à l'entrée en vigueur le 1^{er} février 2014 de la réglementation européenne relative aux nouvelles normes de virements et de prélèvements en euros dans la zone SEPA¹, une réglementation similaire s'est appliquée aux collectivités d'outre-mer du Pacifique : le SEPA COM PACIFIQUE. La mise en œuvre du SEPA COM PACIFIQUE permet d'assurer la continuité des échanges en euros entre la partie de la République française qui se trouve en zone SEPA et la partie de la République française qui se trouve hors zone SEPA.

¹ Single Euro Payment Area : espace unique de paiement en euro.



Nouvelle-Calédonie. Baie de Jinek - Lifou © Thinkstock

Les bases législatives du SEPA COM PACIFIQUE sont posées par l'article L. 712-8 du Code monétaire et financier. Ses modalités d'application figurent dans le décret n° 2014-59 du 27 janvier 2014 et dans l'arrêté du 27 janvier 2014, publiés au Journal Officiel de la République française du 28 janvier 2014. Cette réglementation vise les seuls virements et prélèvements en euros effectués depuis ou vers la zone SEPA de la République française, en direction de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française ou des îles Wallis-et-Futuna ainsi qu'entre ces territoires, qui sont situés en dehors de l'Union européenne. Le SEPA COM PACIFIQUE se traduit par l'adoption de formats d'échanges interbancaires identiques aux formats européens SEPA pour le virement (SEPA Credit Transfer ou SCT) et le prélèvement (SEPA Direct Debit ou SDD), dans les échanges entre prestataires de services de paiement. Ces derniers doivent utiliser :

- la syntaxe ISO 20022 XML pour les messages de paiement transmis par voie électronique à un autre prestataire de services de paiement ou via un système de paiement de détail ;
- l'IBAN¹ pour l'identification du compte du bénéficiaire et de celui du payeur.

Le SEPA COM PACIFIQUE ne concerne que les messages de paiement en euros entre prestataires de services de paiement. Ces évolutions sont transparentes pour les clients (particuliers, entreprises, associations, professions libérales, commerçants, artisans...).

La date du passage au SEPA COM PACIFIQUE a été fixée au 1^{er} février 2014. Toutefois, la Commission européenne a proposé une période de transition exceptionnelle permettant aux prestataires de services de paiement de continuer d'accepter des ordres de virement et de prélèvement aux formats nationaux jusqu'au 1^{er} août 2014. Au-delà de ce délai de tolérance, que les autorités françaises ont convenu de mettre en œuvre à l'identique pour le SEPA COM PACIFIQUE, les prestataires de services de paiement ne pourront plus échanger de virements et de prélèvements en euros au format national.

Par ailleurs, les modalités locales d'échange pour les opérations en francs Pacifique, actuellement basées sur le format national, demeurent en vigueur. L'IEOM a assuré l'interface entre Paris et le Pacifique afin de définir la solution la plus adaptée pour assurer la continuité des paiements en euros et faciliter sa mise en œuvre. Le site Internet de l'IEOM

a été enrichi d'une rubrique SEPA, où figure l'essentiel des informations ainsi que les liens vers les documents et sites de référence : <http://www.ieom.fr/ieom/sepa-com-pacifique/>. Une liste des actions de préparation de migration a été communiquée à chaque établissement concerné pour l'assister dans ses travaux et des réunions bilatérales de suivi ont été organisées avec chacun d'entre eux. Le sujet est également abordé à chaque réunion des comités techniques des systèmes d'échanges. Enfin, un reporting régulier est fait auprès des maisons mères parisiennes et des grands créanciers dans le cadre du CFONB et du Comité national SEPA et les questions spécifiques que remontent les prestataires de services de paiement du Pacifique sont transmises aux acteurs concernés pour traitement. Grâce à la mobilisation de tous les acteurs concernés, le passage au SEPA COM PACIFIQUE s'est bien passé, sans qu'aucun incident majeur n'ait été signalé.

Surveillance des moyens de paiement

Le chèque demeure le moyen de paiement scriptural le plus utilisé dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, même si les paiements par carte se sont fortement développés. Ces derniers s'effectuent en majorité via les circuits européens et entrent donc dans le périmètre de surveillance des autorités européennes. Par conséquent, l'IEOM a concentré ses efforts de surveillance sur la filière chèque. Ses objectifs sont de vérifier si les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans la filière chèque (établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC) établi en collaboration avec la Banque de France.

Cela s'est traduit depuis 2006 par la mise en place, en Nouvelle-Calédonie, des procédures liées au RSC et par l'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l'application d'une

année sur l'autre. Compte tenu des bons résultats obtenus en 2012 à ce questionnaire par les établissements de crédit et assimilés, l'IEOM a suspendu les déclarations RSC en 2013.

En Polynésie française, suite au démarrage du système d'échanges (SIEPF) en octobre 2011 et à la mise en place de l'échange d'images chèques en juin 2012, l'IEOM a décidé de lancer le RSC au début de l'année 2013 sur l'activité chèques de l'année 2012. Après analyse des résultats de cette première collecte avec les établissements, l'Institut leur a adressé ses recommandations d'amélioration.

LA GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR

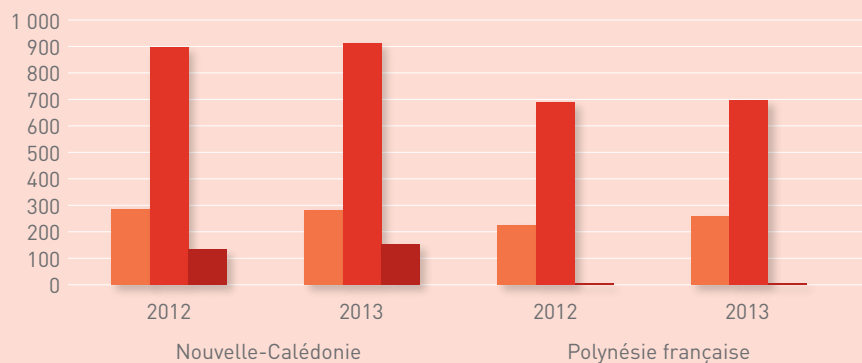
L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public et, à ce titre, effectue, en qualité de banquier, le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une gamme assez large de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques et de cartes bancaires. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

En 2013, l'IEOM a présenté aux échanges, pour le compte du Trésor, 2,3 millions d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 1 358 milliards de F CFP, soit 11,4 milliards d'euros ; ces chiffres sont en évolution par rapport à 2012 de +3,1 % en volume et de +3,6 % en valeur. Contrairement à l'année dernière, la progression des flux de paiement a été plus forte en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie.

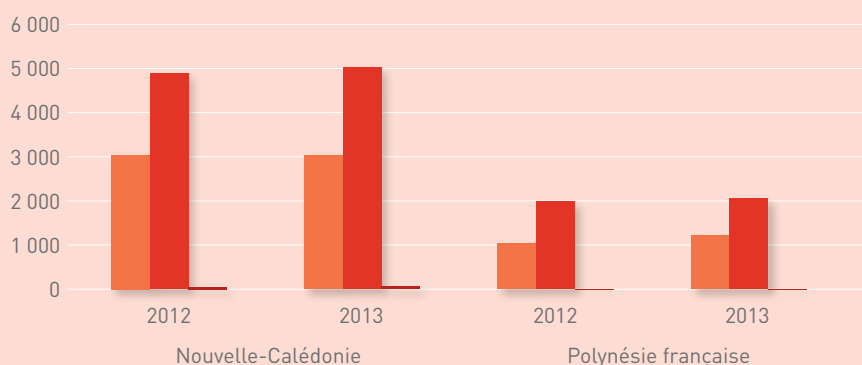
En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor public s'est accru de 4,5 %, avec une forte augmentation des chèques remis à l'encaissement (+15,2 %). Le montant total des opérations a quant à lui augmenté de

• OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliers d'opérations)



● Chèques ● Virements ● Prélèvements

• OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGE LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en millions d'euros)



● Chèques ● Virements ● Prélèvements

8,8 %, suite notamment à la progression en valeur des chèques (+18,9 %) mais aussi des virements (+3,6 %), ces derniers représentant 62,7 % du total en valeur. La part des prélèvements est marginale.

En Nouvelle-Calédonie, la progression des opérations a ralenti, tant en volume (+2,2 %) qu'en montant (+1,7 %). Le nombre de chèques remis à l'encaissement continue de décroître (-1,5 %). Avec une augmentation de 1,8 % en volume, les virements confortent leur place prépondérante (62 % en valeur). Quant aux prélèvements, même si leur part demeure faible (11,3 % en volume et 0,7 % en valeur), ils continuent de croître.

À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor recouvrent

l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM - COM - métropole), ainsi que la remise de virements. En 2013, 2 600 chèques et 1 400 virements ont été traités dans ce cadre, pour des montants respectifs de 0,11 et 0,24 milliard de francs CFP.

¹ International Bank Account Number : format international du numéro de compte bancaire.

LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

L'Institut d'émission contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels le mécanisme du réescompte et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, il propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

Le réescompte

Le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte. Sont admissibles, sous conditions, les créances représentatives de crédits consentis aux entreprises ainsi qu'aux particuliers (prêts bancaires au logement et crédits à l'équipement solaire).

Le portefeuille global des mobilisations

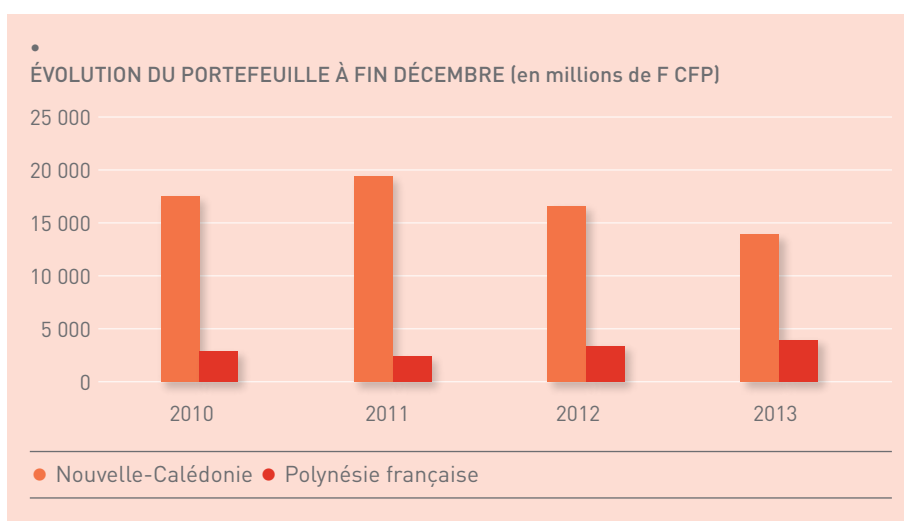
Le portefeuille mobilisé auprès de l'IEOM s'établit à 17,9 milliards de F CFP en décembre 2013 contre 20 milliards de F CFP à fin 2012, soit une baisse de 11 %. La baisse est imputable à la Nouvelle-Calédonie qui enregistre en 2013 une nouvelle diminution du portefeuille mobilisé (-16 % après -14 % l'année précédente). En Polynésie française, les encours réescomptés ont augmenté de 16 % entre 2012 et 2013, confirmant une tendance haussière observée depuis 2011, mais restent faibles (22 % du portefeuille mobilisé). Aucune mobilisation au réescompte n'est enregistrée à Wallis-et-Futuna depuis de nombreuses années.

Le réescompte de crédits aux entreprises

Le réescompte des crédits aux entreprises, dit « à taux privilégié », a pour finalité principale d'orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des Zones économiquement défavorisées (ZED)¹. En outre, il contribue à modérer le coût des

crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques, fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

Dépendant du taux appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème et arrêté sur décision du



MONTANT DES CRÉDITS MOBILISÉS EN FIN D'ANNÉE (en millions de F CFP)

	2010	2011	2012	2013	2013/2012
Nouvelle-Calédonie					
Crédits aux entreprises	17 495	19 368	16 611	13 951	-16 %
Prêts bancaires au logement	0	0	0	0	
Crédits à l'équipement solaire	4	2	1	0	-74 %
Total	17 498	19 370	16 612	13 951	-16 %
Polynésie française					
Crédits aux entreprises	2 873	2 419	3 399	3 956	16 %
Prêts bancaires au logement	60	0	0	0	
Crédits à l'équipement solaire	0	0	0	0	
Total	2 933	2 419	3 399	3 956	16 %
Ensemble des COM					
Crédits aux entreprises	20 368	21 787	20 010	17 907	-11 %
Prêts bancaires au logement	60	0	0	0	
Crédits à l'équipement solaire	4	2	1	0	-74 %
Total	20 432	21 789	20 011	17 907	-11 %

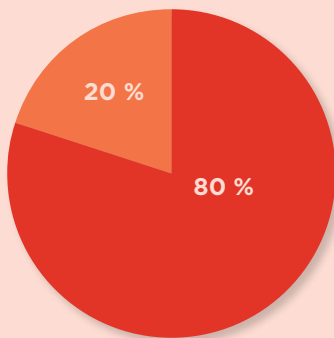
Source : IEOM

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉESCOMPTE DE L'IEOM ET DU TAUX DE SORTIE MAXIMAL

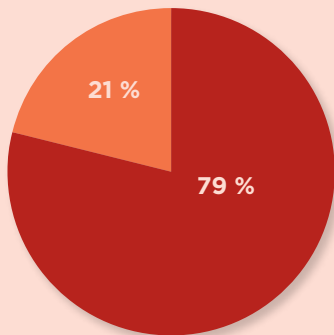
	14/10/08	16/12/08	19/05/09	27/12/11	24/07/12	28/05/13	08/07/13	01/11/13
Taux de réescompte	2,75 %	2,00 %	1,25 %	1,00 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Taux de sortie maximal pour l'emprunteur	5,50 %	4,75 %	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,25 %	3,25 %

Source : IEOM

• RÉPARTITION DES MOBILISATIONS
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2013



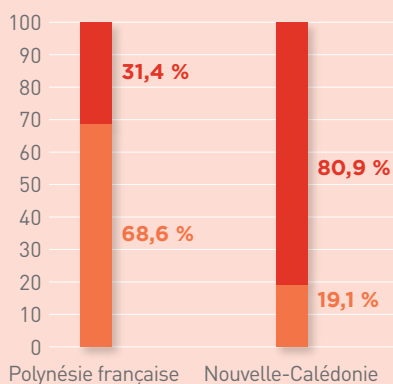
Polynésie française



Nouvelle-Calédonie

● ZED ● Grand Papeete
● Grand Nouméa

• RÉPARTITION DES MOBILISATIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2013 (par terme)



● Court terme ● Moyen et long terme

Conseil de surveillance de l'IEOM, le taux de réescompte de l'IEOM a été ramené de 1 % à 0,75 % en juillet 2012 puis à 0,50 % à fin mai 2013, niveau de taux confirmé par les Conseils de surveillance ultérieurs. De ce fait, le taux de sortie maximum des crédits réescomptés s'est trouvé ramené de 3,50 % à 3,25 %, la marge d'intermédiation maximale des banques restant inchangée à 2,75 %.

La sécurisation du dispositif de réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées auprès de l'IEOM. Ce risque est lui-même estimé selon les cotes de refinancement et/ou de crédit des entreprises auxquelles les crédits ont été consentis.

En Nouvelle-Calédonie, le portefeuille de réescompte des crédits aux entreprises a baissé fortement en 2013, après avoir connu une première diminution en 2012. Il s'établit fin 2013 à 14,0 milliards de F CFP contre 16,6 milliards de F CFP l'année précédente. Cette diminution s'explique principalement par la réduction des crédits à terme plus marquée en valeur absolue que celle des crédits à court terme. Malgré tout, les crédits à moyen terme conservent leur position prépondérante et concentrent près de 81 % des montants mobilisés.

Seuls 21 % des mobilisations concernent des entreprises situées hors du Grand Nouméa, contre un tiers l'année précédente. Les quatre banques et deux des trois principales sociétés financières de la place accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

Trois modes de sécurisation au choix de l'établissement de crédit :

- la cession de créances admissibles aux dispositifs de garantie ;
- la contre-garantie par un établissement de crédit ;
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

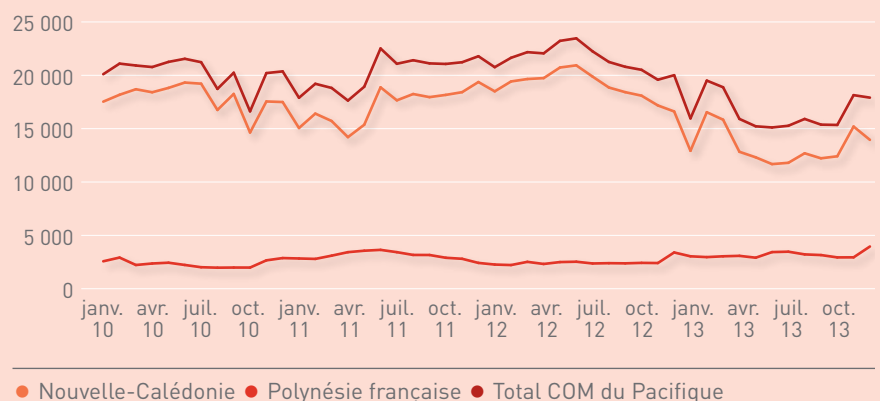
En Polynésie française, après s'être contracté de près de moitié entre 2009 et 2011, le portefeuille de réescompte a confirmé sa progression entamée depuis 2012 pour atteindre près de 4 milliards de F CFP en fin d'année 2013. Cette augmentation touche surtout les crédits d'exploitation tandis que les crédits d'équipement stagnent. Ces derniers occupent une part minoritaire dans le portefeuille de Polynésie française (31,4 % contre 68,6 % pour les crédits d'exploitation).

Près de 80 % des mobilisations concernent des entreprises situées dans le Grand Papeete. Deux banques sur les trois de la place accèdent systématiquement chaque semaine au réescompte.

¹ Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des quatre communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des sept communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

• ÉVOLUTION DES MOBILISATIONS DES CRÉANCES AUX ENTREPRISES EN MOYENNES MENSUELLES SUR LA PÉRIODE 2010-2013 (en millions de F CFP)



● Nouvelle-Calédonie ● Polynésie française ● Total COM du Pacifique

Le réescompte de crédits aux particuliers

L'IEOM contribue également à favoriser l'octroi de certaines catégories de crédits aux particuliers en refinançant, sous certaines conditions, les crédits à l'équipement solaire (CES) et les prêts bancaires au logement (PBL).

Concernant les PBL, les cinq ou sept premières annuités (respectivement pour les prêts d'une durée inférieure à 13 ans et pour les prêts d'une durée supérieure ou égale à 13 ans) sont mobilisables par les établissements de crédit. Le taux de sortie maximal pour l'emprunteur correspond au taux de référence des prêts conventionnés ordinaires publié par la Société de gestion du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), augmenté d'une marge en fonction de leur durée.

Depuis fin 2011, l'encours du portefeuille de l'IEOM relatif aux prêts bancaires au logement, tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française, est totalement soldé. La baisse générale des taux de marché appliqués aux crédits à l'habitat explique le manque d'attrait pour ce mode de refinancement.

L'encours du portefeuille des crédits à l'équipement solaire est résiduel au 31 décembre 2013. Il s'établit à 0,26 million de F CFP et ne concerne plus que la Nouvelle-Calédonie, aucune mobilisation n'ayant été observée en Polynésie française depuis plusieurs années.

Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont assises sur les emplois et sur les exigibilités.

Les taux des réserves obligatoires

Par décision du Conseil de surveillance de l'IEOM en date du 30 novembre 2009, le système des réserves obligatoires de l'IEOM a été modifié (mode de calcul, exonérations nouvelles) et a fait l'objet de la note d'instruction n° 01/2010. Il est resté identique depuis cette date.

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Montant des réserves obligatoires

À fin décembre 2013, le montant des réserves obligatoires¹ s'élevait à 32,7 milliards F CFP, affichant une hausse de 2,3 % en rythme annuel. Les deux composantes des réserves obligatoires enregistrent une évolution positive : +1,5 % pour les réserves assises sur les emplois et +2,7 % pour celles assises sur les exigibilités.

Les établissements de crédit calédoniens constituent 57 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de la zone et ceux de Polynésie française 36,5 %. Le solde (6,5 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies mais non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

En Nouvelle-Calédonie, les réserves obligatoires augmentent de 4,7 % sur un an, pour s'établir à 18,6 milliards de F CFP à fin décembre 2013. Le tiers de ce montant est constitué des réserves sur emplois, dont le rythme de croissance sur douze mois (+2,7 %) est supérieur à celui des crédits accordés (+0,8 %) en raison d'un recours moindre aux crédits réescomptés, exonérés de réserves obligatoires. Malgré une collecte des dépôts locaux qui diminue légèrement (-0,2 %), les réserves sur exigibilités progressent de 5,7 % en raison d'une hausse soutenue des exigibilités à vue (+7,9 %), dont le taux de soumission aux réserves obligatoires est plus élevé, au détriment d'une baisse des exigibilités moins immédiates.

• TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

Réserves sur les exigibilités (comptes de résidents)

Exigibilités à vue	4,25 %
Comptes sur livrets (1)	1,00 %
Autres exigibilités inférieures à deux ans	0,50 %
Exigibilités supérieures à deux ans	0,00 %

Réserves ordinaires sur les emplois (en pourcentage du montant des encours)

Emplois (2)	1,50 %
-------------	--------

(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement

(2) Exonération pour les emplois refinançables

LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit :

« L'institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission.

Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

En Polynésie française, les réserves obligatoires reculent de 1,6 % sur l'année et atteignent 11,9 milliards de F CFP à fin décembre 2013. Cette baisse, continue depuis 2009, est plus importante que l'année précédente (-0,2 % à fin décembre 2012). Dans un contexte de quasi-stagnation de l'activité de crédits, le montant des réserves obligatoires sur emplois s'est réduit de 1,2 % en glissement annuel (contre -0,6 % l'année précédente). Les réserves obligatoires à constituer sur les exigibilités diminuent de 1,8 %, sous l'effet conjugué d'une diminution des exigibilités à vue (-0,7 %) et d'un important repli des autres exigibilités (-4,3 %).

À Wallis-et-Futuna, les réserves obligatoires à constituer étaient de 0,15 milliard F CFP à fin décembre 2013, en hausse de 1,7 % sur un an. Cette évolution s'explique par une augmentation concomitante des emplois soumis à constitution (+1,1 %) et des réserves sur exigibilités (+1,8 %).

Recensement des cas d'insuffisance

Un cas d'insuffisance de constitution de réserves obligatoires a été relevé au cours de l'année 2013 dans les COM du Pacifique.

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt rémunérée visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission.

La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence d'un marché interbancaire à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de procéder à des arbitrages financiers (dans le cadre d'une mesure temporaire le délai de remboursement du tirage a été porté à 48 heures). Le système de sécurisation du dispositif repose sur un des trois modes suivants :

- la cession de créances admissibles aux dispositifs de garantie (cotes G3, G4+ et partiellement G4);

• RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER (1) (en millions de CFP)

	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13	Variations annuelles
Total					
RO sur emplois	11 607	11 435	11 695	11 868	1,5 %
dont Nouvelle-Calédonie	5 729	5 631	5 887	6 044	2,7 %
dont Polynésie française	4 501	4 410	4 382	4 329	-1,2 %
dont Wallis-et-Futuna	9	14	19	19	1,1 %
dont autres	1 368	1 380	1 408	1 476	4,8 %
RO sur exigibilités	19 630	19 645	20 248	20 796	2,7 %
dont Nouvelle-Calédonie	11 363	11 387	11 905	12 578	5,7 %
dont Polynésie française	7 834	7 730	7 735	7 598	-1,8 %
dont Wallis-et-Futuna	104	133	134	136	1,8 %
dont autres	328	396	474	484	2,1 %
RO à constituer	31 237	31 080	31 943	32 664	2,3 %
dont Nouvelle-Calédonie	17 092	17 018	17 792	18 623	4,7 %
dont Polynésie française	12 335	12 140	12 117	11 927	-1,6 %
dont Wallis-et-Futuna	114	146	152	155	1,7 %
dont autres	1 697	1 776	1 882	1 959	4,1 %

(1) Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en métropole. Les données des années 2010, 2011 et 2012 ont été révisées par rapport aux parutions antérieures.

- la contre-garantie par un établissement de crédit;
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

L'escompte de chèques

À la suite d'une mauvaise appréciation des besoins de trésorerie lors de la compensation ou d'une remise de réescompte inférieure à la précédente, il est possible que le compte d'un établissement de crédit devienne potentiellement débiteur dans les comptes de l'IEOM. Cette situation n'étant pas autorisée, certaines garanties sont demandées aux établissements de crédit. L'escompte de chèques permet ainsi à un établissement de crédit de tirer un chèque sur sa maison-mère (ou sur une banque de premier ordre), à hauteur du plafond qui lui est accordé par cette dernière.

Le taux de la facilité de dépôt, le taux de la FPM et le taux de l'escompte de chèque, de même que le taux de réescompte, sont fixés par le Conseil de surveillance de l'IEOM. En pratique, le taux de l'escompte de chèques suit celui de la FPM.

1 à constituer par les établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique.

• DÉCISIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE CONCERNANT LES TAUX DE L'IEOM - ÉVOLUTION DES TAUX DE L'IEOM

	11/03/09	08/04/09	19/05/09	27/05/10	13/04/11	13/07/11	09/11/11	14/12/11	27/12/11	24/07/12	28/05/13	08/07/13	01/11/13
Taux de la facilité de prêt marginal	2,50 %	2,25 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %	2,25 %	2,00 %	1,75 %	1,75 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Taux d'escompte de chèques	2,50 %	2,25 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %	2,25 %	2,00 %	1,75 %	1,75 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Taux de la facilité de dépôt	1,50 %	1,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %

Source : IEOM - Avis aux établissements de crédit

L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de son rôle d'observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'IEOM recueille, analyse et diffuse un ensemble d'informations relatives aux entreprises situées dans sa zone d'intervention. Cette activité s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques – y compris crédits douteux et arriérés de Sécurité sociale –, centralisation des incidents de paiement sur effet ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM de la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Les données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sur la partie sécurisée du site Internet de l'IEOM (www.ieom.fr).

La gestion des données

Le Fichier des entreprises de l'Outre-mer (FENTOM2)

FENTOM2 est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce, sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEOM dans son champ géographique y sont intégrées. Cette nouvelle version de FENTOM mise en place courant 2013 s'est accompagnée d'une réforme de la méthodologie de cotation et a permis notamment d'affiner et sécuriser le traitement des informations collectées.

FENTOM2 a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés.

Seuls les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ou financière ont accès à la base de données FENTOM2.

Le Service central des risques bancaires « entreprises » (SCR 2)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, i.e. des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;
- à l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contreparties des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macro-économique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

Selon la note d'instruction aux établissements de crédit n° 02/2003, doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des caisses locales de Sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

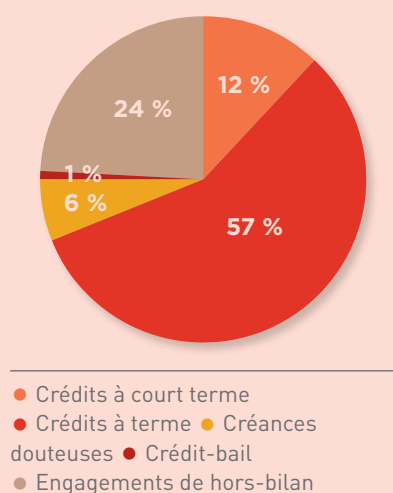
Nouvelle-Calédonie. Usine de dessalement de l'eau de mer à Ouvéa. Régis Hocdé © IRD



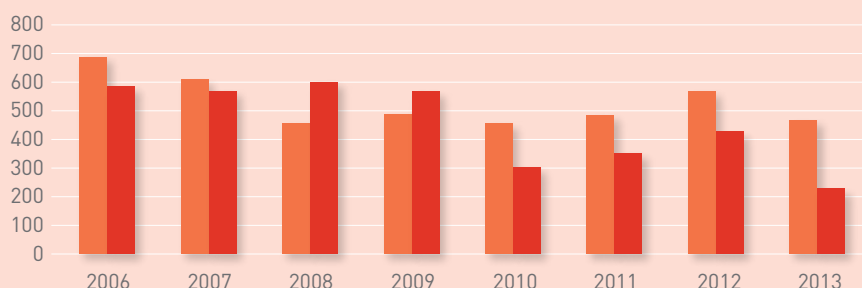
Évolution des encours de risques bancaires sur les entreprises

Sur un an, l'encours global des risques sur les entreprises¹, hors engagements de hors-bilan et toutes collectivités confondues, est resté stable (+0,2 %) et s'élève 661 milliards de F CFP à fin 2013. Par géographie, la situation est contrastée. Les encours en Nouvelle-Calédonie poursuivent leur croissance (+2,3 %) du fait de l'augmentation des encours de crédit à terme. Les encours en Polynésie française enregistrent, quant à eux, une diminution de près de 4 %. On note, sur cette géographie, une augmentation des créances douteuses (+4,2 %). Toutes zones confondues, plus de la moitié de ces encours (57 %) est constituée de crédits à moyen et long termes. Les engagements de hors-bilan enregistrent pour leur part une augmentation de 2 % et représentent toujours un quart du total des risques recensés dans les COM du Pacifique.

• CRÉDITS BANCAIRES : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2013 TOUTES COM CONFONDUES



• ÉVOLUTION DU STOCK* D'INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS AU 31 DÉCEMBRE (en nombre)



• Nouvelle-Calédonie • Polynésie française

* Stock sur 60 semaines

Le Fichier des incidents de paiement sur effets de commerce (FIPE)

En application du règlement n° 95-03 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets déclarés sur les entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique.

La centralisation des incidents de paiement sur effets représente un outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, au service des établissements de crédit et de l'IEOM puisqu'il s'agit d'un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

Entre 2010 à 2012, le nombre d'incidents de paiement avait augmenté sensiblement en Nouvelle-Calédonie (+24 %) ainsi qu'en Polynésie française (+41 %). Cette tendance s'inverse sur l'année 2013 : la diminution du nombre d'incidents de paiement atteint 17 % en Nouvelle-Calédonie et 47 % en Polynésie française.

La cotation des entreprises

À partir des éléments communiqués par les établissements de crédit et les entreprises comme des informations de nature juridique soumises à publication légale, l'IEOM établit, pour les entreprises de sa zone d'intervention, une cotation traduisant son appréciation synthétique de la situation financière de l'entreprise.

La cotation permet :

- aux établissements de crédit de disposer d'une information utile à l'analyse de leurs risques ;
- à l'IEOM de sélectionner les créances admissibles à ses interventions monétaires ;
- au dirigeant de connaître l'appréciation d'un regard extérieur sur la santé financière de son entreprise.

¹ Périmètre : sociétés non financières et entreprises individuelles (y compris les encours privés pour les entreprises individuelles).

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES À FIN DÉCEMBRE (en milliards de F CFP)

Catégorie de risques	Wallis-et-Futuna		Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Toutes COM du Pacifique	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Crédits à court terme	0,05	0,13	57,5	57,4	48,5	42,91	106,08	100,44
Crédits à terme	2,08	1,93	360,68	370,10	131,53	126,71	494,29	498,74
Créances douteuses	0,28	0,28	12,2	13,7	36,79	38,35	49,31	52,33
Crédit-bail	0	0	9,6	9,1	0,96	1,09	10,58	10,19
Total	2,41	2,34	440,07	450,30	217,78	209,06	660,26	661,70
Engagements de hors-bilan	0,36	0,38	126,1	131,8	78,38	76,66	204,84	208,84

Source : IEOM - Service central des risques

La cotation se présente sous la forme de trois caractères alphanumériques :

- la **cote de refinancement** qui détermine l'accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM : elle est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise (cf. le chapitre consacré aux instruments de politique monétaire) ;
- la **cote d'activité** qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées ;
- la **cote de crédit** qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise fondée essentiellement sur :
 - l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
 - l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédit douteux, arriérés de cotisations sociales ;
 - l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant des événements judiciaires concernant l'entreprise.

La cotation est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct, le **code BRIDGJES** (voir explications ci-après), des principaux motifs qui en justifient l'attribution.

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible. Elle peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Au 31 décembre 2013, plus de 24 500 entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique étaient recensées dans les bases de l'IEOM, dont plus de 65 % pour la Nouvelle-Calédonie. Près de 3 200 d'entre elles étaient cotées sur la base de leur documentation comptable.

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue le risque porté à un horizon de trois ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents de la cotation IEOM.

EXEMPLE

L'attribution d'une cotation RH4 accompagnée d'un code BRIDGJES 11000000 signifie que :

- l'entreprise est admissible au dispositif du réescompte (cote de refinancement R) ;
- le chiffre d'affaires de l'entreprise est compris entre 120 et 240 millions de F CFP (cote d'activité H) ;
- au vu de sa dernière documentation comptable, l'IEOM porte une appréciation globalement favorable sur cette entreprise en dépit de quelques signes de fragilité (cote de crédit 4), notamment au niveau de sa structure de bilan et de son compte de résultat (les lettres B et R du code BRIDGJES sont renseignées à 1).

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques (1)	36 744	42 123	518	79 385
Nombre d'entreprises recensées à l'IEOM	16 043	8 407	47	24 497
Nombre de cotations sur la base d'un bilan valide	1 885	1 368	15	3 268

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement

1. UNE COTE DE REFINANCEMENT

- R Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- S Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- P Admissibilité limitée au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- T Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- G Admissibilité au dispositif de garantie sous condition et dispense de constitution de réserves obligatoires.
- H Dispense de constitution de réserves obligatoires.
- N Aucun accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM

2. UNE COTE D'ACTIVITÉ

- A CA ≥ 120 milliards de F CFP.
- B 24 milliards de F CFP ≤ CA < 120 milliards de F CFP.
- C 12 milliards de F CFP ≤ CA < 24 milliards de F CFP.
- D 6 milliards de F CFP ≤ CA < 12 milliards de F CFP.
- E 3,6 milliards de F CFP ≤ CA < 6 milliards de F CFP.
- F 1,2 milliard de F CFP ≤ CA < 3,6 milliards de F CFP.
- G 240 millions de F CFP ≤ CA < 1,2 milliard de F CFP.
- H 50 millions de F CFP ≤ CA < 240 millions de F CFP.
- J CA < 50 millions de F CFP.
- X CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois.
- N Niveau d'activité connu mais non significatif.

3. UNE COTE DE CRÉDIT

- 3 Forte à excellente.
- 4+ Assez forte.
- 4 Acceptable.
- 5+ Assez faible.
- 5 Faible.
- 6 Très faible.
- 7 Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement*.
- 8 Menacée compte tenu des défauts de paiements déclarés.
- 9 Compromise, les défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée.
- P Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).
- 0 Aucune information défavorable sur l'entreprise.

4. LE BRIDGJES*

- B Bilan.
- R Compte de résultat.
- I Incidents de paiement sur effets ou éléments connexes.
- D Dirigeants.
- G Groupe.
- J Journaux d'annonces légales.
- E Environnement de l'entreprise.
- S Sanctions et événements marquants.

* voir *supra* pour son usage



Polynésie française. Point d'approvisionnement d'eau - Grotte de Maraa. © Photo IEOM

L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière. Il suit également l'évolution des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

Le suivi de l'activité bancaire

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'émission, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR) tenu par l'IEOM complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;
- le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement, ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le gouvernement et la profession bancaire et qui a été reconduit le 1^{er} mars 2013 pour deux ans.

L'intervention du médiateur territorial ressort principalement d'une action de facilitateur qui répond au souci d'éviter de laisser seule une entreprise confrontée à un problème de financement en tentant, après examen de sa situation concrète (en s'assurant de la viabilité de l'entreprise), de mettre les parties en relation (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions chaque fois que cela est possible.

Dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation progresse mais reste faible : 61 sollicitations ont été enregistrées en cinq ans (15 sollicitations en 2013 contre 6 en 2012), dont 32 en Polynésie française où 23 dossiers ont été traités. Aucun dossier n'a été déposé à Wallis-et-Futuna. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (40 %), du commerce (26 %) et du BTP (21 %). Ces dossiers ont concerné 764 emplois et 28 entreprises ont été confortées.

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% national
Dossiers reçus	29	32	61	-	42 174	-
Dossiers refusés	9	8	17	27,9	8 271	18
Dossiers acceptés*	20	24	44	72,1	33 903	82
Dossiers traités	20	23	43	-	28 378	-
Succès	12	16	28	65,1	17 347	62
Échecs	8	7	15	34,9	11 031	38
Dossiers en cours	0	0	0	-	604	-
Nombre d'entreprises confortées	12	16	28		17 910	
Emplois concernés	228	536	764		341 169	

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2013

*Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

Les travaux d'étude

Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ou des travaux ponctuels au travers de Notes expresses. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

L'évolution du coût du crédit aux entreprises

Taux de base bancaire

Le taux de base bancaire sert de référence à la tarification de certains crédits à court et moyen termes consentis aux entreprises. Il est défini à partir des pratiques de la profession bancaire et fixé librement par chaque établissement. Ce taux de base est encore utilisé en Polynésie française, alors qu'en Nouvelle-Calédonie¹, il est progressivement remplacé par les taux de marché comme l'EONIA ou l'EURIBOR à 1 ou 3 mois.

Taux moyens

En raison de la recrudescence des tensions sur les marchés et de perspectives économiques moroses, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé d'opérer deux nouvelles baisses de ses taux directeurs en 2013, ramenant son principal taux de refinancement à 0,25 % en novembre 2013. Parallèlement à cette évolution, les taux sur le marché monétaire européen sont demeurés relativement stables, à un très bas niveau, tout au long de l'année 2013.

Comme le montrent les résultats des enquêtes sur le coût du crédit menées par l'IEOM, l'orientation à la baisse des taux de marché a globalement été répercutée sur les conditions de crédit offertes aux entreprises des COM du Pacifique.

- Selon l'enquête du troisième trimestre 2013, le taux moyen pondéré de l'escompte s'affiche à 5,4 % en Nouvelle-Calédonie, en recul de 36 points de base par rapport au premier trimestre de l'année. En Polynésie française, les conditions d'octroi pour ce type de crédit s'améliorent, à 4,11 %, soit une diminution de 165 points de base. Le taux des deux places était identique au premier trimestre 2013 mais l'écart au troisième trimestre s'élève à 129 points de base. Au cours de l'année 2013, le différentiel avec le taux

ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

L'Institut d'émission procède à des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers.

Désormais réalisées selon une périodicité mensuelle, ces enquêtes ont pour objectif de recenser l'ensemble des concours accordés par les établissements de crédit, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées et du crédit-bail.

Compte tenu de la taille parfois restreinte des échantillons analysés, les résultats de ces enquêtes doivent être interprétés avec prudence.

enregistré en métropole est revenu de 299 à 88 points de base en Polynésie française et il est passé de 299 à 217 points en Nouvelle-Calédonie.

- Le taux moyen pondéré des découverts observé en Nouvelle-Calédonie baisse depuis 1 an : après une première baisse de 66 points de base au premier trimestre, le taux a de nouveau diminué de 10 points de base au troisième trimestre pour s'établir à 4,28 %. De même, en Polynésie fran-

ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (en pourcentage)

	T1 2008	T3 2008	T1 2009	T3 2009	T1 2010	T3 2010	T1 2011	T3 2011	T1 2012	T3 2012	T1 2013	T3 2013
Escompte												
Polynésie française*	7,28	7,78	7,66	6,10	6,73	6,78	7,11	7,96	5,69	5,93	5,76	4,11
Nouvelle-Calédonie	6,84	7,33	7,19	5,58	5,52	5,66	5,03	5,45	6,39	5,69	5,76	5,40
Métropole (1)	6,22	7,21	5,64	2,90	2,84	2,51	2,93	3,53	3,61	3,32	2,77	3,23
Découvert												
Polynésie française*	6,58	7,30	4,67	4,27	3,47	4,37	4,58	4,64	3,48	4,36	3,80	3,60
Nouvelle-Calédonie	7,20	6,68	5,17	4,42	4,06	4,24	5,05	5,79	4,18	5,04	4,38	4,28
Métropole (2)	7,12	7,26	5,98	4,42	4,37	4,64	5,10	5,60	5,57	5,12	4,43	4,55
Autres crédits court terme												
Polynésie française*	6,94	6,85	5,99	NS	4,83	5,20	5,41	5,24	4,69	2,80	3,09	2,66
Nouvelle-Calédonie	6,06	6,29	4,91	4,72	4,61	4,80	3,84	4,78	5,20	4,68	5,15	NS
Métropole (3)	5,53	6,11	4,24	2,75	2,52	2,47	2,69	3,27	3,01	2,49	2,13	2,22
Crédits à moyen et long termes												
Polynésie française*	5,78	6,24	5,79	4,23	4,12	3,85	4,13	4,46	4,64	3,55	4,19	3,52
Nouvelle-Calédonie	5,83	5,86	5,40	4,65	4,39	4,32	4,58	4,58	4,25	4,20	4,53	4,37
Métropole (4)	4,91	5,10	5,03	4,04	3,64	3,33	3,39	3,92	4,00	3,60	3,13	2,92

Source des taux de la métropole, enquête de la Banque de France selon les tranches suivantes :

* Suite à un changement méthodologique les données postérieures à janvier 2011 peuvent différer de celles précédemment publiées.

(1) Taux de la 2^e tranche (entre 15 245 et 45 735 euros)

(2) Taux de la 3^e tranche (entre 45 735 et 76 225 euros)

(3) et (4) Taux de la 4^e tranche (entre 76 225 et 304 898 euros)

NS : Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

çaise, ce taux s'est replié au cours de l'année 2013, diminuant de 56 points de base au premier trimestre et de 20 points de base au troisième trimestre pour s'établir à 3,60 %, soit 95 points de base en dessous de celui pratiqué en métropole.

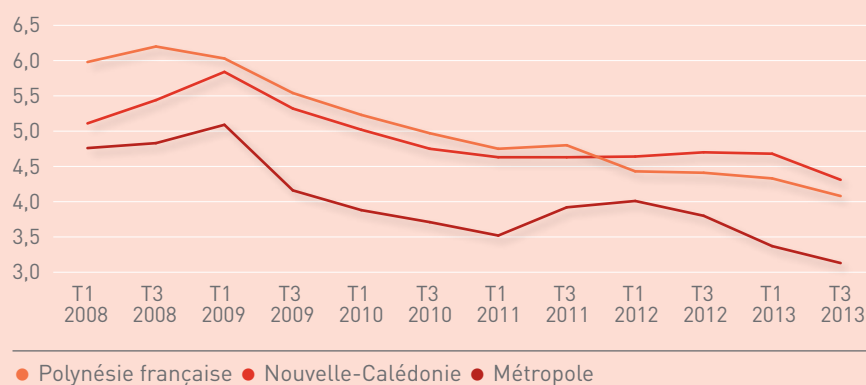
- En Polynésie française, les conditions offertes par les banques de la place pour les crédits à moyen et long terme ont connu une certaine volatilité au cours de l'année 2013. Le taux moyen pondéré pour cette catégorie de crédit atteint 3,52 % au troisième trimestre 2013, contre 3,55 % l'année passée. Il est supérieur au taux métropolitain (2,92 %). En Nouvelle-Calédonie, le taux moyen pondéré des crédits à moyen et long termes se porte à 4,37 % au troisième trimestre 2013, en repli de 17 points de base sur un an. Il est supérieur de 145 points de base au niveau relevé en métropole.

L'évolution du coût du crédit aux particuliers

De même que pour les crédits aux entreprises, les taux des crédits aux particuliers des COM du Pacifique ont été orientés à la baisse en 2013.

- Au troisième trimestre, tout comme au premier trimestre 2013, les taux moyens des prêts immobiliers en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ressortent en baisse. Ils

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DES PRÊTS IMMOBILIERS (en pourcentage)



demeurent cependant supérieurs au taux métropolitain (4,08 % en Polynésie française, 4,31 % en Nouvelle-Calédonie contre 3,13 % en métropole).

- L'évolution du taux moyen des découverts et des achats/ventes à tempérament a été relativement erratique dans les deux géographies au cours des dernières années, avec des variations particulièrement marquées en Nouvelle-Calédonie². Les taux tendent toutefois à se stabiliser depuis début 2012 mais leur évolution diverge. Alors qu'en Nouvelle-Calédonie on observe depuis 2012 une baisse continue du taux, en Polynésie française³ la tendance est à la hausse.

¹ En Nouvelle-Calédonie, le taux de base bancaire est à 8,25 % depuis le 1^{er} janvier 2012. En Polynésie française, il s'établit à 7,10 % depuis le 1^{er} juillet 2009, à l'exception de la Banque de Tahiti qui l'a abaissé à 6,85 % au 1^{er} septembre 2012.

² Les variations de taux observées en Nouvelle-Calédonie sont liées à l'hétérogénéité des crédits recensés dans cette catégorie.

³ En Polynésie, la mise en place du nouveau système de collecte en janvier 2012 entraîne une rupture dans le suivi des taux moyens des découverts.

ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX PARTICULIERS (en pourcentage)

	T1 2008	T3 2008	T1 2009	T3 2009	T1 2010	T3 2010	T1 2011	T3 2011	T1 2012	T3 2012	T1 2013	T3 2013
Polynésie française												
Prêts immobiliers	5,98	6,20	6,03	5,54	5,23	4,97	4,75	4,80	4,43	4,41	4,33	4,08
Prêts immobiliers relais	5,99	6,41	6,63	5,65	(1)	5,30	NS	NS	(1)	(1)	(1)	(1)
Prêts personnels < 181 920 F CFP	11,80	13,50	12,00	12,68	13,29	12,49	13,39	9,25	10,86	11,08	11,31	11,22
Découverts et achats/ventes à tempérament	9,34	9,99	9,97	9,64	9,25	8,55	8,79	8,34	10,52	10,48	10,84	11,24
Prêts personnels > 181 920 F CFP	8,45	8,43	8,55	7,78	8,80	6,88	6,60	6,07	6,75	6,87	7,02	7,15
Nouvelle-Calédonie												
Prêts immobiliers	5,11	5,44	5,84	5,32	5,02	4,75	4,63	4,63	4,64	4,70	4,68	4,31
Prêts immobiliers relais	5,40	5,29	5,50	4,06	4,68	5,13	(1)	4,87	5,67	(1)	(1)	(1)
Prêts personnels < 181 920 F CFP	10,51	14,83	18,50	17,11	17,17	17,91	18,28	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Découverts et achats/ventes à tempérament	9,69	10,94	10,29	10,51	10,28	11,20	9,36	10,91	10,33	10,36	9,91	9,91
Prêts personnels > 181 920 F CFP	7,09	7,51	7,77	7,39	6,99	6,44	6,15	6,06	6,79	6,86	7,65	7,08
Métropole												
Prêts immobiliers (2)	4,76	4,83	5,09	4,16	3,88	3,71	3,52	3,92	4,01	3,80	3,37	3,13
Découverts (2)	11,85	11,94	11,87	11,5	10,65	9,98	10,25	9,84	9,71	8,66	8,29	7,72
Prêts consommation (2)	7,18	7,38	7,57	6,86	6,64	6,17	5,97	6,3	6,66	6,42	6,28	5,81

(1) Aucun prêt octroyé au cours de la période

(2) Données de la Banque de France révisées suite à un changement de méthodologie

NS : Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant.

• Depuis le début de l'année 2012, le taux des prêts personnels de montant significatif est orienté à la hausse en Polynésie française et atteint 7,15 % au troisième trimestre 2013. Sur la même période, le taux observé en métropole diminue, augmentant ainsi les écarts entre ces deux géographies. Après une augmentation des taux au premier trimestre 2013, une diminution de 57 points de base est observée en Nouvelle-Calédonie au troisième trimestre 2013 (à 7,08 %), le taux passant légèrement au-dessous du taux polynésien. Il demeure toutefois sensiblement supérieur au taux moyen métropolitain (+127 points de base).

L'Observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81), l'IEOM a mis en place un observatoire chargé d'étudier les tarifs bancaires pratiqués dans les COM du Pacifique. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut

d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires [...] [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

L'Observatoire relève chaque semestre les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-dessous). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste pour les établissements de crédit des DOM et des COM du Pacifique.

La collecte s'effectue sur la base des tarifs en vigueur aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre de l'année en cours, tels qu'ils sont publiés dans les plaquettes tarifaires des banques. De plus, depuis

2012, un rapport annuel d'activité de l'Observatoire des COM du Pacifique est publié.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Depuis l'Observatoire d'octobre 2011, les tarifs bancaires moyens pratiqués en métropole, publiés par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), sont intégrés.

L'analyse des évolutions montre une diversité des situations d'une collectivité à l'autre :

- en Nouvelle-Calédonie, une légère majorité des tarifs bancaires moyens a été orientée à la baisse. En Polynésie française, ils ressortent majoritairement en hausse ; à Wallis-et-Futuna, la quasi-totalité des tarifs moyens sont restés inchangés ;

TARIFICATION DES SERVICES BANCAIRES DANS LES COM DU PACIFIQUE AU 1^{ER} OCTOBRE 2013 (Tarifs moyens pondérés en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole (1)
Frais tenue de compte (par an)	4 017	4 300	7 000	4 192	1 044 (2)
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	836	236	943	534	69
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	595	190	SO	357	251
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	NS	SO	NS	48
Virement (vers un compte bancaire local)					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	388	260	440	324	427
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	40	23	0	31	0
Prélèvement					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 164	2 337	1 600	1 761	242
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	53	0	24	0
Carte bancaire					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 806	5 686	5 500	5 258	5 350
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 313	5 127	5 000	4 732	4 592
Carte de paiement à autorisation systématique	4 474	4 345	4 200	4 413	3 562
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait)	74	66	0	69	0
Divers					
Commission d'intervention (par opération)	1 607	1 486	1 300	1 549	933
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 870	2 943	2 924	2 907	2 936

SO : sans objet (service non proposé)

NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

(2) Pour les frais de tenue de compte, le montant indiqué est la moyenne pondérée de l'ensemble des tarifications alors que celui indiqué en 2013 était la moyenne des tarifications non nulles (Cf. rapports 2013 et 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

- pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs demeurent plus élevés en moyenne dans les COM du Pacifique qu'en métropole ; cette moyenne recouvre toutefois une situation légèrement contrastée entre la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- tout comme dans les DOM, les frais de tenue de compte demeurent une spécificité des COM du Pacifique (neuf établissements sur dix en perçoivent), même s'ils commencent à se développer en métropole (le rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires 2013 du CCSF note en effet un accroissement du nombre d'établissements tarifant la tenue de comptes actifs).



Polynésie française. Baie à Moorea. © Thinkstock

LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

LE FICOM

Le FICOM recense l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et îles Wallis-et-Futuna), ainsi qu'à Mayotte¹, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Textes de référence

1. Incidents sur chèques et FCC

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-69 à L. 131-85 du Code monétaire et financier et articles R. 131-11 à R. 131-51 du Code monétaire et financier).

Décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

2. FICOM

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-85, L. 712-5 à L. 711-5-2, R. 712-10 à D. 712-10-2, R. 712-18 à R. 712-20, R. 741-1 à R. 741-2, R. 751-1 à R. 751-2, R. 761-1 à R. 761-2 du Code monétaire et financier).

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementali-

sation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

Le dispositif légal repose sur :

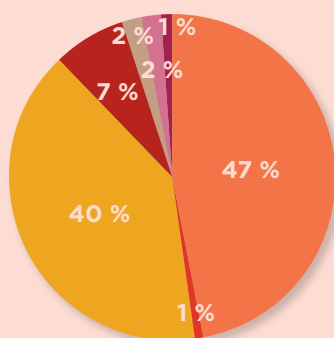
- un volet préventif :
 - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
 - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque ;
 - information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.
- un volet répressif :
 - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés ;
 - obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier ;
 - inscription de la personne, interdite bancaire ou judiciaire, dans le fichier national FCC.

¹ Jusqu'au 31 décembre 2013. À partir du 1^{er} janvier 2014, les établissements de crédit implantés à Mayotte doivent déclarer les comptes bancaires de la clientèle au FICOM.

Recensement des comptes tirés de chèques des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique

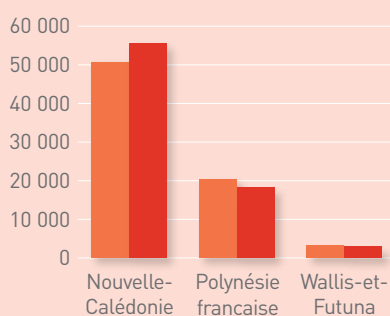
Conformément à l'article L. 712-5 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure, dans son champ de compétence territoriale, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèques, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

FICOM - RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2013



● Nouvelle-Calédonie ● Wallis-et-Futuna ● Polynésie française
● Mayotte ● Saint-Pierre-et-Miquelon ● Saint-Barthélemy
● Saint-Martin

ÉVOLUTION DU STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT PAR CHÈQUES



● décembre 2012 ● décembre 2013

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna doivent déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). C'est grâce à ces déclarations que l'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés dans les collectivités du Pacifique, sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdiction bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier), les comptables publics des collectivités d'outre-mer du Pacifique sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques. Au 31 décembre 2013, le FICOM recensait 492 603 comptes.

Déclaration des incidents de paiement par chèques et des interdictions bancaires

L'ensemble des incidents de paiement par chèques et des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, sont déclarés

directement par les établissements de crédit auprès du Fichier central des chèques (FCC) géré par la Banque de France.

Au 31 décembre 2013, le stock d'incidents de paiement sur chèques non régularisés est en hausse de 3,1 % par rapport à l'année précédente (76 678 incidents recensés) dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2013 est en augmentation de 1,3 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire à fin 2013 augmente quant à lui de 7,1 % par rapport à 2012.

Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits des particuliers (FICP)

Depuis le 1^{er} avril 2007, le FICP est étendu aux trois collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédits ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde » applicable dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus, depuis le 1^{er} mai 2011, de consulter, systématiquement et

Polynésie française. Arrivée du pipeline d'aspiration sur Tetiaroa. © SWAC



préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 8 ans ou de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions s'appliquent depuis 2013 à la Polynésie française, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013, concernant l'extension, dans cette collectivité, de l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers (voir *infra*).

Textes de référence du FICP

Textes codifiés et consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 et article L. 334-7 du Code de la consommation).

Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 et arrêté du 20 mars 2007 qui étendent le FICP dans les COM du Pacifique.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (articles L. 333-4, L. 333-5 (Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) et article L. 334-7 (Polynésie française) du Code de la consommation).

Ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 relative à l'inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers des décisions relatives au traitement du surendettement en Polynésie française.

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Arrêté du 18 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers pour son application en Polynésie française.

L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (FCC, FICP)

L'IEOM permet aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires.

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

En 2013, l'exercice du droit d'accès par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique est en hausse marquée : 1 320 demandes ont été effectuées pour le FCC contre 1 206 demandes en 2012 (+9,4 %) et 1 276 demandes ont été enregistrées pour le FICP contre 1 149 demandes en 2012 (+11 %).

Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la personne qui s'est vue opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour actionner le « droit au compte ».

Le traitement des demandes d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité des demandes, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte,

accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

Textes de référence du droit au compte

- Les articles L. 743-2, L. 753-2 et L. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article 312-1 du même Code relatif au droit au compte et aux services bancaires de base.
- Les articles D. 743-2, D. 753-2 et D. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article D. 312-5 du même Code qui liste les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

Le traitement du surendettement dans les collectivités du Pacifique

Le dispositif de surendettement applicable en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie. Une synthèse du rapport d'activité de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie figure en annexe (bilan du traitement du surendettement en 2013).

Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

En Polynésie française, le dispositif de surendettement a pris sa vitesse de croisière en 2013

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi de Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du Pays.

En application de l'article LP. 2 de ladite loi de Pays et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française, ainsi que le secrétariat de la commission de surendettement instituée en Polynésie française.

Une synthèse de l'activité de la commission de surendettement de Polynésie française figure en annexe (bilan du traitement du surendettement en 2013).

Textes de référence

1. Le dispositif de surendettement en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Textes en vigueur

Textes codifiés et consolidés : articles L. 330-1 à L. 333-7 et L. 334-4 à L. 334-10, articles R. 331-1 à R. 335-4 et R. 336-2 à R. 336-4 du Code de la consommation.

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Articles LP. 144-15, LP. 144-16 et R. 144-4 du Code du travail applicables en Nouvelle-Calédonie relatives à la détermination des fractions de rémunérations saisissables ou cessibles.

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en application du décret n° 2010-1304 du 29/10/2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle-Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

Arrêtés 284 du 21/03/2007 et 2012-45 du 13/11/2012 du Haut-commissaire de Nouvelle-Calédonie instituant notamment la commission de surendettement et en fixant la composition.

Arrêté 64 du 15/07/2010 fixant les ressources minimales nécessaires aux dépenses courantes d'un ménage dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers (Nouvelle-Calédonie).

Arrêté du 24 décembre 2010 fixant les modèles des avis à publier au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Nouvelle-Calédonie).

Circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes successifs

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dite « loi Borloo » (article 46).

Ordonnance n° 2004-824 du 23 août 2004 relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1^{er} avril 2007.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Ordonnance n° 2010-1512 du 9 décembre 2010 portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée et ordonnance n° 2011-322 du 24 mars 2011 portant extension et adaptation en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis-et-Futuna, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin de la législation relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

2. Le dispositif de surendettement en Polynésie française

Loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

Délibération n° 2012-30 de l'Assemblée de Polynésie française portant mesures d'application de la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 et modification du Code de procédure civile de la Polynésie française.

Arrêté n° 747 en Conseil des ministres du 18 juin 2012 portant mesures d'application de la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012.



Nouvelle-Calédonie. Aquarium naturel de Maré. © Stéphane Attali

LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF), l'IEOM a mis en place un dispositif adapté et structuré de maîtrise des risques.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agence au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
 - des responsables métiers du siège, assistés par des *risk managers*, qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
 - des directions d'agences, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;
 - de la division Maîtrise des risques, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des *risk managers* et des cellules de contrôle interne ;

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEOM et aux censeurs ;
- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence :

- d'une démarche de maîtrise des risques qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents, la mise en œuvre des recommandations émises par l'Inspection générale à l'issue de ses vérifications et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global ;
- d'un plan de continuité d'activité.

La direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance reçoivent également le rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- **le Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :
 - à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôles et des plans d'action ;
 - à la mise en œuvre des contrôles périodiques : programme prévisionnel des missions de l'Inspection, rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;
 - à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : commissaires aux comptes, Cour des comptes... ;
 - à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;
 - au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction ;
- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :
 - **le Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;
 - **le Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
 - **le Comité stratégique fiduciaire**, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;
 - **le Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
 - **le Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEOM ;
 - **le Comité de sécurité des systèmes d'information**, qui définit la stratégie en matière de sécurité des SI et pilote les plans d'action.



Polynésie française. Cascade dans la forêt, Papeete, Tahiti © Thinkstock

La maîtrise des risques

La maîtrise des risques est un objectif majeur du contrôle interne à l'IEOM. À cet effet, l'Institut d'émission a poursuivi en 2013 la dynamique initiée en 2012 avec la mise en œuvre d'un nouveau cadre commun de maîtrise des risques, défini en liaison avec la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEOM, visant à :

- aider les métiers à mieux identifier et qualifier leurs risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun ;
- analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration ;
- centraliser et synthétiser une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

La division Maîtrise des risques a pour mission de :

- promouvoir la « culture risques » à l'IEOM ;
- faire vivre le nouveau cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agence ;
- animer les travaux des *risk managers* du siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents) ;
- assurer les reportings et synthèses consolidés.

Les résultats de l'exercice annuel de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'actions associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente) sont présentés au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de l'IEOM.

La sécurité des personnes et des biens

Les principaux axes de travail dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

- la définition de la politique de sécurité de l'IEOM et de son évolution ;
- la rédaction et la maintenance des procédures de sécurité en partenariat avec les agences ;
- la définition et l'appui technique pour la mise en place, le contrôle et l'amélioration des systèmes de sécurité physiques et électroniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences ;
- la centralisation, l'analyse technique et l'exploitation des travaux accomplis par les responsables de sécurité des agences ;
- le développement des actions de formation face aux différents risques internes et externes ainsi que la mise en œuvre de dispositions de gestion de crise.

En 2013, les acteurs du métier Sécurité ont plus particulièrement œuvré :

- à l'analyse des aspects sécurité et sûreté dans le cadre des projets immobiliers ;

- au remplacement de matériels de sécurité dans les agences ;
- à l'avancement des chantiers liés à la maîtrise des risques (cartographie des risques) ;
- à la refonte des procédures de sécurité et de sûreté de l'IEOM.

La sécurité des systèmes d'information

Face à l'accroissement constant des menaces liées à la cybercriminalité, au développement d'Internet, à la sophistication des équipements personnels, au nomadisme..., les exigences en matière de sécurisation des systèmes d'information restent très élevées, nécessitant le maintien de nos dispositifs internes à l'état de l'art. C'est dans ce contexte que se sont poursuivis en 2013 les plans d'action issus des recommandations formulées à l'issue de l'audit de robustesse des systèmes d'information de l'IEOM. Il est prévu d'achever les derniers travaux en 2014 et de les compléter par un chantier de mise à jour des textes de référence comprenant notamment la politique générale de sécurité des systèmes d'information, sa déclinaison par site géographique en politique locale de sécurité et la charte d'utilisation des outils informatiques.

La robustesse des systèmes d'information s'appuie également sur la capacité de l'Institut à faire face aux risques élevés de catastrophe naturelle présents dans les zones d'implantation de ses agences. Afin de réduire ce risque et ses impacts potentiels sur la réalisation de ses missions, l'IEOM a poursuivi le projet de définition des plans de continuité d'activités (PCA). Celui-ci a ainsi permis la livraison d'un ensemble de procédures spécifiques à ces situations et afférentes aux activités les plus critiques.

Enfin, il convient de souligner la désignation récente (décembre 2013) du responsable de la sécurité des systèmes d'information comme correspondant informatique et libertés (CIL).

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

L'action de l'IEOM en matière de LCB-FT avait été marquée en 2012 par la création d'un poste de « conseiller ACPR » auprès de l'Institut d'émission (voir ci-après « Les missions exercées pour le compte de l'ACPR »).

Le conseiller ACPR est chargé par le directeur général de l'Institut d'émission de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEOM. Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissements financiers.

Pour réaliser ces missions, il a été créé au sein des Instituts une cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales. La décision de renforcer les effectifs de cette cellule, prise en 2012, s'est traduite par le recrutement de deux contrôleurs issus de l'ACPR début 2013. Le conseiller ACPR bénéficie aussi, dans le cadre de ses activités, de l'appui de correspondants au sein des agences de l'IEOM.

L'organisation interne de l'IEOM en matière de LCB-FT

L'organisation du dispositif de l'IEOM en matière de LCB-FT repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à la Banque de France.

L'IEOM est essentiellement exposé au risque de blanchiment des capitaux en raison des échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN. L'IEOM n'ayant pas de comptes bancaires ouverts dans ses livres au nom de personnes morales ou de personnes physiques autres que ceux du Trésor public, son exposition au

risque de blanchiment sur ce plan est réduite. L'Institut n'est pas tiré de chèque et ne détient pas dans ses livres de portefeuille titres. Par ailleurs, l'IEOM n'effectue des opérations avec l'étranger que pour le compte du Trésor public ou pour son compte propre afin de régler un nombre restreint de fournisseurs étrangers.

En pratique, la cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales coordonne l'ensemble des actions LCB-FT pour le compte de l'Institut d'émission. Chacun des membres de la cellule est à la fois déclarant et correspondant TRACFIN. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'IEOM et de la diffusion de la formation auprès de son personnel. À cet égard, l'année 2013 a été marquée par la diffusion d'un guide des procédures réactualisées à l'ensemble des unités concernées des Instituts (siège et agences), ainsi que par la parution d'un guide du contrôle interne propre à la LCB-FT. Dans le prolongement de cette diffusion, deux sessions de formation interne ont été dispensées aux agents de l'IEOM, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel.

En outre, l'IEOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme créé au sein de la Banque de France sur décision du Gouverneur. Ce comité, qui s'est réuni trois fois en 2013, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires, ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Enfin, en tant qu'animateurs de Place bancaire, les agences de l'IEOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit sur la LCB-FT.

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) avait signé en 1996 une convention avec l'IEOM, modifiée en 2004 et en 2010, qui confiait à l'Institut

d'émission diverses tâches de suivi des établissements de crédit outre-mer (études, suivi du portefeuille de crédit) et prévoyait aussi que l'IEOM pouvait prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentées par la Commission bancaire (CB) outre-mer ou encore procéder localement à des contrôles à la demande du SGCB et sur instructions de la CB.

Suite à la création de l'ACP en mars 2010 (devenue ACPR en juillet 2013), il est apparu souhaitable de revoir et d'étendre le dispositif compte tenu des nouvelles missions confiées à l'Autorité, dans le secteur de la banque et de l'assurance, en assurant une plus grande présence de l'Autorité outre-mer, en particulier en matière LCB-FT. C'est ainsi que le secrétaire général de l'ACPR et le directeur général de l'IEOM ont conclu une nouvelle convention, signée le 19 décembre 2011, aux termes de laquelle a été créé au sein de l'IEOM un poste de « conseiller ACPR ». Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du directeur général de l'IEOM, le conseiller ACPR exerce pour le compte de l'ACPR des missions spécifiques en matière de LCB-FT, de CPC et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Pour les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR mentionnées ci-après, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du Secrétariat général de l'ACPR.

Le conseiller ACPR a pour mission de développer un pôle de compétence ACPR en matière LCB-FT et de CPC pour l'outre-mer. À cet effet, il coordonne au sein de l'Institut d'émission un pôle d'expertise LCB-FT/CPC. Il assure l'action de Place LCB-FT/CPC de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans les zones ultramarines (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...). De plus il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEOM aux contrôles sur place et permanents soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome.

L'année 2013 a été marquée par une forte mobilisation du siège et des agences locales de l'IEOM dans le cadre

d'actions conduites en matière de LCB-FT/CPC, notamment dans la perspective d'un changement complet de la gamme de billets des francs Pacifique à compter du 20 janvier 2014 :

- animation de 2 réunions de sensibilisation rassemblant un large panel d'organismes soumis au contrôle de l'ACPR ;
- conduite de 9 entretiens approfondis avec les établissements de crédit implantés dans la zone Pacifique visant à faire le point individuellement sur l'application des obligations en matière LCB-FT et sur les améliorations à mettre en œuvre ;
- réalisation de 13 entretiens de haut niveau avec les autorités administratives nationales et locales (Douanes, DGFIP, justice, police,...).

En matière de prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEOM et l'ACPR ont publié en mai 2013 un communiqué commun de mise en garde du public rappelant les conditions dans lesquelles l'exercice des opérations de banque et de services d'investissement peut être réalisé et ont organisé une conférence sur ce thème spécifique à Nouméa.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

L'observatoire économique de l'IEOM a pour vocation de fournir au public et aux décideurs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna. Il repose sur des enquêtes de conjoncture, des indicateurs et des analyses sur l'activité économique. L'IEOM dispose ainsi d'un diagnostic économique qui lui est propre sur les géographies de sa zone d'intervention.

Indicateurs et diagnostics conjoncturels

Les **enquêtes de conjoncture** permettent de collecter l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des COM du Pacifique. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont exploitées par l'IEOM sous la forme de soldes d'opinions trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'Indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France hexagonale. Ces statistiques et indicateurs sont analysés dans trois publications trimestrielles : **Premières tendances, Tendances conjoncturelles et Conjoncture Outre-mer**. En 2013, l'amélioration statistique et méthodologique de l'enquête a été poursuivie : élargissement de l'échantillon des entreprises interrogées, optimisation de la procédure de désaisonnalisation statistique.

Deux autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les **Synthèses annuelles**, qui dressent au cours du premier trimestre un bilan sur l'année précédente, et les **Panoramas**, qui donnent des informations structurées sur l'économie et la démographie des COM du Pacifique.

L'observatoire concourt par ailleurs aux travaux d'analyse et de conjoncture conduits avec l'AFD et l'INSEE dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'outre-mer).

Études économiques

En 2013, en liaison avec le siège de l'IEOM, l'agence de Nouvelle-Calédonie a publié une note sur le **paradoxe du secteur du logement en Nouvelle-Calédonie** et l'agence de Wallis-et-Futuna a publié une note sur le **poids du secteur du bâtiment et des travaux publics dans l'économie de Wallis-et-Futuna**.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique est l'état statistique qui recense de façon systématique les transactions économiques et financières entre les résidents du pays – ou de la zone économique – et les non-résidents au cours d'une période déterminée.

Permettant d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontières en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux, mais aussi de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur, la balance des paiements constitue un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux cependant ne donne une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

C'est le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, qui est responsable depuis sa création de la méthodologie et de la collecte mondiale des statistiques de balance des paiements.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie avait chargé dès 1998 l'Institut d'émission d'outre-mer d'établir, en liaison avec la Banque de France, des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française afin de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne. Selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des Communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne ; il était donc nécessaire de pouvoir isoler leurs échanges et, en pratique, d'établir leurs propres balances des paiements.

Depuis 2009, l'IEOM s'est vu confier par la loi l'établissement de la balance des paiements. En vertu de l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer établit la

balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. Il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires.

Au-delà des travaux récurrents d'établissement des balances et de rédaction des rapports annuels et de la note expresse les synthétisant, l'année 2013 a été marquée par la publication d'un recueil des modalités déclaratives actualisé. S'agissant des déclarants bancaires, un nouvel état statistique a été introduit, via la parution de l'instruction n° 2013-I-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel modifiant l'instruction n° 2009-01 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier. Parallèlement, les efforts continus de recrutement de déclarants directs généraux ainsi que de pédagogie vis-à-vis des déclarants se sont poursuivis. Un séminaire interne dédié à la balance des paiements a par ailleurs permis d'échanger sur les difficultés concrètes de la collecte, les points méthodologiques à approfondir et les pistes d'amélioration à moyen terme.

Les résultats de la balance des paiements de l'année 2012 (publiés en novembre 2013) traduisent comme les années précédentes des situations très différenciées dans les deux territoires : en Nouvelle-Calédonie, le déficit des transactions courantes s'établit à 175 milliards de F CFP, le déficit des biens et des services de 238 milliards n'étant qu'atténué par les excédents des revenus et transferts courants. Le solde des transactions courantes est financé par des entrées nettes d'investissements directs de 222 milliards. À l'inverse, c'est un excédent de 24 milliards de F CFP du compte de transactions courantes qui a été enregistré en Polynésie française, le déficit des biens de 146 milliards étant compensé par les excédents cumulés des services, des revenus et des transferts courants. La balance des services progresse sur l'année.



Polynésie française. Ouvrages hydroélectriques de Marama Nui, filiale de EDT, GDF SUEZ – Vallée de Titaaviri.
© Tim McKenna

LA COMMUNICATION EXTERNE

L'IEOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation :

- d'assurer la meilleure visibilité à l'IEOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public ;
- de conforter la position de l'IEOM comme pôle de référence pour l'outre-mer par rapport aux pouvoirs publics nationaux et locaux.

Pour cela, l'Institut s'attache à mettre en évidence les deux grandes responsabilités qui lui sont confiées :

- être une banque centrale ;
- œuvrer au service de l'outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines.

La communication externe s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une au printemps, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre au début de l'été, lors de la parution du rapport annuel de l'IEOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de l'Institut.

Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place.

De ce point de vue, la mission des agences est double :

- faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ;
- relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement.



Nouvelle-Calédonie. Distribution de l'eau potable à Ouvéa. Jean-Christophe Gay © IRD

Le site Internet de l'IEOM, www.ieom.fr

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes au public permettent de consulter :

- des informations générales : présentation des missions et de l'organisation de l'IEOM, caractéristiques des billets et pièces en francs CFP, communiqués de l'IEOM...
- des renseignements pratiques : coordonnées du siège et des agences de l'IEOM, plan d'accès, liens vers les sites Internet locaux (banques, administrations...), convertisseur F CFP/ EUR/F CFP...

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes, elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEOM (voir ci-après) ainsi que sur des documents tels que les formulaires de dépôts de dossiers de surendettement et leur notice explicative et des notes d'instructions...

L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit – seuls habilités à y avoir accès – de disposer d'informations financières sur les entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique, elles-mêmes collectées, traitées

et mises à disposition par l'IEOM. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux...

Le compte twitter des Instituts, @iedom_ieom

Les Instituts ont ouvert un compte twitter le 18 mars 2013. Il permet de toucher un public nouveau, avec comme cible principale la presse, et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Il constitue également un vecteur supplémentaire de diffusion de nos publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

Les publications de l'IEOM

Les publications de l'année 2013 sont présentées en annexe.

Le rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers et de ses outils, ainsi qu'une rétrospective de l'évolution économique, monétaire et du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

Les monographies annuelles des géographies ultramarines

Chacune des trois géographies composant la zone d'intervention de l'IEOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée et selon un plan harmonisé les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque collectivité.

Ces monographies de 150 à 200 pages constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

Les rapports annuels sur la balance des paiements

La balance des paiements est un outil statistique, présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie - un territoire, un pays, ou une zone économique - avec le reste du monde, au cours d'une période donnée. Elle permet notamment d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et celle de la Polynésie française sont confectionnées

et publiées chaque année par l'IEOM sous la forme de deux rapports et d'une synthèse de 4 pages dans la collection « Portrait » des Notes expresses.

L'Observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81) du 22 octobre 2010, l'IEOM publie, depuis fin 2010, un Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique. Cet observatoire a pour objectif de renforcer la transparence et de permettre de mieux suivre les évolutions tarifaires. L'Observatoire des tarifs bancaires fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport d'activité annuel.

L'Observatoire des tarifs bancaires est établi sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens (pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par chaque établissement) par géographie pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Il retrace également leur évolution sur les trois dernières années. Des tarifs moyens pour l'ensemble de la zone sont également calculés (pondération par le poids de chaque place bancaire). L'observatoire fournit également des éléments de comparaison par rapport aux tarifs moyens pratiqués en métropole, tels que calculés par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Les « Infos financières »

Depuis mars 2013, cette nouvelle publication remplace le bulletin de conjoncture financière et bancaire.

Cette nouvelle collection couvre plusieurs thématiques financières et bancaires analysées à travers des documents transmis par l'ensemble des établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

Les Notes expresses

L'IEOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les « Notes expresses ».

Complément des autres publications, les « Notes expresses » reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de quatre pages déclinées en trois collections : « Tendances », « Portrait » et « Éclairage ».

Tendances

Il s'agit de publications conjoncturelles :

- « Premières tendances » : premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages) ;
- « Conjoncture outre-mer » : synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'outre-mer français (sous un format de 4 pages) ;
- « Tendances conjoncturelles » : évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

Portrait

Cette collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (au moins un an). On y trouve notamment les Panoramas (présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie – caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières –) et les notes de synthèse conjoncturelle annuelle.

Éclairage

Dans « Éclairage » figurent les notes ponctuelles qui sont souvent des notes d'étude (thème transversal, synthèse des Notes de l'IEOM, étude sur un thème spécifique).

La Lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales communes

préparées par le siège, afférentes au secteur bancaire et à la monnaie, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale, qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences, est également diffusée.

Les Notes de l'Institut d'émission

Ponctuellement, l'IEOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM.

Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'outre-mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'INSEE, l'Agence française de développement, les Instituts territoriaux de statistiques et l'IEOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés :

- trimestriellement, des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles ;
- ponctuellement, des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

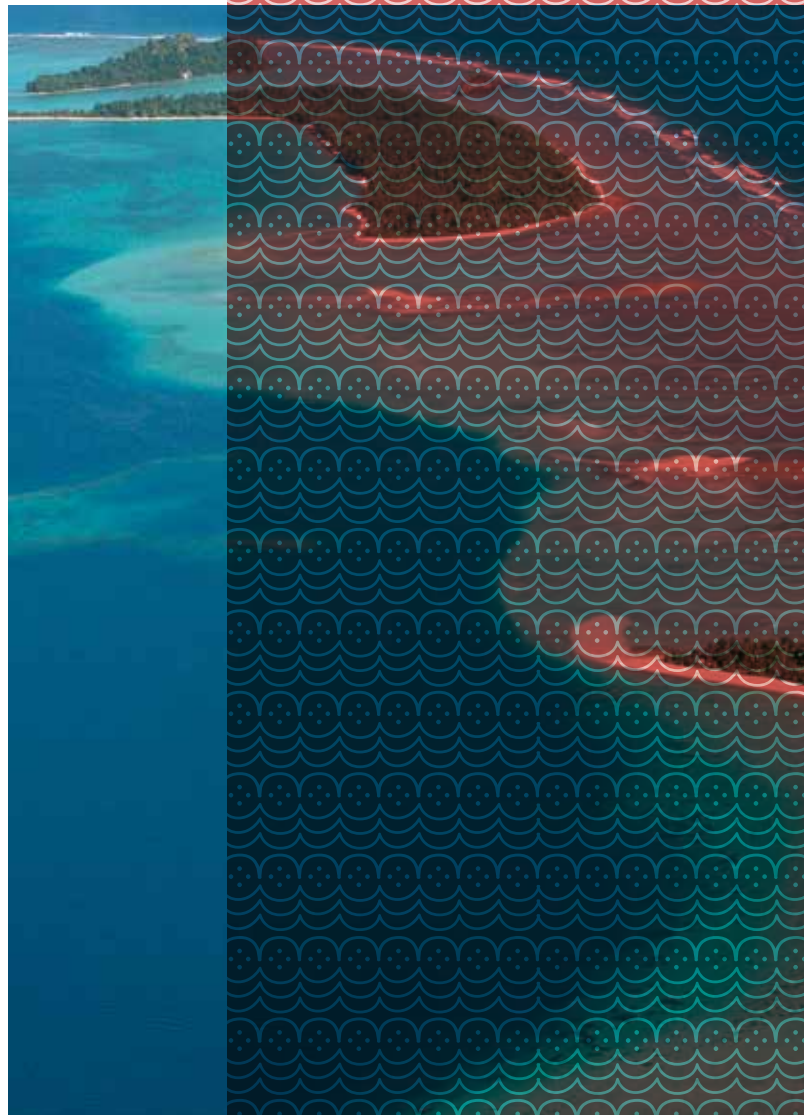
Le site Internet CEROM est : www.cerom-outremer.fr

3

L'évolution monétaire en 2013

- 52 Les actifs financiers des résidents
- 55 Les passifs financiers des résidents
- 58 La masse monétaire et l'équilibre
emplois-ressources du système bancaire local





Wallis-et-Futuna.
Barrière de corail
et îlots de Hihifo.
© Marie Balick



LES ACTIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

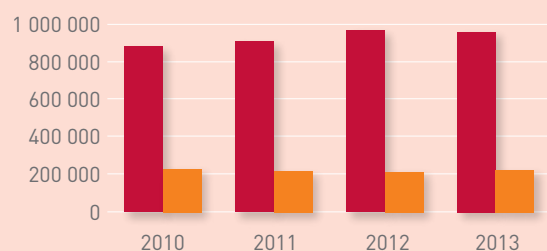
L'Institut d'émission d'outre-mer analyse la situation financière dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en examinant, par collectivité, les dépôts et les crédits enregistrés par l'ensemble des établissements de crédit, les Offices des postes et télécommunications et le Trésor public pour le compte des divers agents non financiers. Cette approche enrichit, au niveau macro-économique, l'analyse générale de la conjoncture économique des collectivités.

Au 31 décembre 2013, les dépôts bancaires collectés dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élèvent à 1 195 milliards de F CFP.

L'encours des actifs financiers se stabilise en glissement annuel à fin décembre 2013 (+0,1 %), après avoir progressé de 5 % l'année précédente. Le faible dynamisme de la collecte est perceptible dans l'ensemble des géographies au cours de l'année 2013.

Les dépôts à vue (36 %) et les comptes à terme (27 %) représentent les principales composantes des actifs financiers. Ils sont complétés par les comptes

•
ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS
(en millions de F CFP)



● Dépôts collectés et gérés localement
● Épargne collectée localement et gérée à l'extérieur

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Dépôts à vue	273 632	156 490	3 872	433 994
Compte d'épargne à régime spécial	111 049	100 255	487	211 791
Dépôts à terme	198 128	118 305	830	317 263
Autres placements à court terme	10 623	2 916	151	13 690
Épargne à long terme	121 649	95 659	1 828	219 136
Total des actifs financiers	715 081	473 625	7 168	1 195 874

d'épargne à régime spécial (18 %), les autres placements à court terme (1 %) ainsi que l'épargne à long terme (18 %). Les placements longs sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission et constituent des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation (contrats d'assurance-vie, OPCVM, livrets A, actions, obligations...).

Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte ralentit de manière significative au cours de l'année 2013. Les dépôts placés auprès du système bancaire local augmentent de 0,9 % en rythme annuel, après avoir enregistré une croissance à deux chiffres en 2012 (+10,5 %).

L'encours total s'élève à 715 milliards de F CFP à fin décembre 2013 : plus de la moitié de l'épargne est détenue par les ménages (53 %), 32 % par les entreprises et 15 % par les autres agents.

Au cours de la période sous revue, la trajectoire des principales composantes des actifs financiers s'est sensiblement modifiée par rapport à 2012. La hausse des dépôts à vue, totalisant 38 % de l'épargne, s'est accélérée : elle se porte à 7 % en glissement annuel, après +3,7 % l'année précédente. Cette croissance a été soutenue par une reprise dynamique de la collecte auprès des ménages (+5,2 %, après -0,1 %), mais également auprès des entreprises (+6 %) ainsi que des autres agents (+18,8 %).

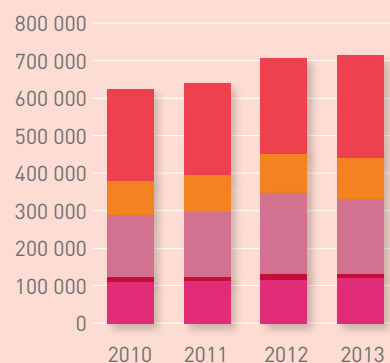
À l'inverse, après avoir connu une remontée particulièrement significative en 2012 (+26,2 % sur un an, sous l'effet d'une opération ponctuelle), les comptes à terme accusent un net repli en 2013. Ils reculent de 8,4 % en variation annuelle à fin décembre 2013 : les dépôts collectés

auprès des entreprises chutent de 20,8 %, tandis qu'ils continuent de progresser du côté des ménages (+4,7 %) et des autres agents (+3 %).

Par ailleurs, l'encours des comptes d'épargne à régime spécial décélère, tout en conservant un rythme d'évolution favorable (+4,6 %, après +6,7 % en 2012). La hausse des livrets ordinaires reste dynamique (+3,8 %), tandis que celle des livrets A s'infléchit, tout en restant particulièrement vigoureuse (+8 %, après +17 %). Ces évolutions interviennent suite au relèvement du plafond des livrets A depuis le 28 février 2013 et ce, malgré l'abaissement de 50 points de base du niveau de rémunération de ces comptes d'épargne à partir du 1^{er} août 2013.

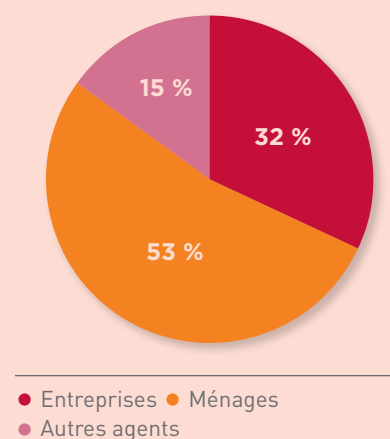
Dans le même temps, l'épargne à long terme progresse de 4,3 % en glissement annuel, après une hausse de 3,5 % en 2012. Représentant 88 % des placements à long terme, les contrats d'assurance-vie affichent un taux de croissance comparable aux deux années précédentes (+3,6 % sur un an). Cette évolution modérée s'observe dans un contexte de nouvelle baisse des rendements en euros. En outre, les agents économiques calédoniens affichent un intérêt marqué pour les placements sous forme d'OPCVM monétaires, d'actions et d'obligations, qui s'accroissent respectivement de 6,3 %, 18,9 % et 34,3 % sur l'année. En revanche, les ménages ont à nouveau réduit l'encours de leurs plans d'épargne logement sur l'année (-4,5 % en 2013, après -7,6 %).

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES ACTIFS FINANCIERS EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)



● Dépôts à vue ● Compte d'épargne à régime spécial ● Dépôts à terme ● Autres placements à court terme ● Épargne à long terme

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



● Entreprises ● Ménages ● Autres agents



Wallis-et-Futuna. Pirogue sur le lagon près des îlots de Hihifo. © Guy Delamaire

Polynésie française

Les actifs financiers détenus par les agents économiques polynésiens enregistrent un nouveau recul en 2013 (-0,6 %), toutefois moins prononcé que l'année précédente (-2 %). Les principales composantes fléchissent sur l'année, à l'exception de l'épargne à long terme qui échappe à cette tendance baissière.

L'encours total, d'un montant de 474 milliards de F CFP, est majoritairement détenu par les ménages (72 % de l'encours), suivi par les entreprises (22 %) et les autres agents (6 %).

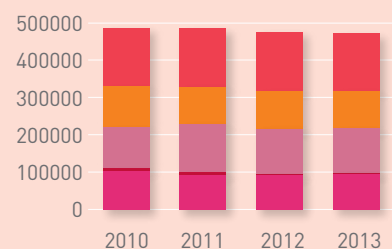
À fin décembre 2013, les dépôts à vue (33 % des actifs financiers) ressortent en baisse de 2,1 % après une progression de 2,2 % l'année précédente. Ils sont pénalisés par le net recul de l'en-

cours des autres agents (-28,6 %) lié à un retrait important au deuxième trimestre, alors que les dépôts collectés auprès des ménages et des entreprises sont orientés favorablement (+1,2 % et +3,7 %).

L'ensemble des placements à court terme s'affichent également en repli (-1,6 % sur un an, après -5,5 % en 2012) : l'encours des livrets détenus par les ménages se maintient sur l'année, en dépit de la baisse des taux intervenue début août, tandis que la décollecte se poursuit en rythme annuel sur les dépôts à terme (-2,4 %, après -6,2 %). Ce recul s'observe au niveau des entreprises (-15,6 %) comme des autres agents (-17,5 %), alors que ces comptes suscitent un regain d'intérêt de la part des ménages (+9,3 %, après +0,2 %). En outre, les bons de caisse et les OPCVM monétaires fléchissent respectivement de 20,1 % et de 22 %.

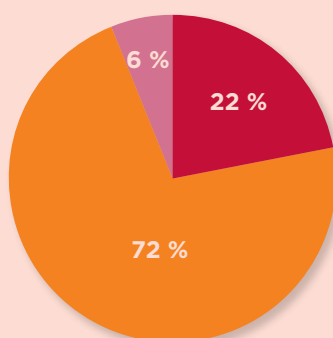
Enfin, l'épargne à long terme, qui compose 20 % des actifs financiers, bénéficie d'une évolution positive en glissement annuel (+4,2 % en 2013, après -0,1 % l'année précédente), soutenue par les bonnes performances des contrats d'assurance-vie. Premier support de placement à long terme (69,7 %), ils reprennent de la

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES ACTIFS FINANCIERS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)



● Dépôts à vue ● Compte d'épargne à régime spécial ● Dépôts à terme ● Autres placements à court terme ● Épargne à long terme

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



● Entreprises ● Ménages ● Autres agents

vigueur en rythme annuel (+3,8 %, après -2,5 % en 2012). Les plans d'épargne logement continuent également de susciter l'intérêt des ménages, avec un encours en progression de 6,9 % (après +8,3 % en 2012), de même que les actions (+25,6 %), dynamisées par les bons résultats des cours boursiers au cours de l'année. Dans le même temps, l'encours en obligations souscrites par les agents économiques polynésiens se maintient (+0,3 %), tandis que l'encours des OPCVM se dégrade (-6,1 %).

Wallis-et-Futuna

À Wallis-et-Futuna, l'épargne collectée par le système bancaire local s'élève à 7,1 milliards de F CFP à fin décembre 2013, dont 45 % sont détenus par les ménages, 30 % par les autres agents et 25 % par les entreprises.

La collecte des dépôts a connu une baisse de grande ampleur au cours de l'année 2013 (-18,3 %), bien supérieure à celle de l'année précédente (-1,5 %). Elle est largement imputable au retrait massif des dépôts à terme de certains opérateurs institutionnels au deuxième trimestre 2013, suite à de nombreux arbitrages.

Première composante des actifs financiers (54 %), les dépôts à vue se redressent au cours de l'année (+5,7 %, après -17 % en 2013), sous l'impulsion d'une collecte dynamique auprès des ménages (+18,5 %). Ces derniers semblent avoir privilégié ces actifs liquides au détriment des comptes sur livrets, qui perdent 14,1 % en rythme annuel.

Les placements à long terme affichent à nouveau une croissance favorable en 2013 (+4,1 % sur douze mois, après +5,8 % en 2012) : l'encours des contrats d'assurance-vie augmente de 2,3 %, tandis que les placements sous forme d'obligations se renforcent de 10,2 %.

LES PASSIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

L'ensemble des concours bancaires¹ octroyés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique atteignent 1 591 milliards de F CFP au 31 décembre 2013, en croissance de 1,2 % sur un an. Les trois quarts des crédits sont consentis par des établissements de crédit locaux.

Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de financement évolue de manière modérée en 2013 : les encours de crédits augmentent de 2,7 % sur douze mois, pour se situer à 982 milliards de F CFP. Le ralentissement progressif des concours bancaires depuis plusieurs

années (+5,3 % en 2012, +7,4 % en 2011, +9,5 % en 2010) trouve son origine dans l'essoufflement de la conjoncture économique (fin des grands projets, climat des affaires dégradé...).

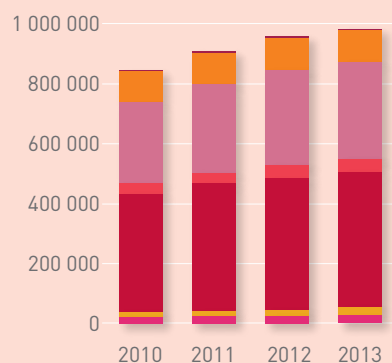
Au cours de la période sous revue, la demande de crédits de la part des entreprises, premiers bénéficiaires des concours octroyés (48 %), accuse un léger repli (-0,8 %), contrastant avec la hausse précédente (+7,2 %). Cette inversion de tendance tient en premier lieu à la réduction des crédits d'équipements (-3,4 %), ainsi que des besoins d'exploitation (-1,2 %), qui se traduisent par une baisse des crédits de trésorerie (-1,3 %) et des comptes ordinaires débiteurs (-1,4 %). Quant aux prêts immobiliers accordés aux entreprises, ils restent favorablement orientés sur l'année (+3,5 %).

¹ Il s'agit des crédits accordés par les établissements de crédit installés et non installés localement.

Polynésie française. © Thinkstock

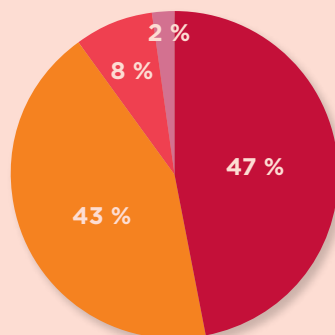


• ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES CONCOURS BANCAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)



- Créances commerciales
- Crédits de trésorerie
- Crédits d'investissement
- Comptes ordinaires débiteurs
- Crédits à l'habitat
- Créances douteuses brutes
- Autres crédits

• RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE



- Entreprises
- Ménages
- Collectivités locales
- Autres agents

La croissance de l'encours accordé aux ménages (soit 43 % des crédits) se poursuit au cours de l'année 2013, mais à un rythme moins élevé, sous l'effet d'un attentisme grandissant. Les encours de crédits en leur faveur se renforcent de 1,4 % sur un an, après +3,3 % en 2012, pour se situer à 409,7 milliards de F CFP. La faiblesse du marché immobilier se répercute sur la croissance des crédits à l'habitat (totalisant 80 % de leur endettement), en perte de vitesse

par rapport aux années antérieures : celle-ci passe de 3,2 % en 2012 à 1,7 % en 2013. Par ailleurs, l'attentisme des ménages n'est pas sans impact sur les encours de crédits à la consommation, qui faiblissent sur l'année (+1 %, après +2,6 %).

A contrario, le financement des collectivités locales s'intensifie très largement en 2013, avec des encours en hausse de 23,3 % en variation annuelle (+5,4 % l'année précédente). Des crédits d'in-

vestissements significatifs ont été accordés sur la période à plusieurs communes et provinces calédoniennes. Le besoin de financement des collectivités locales est principalement assuré par des établissements de crédit situés hors du territoire (soit 84,5 % des crédits).

Dans ce contexte de croissance ralentie de l'activité de financement bancaire, le portefeuille de crédits des établissements locaux reste de bonne qualité. Le taux de créances douteuses affiche toujours un niveau particulièrement modéré de 2,9 %, en légère dégradation sur l'année (+0,29 point).

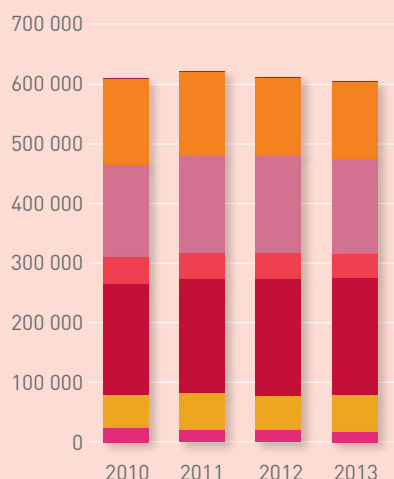
Polynésie française

L'activité de crédit en Polynésie française reste pénalisée par la fragilité de la situation économique. D'un montant total de 604 milliards de F CFP au 31 décembre 2013, l'encours brut de crédits recule pour la deuxième année consécutive (-1,2 % sur douze mois). Seuls les financements accordés aux ménages, qui totalisent plus de la moitié des crédits accordés, sont orientés positivement sur l'année.

En 2013, l'endettement bancaire des entreprises (30 % des concours) se dégrade de 6,6 % en rythme annuel (-2,7 % en 2012), sous l'influence de plusieurs dynamiques divergentes. Les crédits d'investissement bénéficient d'une croissance favorable (+2,5 % sur un an), stimulés par l'octroi de prêts significatifs à de grandes entreprises

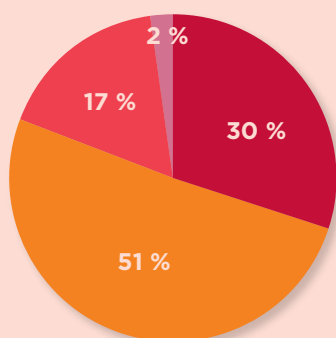


• ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DES CONCOURS BANCAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)



● Créances commerciales
● Crédits de trésorerie
● Crédits d'investissement
● Comptes ordinaires débiteurs
● Crédits à l'habitat ● Créances douteuses brutes ● Autres crédits

• RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES PAR AGENT ÉCONOMIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



● Entreprises ● Ménages
● Collectivités locales ● Autres agents

locales au cours du dernier trimestre. À l'inverse, les besoins d'exploitation chutent de 10 % sur l'année : la baisse est sensible pour les comptes ordinaires débiteurs (-11 %), ainsi que les crédits de trésorerie (-7,5 %). Les crédits immobiliers accordés aux entreprises s'inscrivent également en retrait (-11,7 %).

Parallèlement, le financement des ménages s'accroît de 1 % en glissement annuel (+0,6 % l'année précédente). Bénéficiant de taux favorables, les crédits immobiliers, qui composent la plus grande part de l'endettement bancaire des ménages, enregistrent une légère croissance sur douze mois (+1,5 %). En revanche, les crédits à la consommation sont affectés par les difficultés persistantes sur le marché du travail, avec des encours qui se réduisent de 1,5 % sur l'année.

Enfin, les crédits consentis aux collectivités locales fléchissent de 1,9 % au cours de l'année 2013, après -5,2 % l'année précédente. En l'absence d'émergence de projets structurants sur le territoire, leurs besoins d'investissement marquent un repli sensible de 5,6 %.

L'atonie de l'activité bancaire s'accompagne d'une sinistralité élevée, avec un taux de créances douteuses qui s'établit à 12,6 % pour les seuls établissements de crédit locaux (+0,6 point sur l'année). Les créances douteuses brutes ont progressé de 4,6 % en glissement annuel, sous l'effet conjugué de la hausse des provisions (+13,7 %) et du repli des créances douteuses nettes (-6,4 %).

• RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2013 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Créances commerciales	4 545	1 879	0	6 424
Crédits de trésorerie	107 710	128 218	1 228	237 156
Crédits d'investissement	321 329	159 197	2 189	482 714
Crédits à l'habitat	447 534	195 347	405	643 287
Comptes ordinaires débiteurs	44 984	40 670	162	85 815
Autres crédits	26 306	17 383	180	43 869
Créances douteuses brutes	29 611	61 430	469	91 510
dont provisions	12 999	36 073	198	49 270
Concours à la clientèle	982 019	604 124	4 633	1 590 775
Part des établissements situés dans la zone d'émission	71 %	80 %	42 %	

Wallis-et-Futuna

À Wallis-et-Futuna, le financement bancaire de l'économie locale s'est réduit de 4,3 % en 2013, malgré une conjoncture économique porteuse sur les trois premiers trimestres de l'année. Cette évolution fait suite à une hausse de grande ampleur l'année précédente (+33,8 %), en raison de l'octroi d'un concours d'un montant significatif. Ainsi, l'encours de crédits se porte à 4,6 milliards de F CFP au 31 décembre 2013.

Le retournement de tendance observé en 2013 se traduit par le recul de 5,7 % de l'endettement bancaire des entreprises, sous l'influence de la baisse des crédits d'investissement (-6,6 %), accordés majoritairement par les établissements de crédit installés hors de la zone d'émission. L'encours des ménages s'infléchit également (-2 %), en raison de la chute de 24 % des crédits immobiliers et ce, malgré la croissance des crédits à la consommation (+4,9 %), favorisée par la bonne tenue du marché du travail et un niveau d'inflation contenu. À l'image de l'année précédente, les concours consentis aux collectivités locales, sous forme de crédits d'investissement, diminuent de 15 %.

La qualité du portefeuille de l'établissement bancaire local s'améliore légèrement au cours de l'année. Le taux de créances douteuses se porte à 4,8 %, en recul de 0,16 point sur un an.



Polynésie française, Atoll de Rangiroa © Thinkstock

LA MASSE MONÉTAIRE ET L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

Dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique, la masse monétaire (M3) s'est contractée de 0,9 % sur l'année 2013. Le système bancaire local affiche à nouveau une position extérieure nette globalement « emprunteuse ».

Les composantes de la masse monétaire

La masse monétaire (M3) de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique ressort à 1 002 milliards de F CFP à fin décembre 2013, en retrait de 0,9 % par rapport à 2012.

En Nouvelle-Calédonie, la masse monétaire est stable en rythme annuel à 603,6 milliards de F CFP. Cette évolution atone contraste avec la forte remontée observée en 2013 (+13,2 % sur un an). Elle s'explique en grande partie par la décollecte des dépôts à terme (-8,4 %),

• COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE DANS L'ENSEMBLE DES COM
Montants au 31 décembre 2013 (en millions de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total	Variation 2013/2012
M1					
Circulation fiduciaire	16 069	14 399	2 158	32 625	-6,8 %
Billets	14 182	12 193	2 157	28 532	-8,2 %
Pièces	1 887	2 206	0	4 093	3,6 %
Dépôts à vue	273 632	156 490	3 872	433 994	3,5 %
Total M1	289 701	170 889	6 029	466 619	2,4 %
M2 - M1	111 050	100 255	487	211 792	2,9 %
Comptes sur livrets	110 420	99 845	487	210 752	2,4 %
Comptes d'épargne logement	630	410	0	1 040	6,6 %
Total M2	400 751	271 144	6 516	678 411	2,6 %
M3 - M2	202 832	119 961	830	323 623	-7,6 %
Dépôts à terme	198 128	118 304	830	317 263	-6,6 %
Bons	4 665	0	0	4 665	-43,7 %
Certificats de dépôt	39	1 656	0	1 695	-19,8 %
Total M3	603 583	391 105	7 347	1 002 034	-0,9 %
P1	3 527	17 578	0	21 105	5,1 %
dont Plans d'épargne logement	3 338	17 578	0	20 916	4,9 %

qui n'est pas compensée par le rythme de croissance soutenu des dépôts à vue (+7 %).

L'agrégat M3 est à nouveau orienté en repli en Polynésie française en variation annuelle (-1,9 %, après -2,1 % en 2012), pénalisé par le recul de ses deux principales composantes. Les dépôts à vue et les dépôts à terme se réduisent respectivement de -2,1 % et -2,4 % sur douze mois.

À Wallis-et-Futuna, la masse monétaire se dégrade significativement sur l'année 2013 (-15,9 % sur un an), en raison de la chute des dépôts à terme (-64,8 %).

L'équilibre emplois-ressources du système bancaire local

En Nouvelle-Calédonie, les ressources des établissements de crédit implantés sur le territoire progressent peu sur l'année (+0,3 %). Elles proviennent pour les trois quarts des dépôts collectés et

sont affectées presque entièrement à leur activité de crédits. Au cours de la période sous-revue, la perte de vitesse de l'activité de crédit locale s'est opérée conjointement avec le repli des dépôts collectés, qui a toutefois été compensé par la hausse des ressources propres des banques et des divers excédents. Ces évolutions ont permis de réduire la contrainte de refinancement extérieure des établissements de crédit locaux : la position extérieure nette, bien que déficitaire de 69 milliards de F CFP, s'allège de 1,5 % sur l'année. Elle représente près de 83 % du besoin de refinancement des COM du Pacifique.

Les ressources du système bancaire polynésien reculent de 1,6 % en glissement annuel au cours de l'année 2013. Issues pour les trois quarts de la collecte auprès de la clientèle, elles participent quasi entièrement à financer les crédits accordés sur le territoire. À fin décembre 2013, la position extérieure nette des établissements de crédit locaux s'amé-

liore très nettement sur douze mois (-35,4 %), pour se situer à 16,8 milliards de F CFP. Ce redressement significatif trouve son origine dans l'inertie de la distribution de crédits et ce, malgré l'orientation à la baisse des dépôts locaux.

À Wallis-et-Futuna, les ressources du système bancaire local se dégradent de 21 % en rythme annuel, en raison du recul de la collecte. À la différence des autres géographies, seules 39 % d'entre elles sont dévolues à l'activité de crédits. À fin décembre 2013, la collectivité bénéficie toujours d'une position nette excédentaire, qui s'établit à 2,6 milliards de F CFP (+13 % sur l'année).

D'un point de vue agrégé, le système bancaire local des COM du Pacifique affiche une position extérieure nette « emprunteuse » de 84,2 milliards de F CFP à fin décembre 2013 (déficit en baisse de 11,2 % sur un an).

• POSITION EXTÉRIEURE NETTE DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL (en millions de F CFP)

	2012	2013
Nouvelle-Calédonie	-71 022	-69 983
Polynésie française	-26 037	-16 814
Wallis-et-Futuna	2 326	2 628
Ensemble	-94 733	-84 169

La position extérieure nette des systèmes bancaires locaux (hors Institut d'émission) résulte de la différence entre les avoirs et les engagements hors zone d'émission des établissements de crédit locaux.

• ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DANS L'ENSEMBLE DES COM Montants au 31 décembre 2013 (en millions de F CFP)

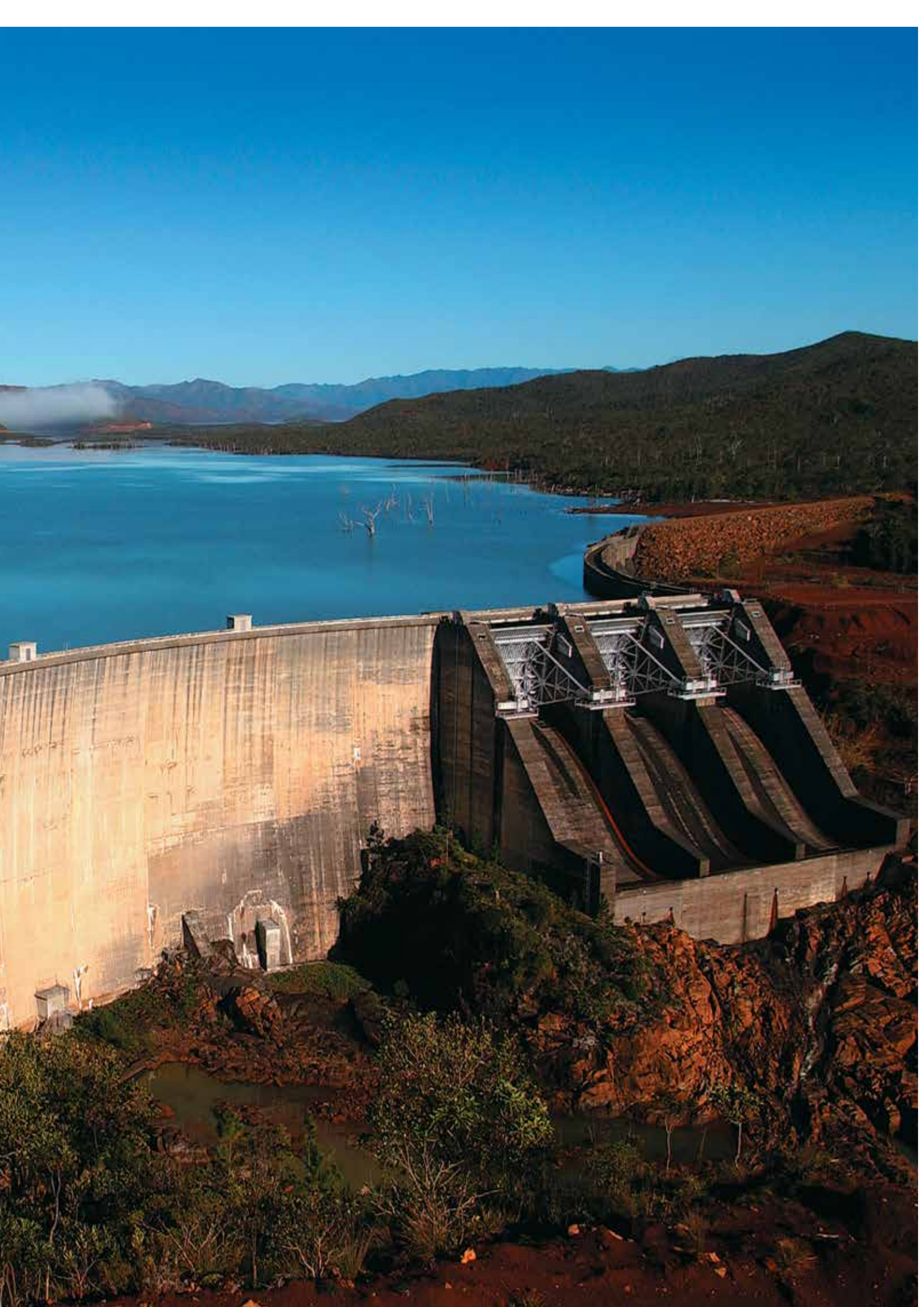
	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna
Emplois	739 541	497 111	4 970
Excédent des opérations diverses des EC	-	-	271
Crédits bruts	695 153	482 798	1 940
Réserves obligatoires et libres	44 388	14 313	132
Position extérieure nette des EC	-	-	2 628
Ressources	739 541	497 111	4 970
Dépôts collectés (- encaisses)	559 364	381 208	4 284
Ressources propres - Valeurs immobilisées	73 770	81 855	686
Excédent des opérations diverses des EC	25 310	13 255	-
Réescompte	11 114	3 978	-
Position extérieure nette des EC	69 983	16 814	-

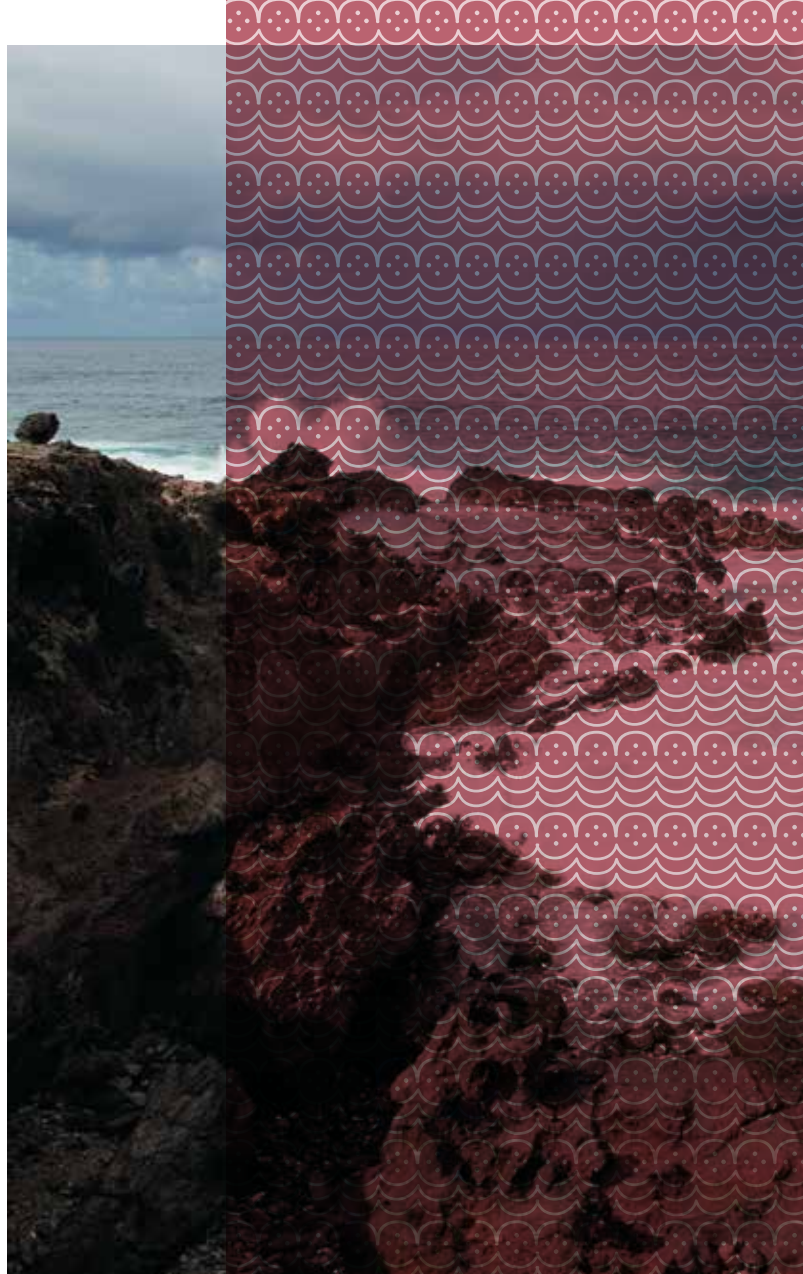
4

Le système bancaire et financier dans les COM du Pacifique

62 L'organisation bancaire

64 L'activité bancaire





Polynésie française.
© Thinkstock



L'ORGANISATION BANCAIRE

Plusieurs catégories d'établissements de crédit interviennent dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique : les banques de droit commun, les banques mutualistes ou coopératives, les sociétés financières¹ et les institutions financières spécialisées.

Le paysage bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique est structuré autour de 16 établissements de crédit. On en dénombre 9 en Nouvelle-Calédonie, 6 en Polynésie française et 1 seul à Wallis-et-Futuna, qui interviennent pour la plupart sur un seul territoire. Parmi ces établissements, on peut distinguer huit banques de droit commun et huit sociétés financières. De plus, les Offices des postes et des télécommunications (OPT) exercent une activité de services financiers en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, tandis qu'à Wallis-et-Futuna, le Trésor public offre des prestations bancaires aux particuliers.

Le système bancaire local s'organise autour de cinq grands réseaux nationaux², constitués d'une ou deux banques ainsi que de sociétés financières. Celles-ci sont majoritairement des filiales de banques locales ou appartiennent au même groupe que ces dernières, à quelques exceptions près. Depuis la fusion de deux enseignes en 2010 en Nouvelle-Calédonie (la Banque de Nouvelle-Calédonie et la Caisse d'épargne et de prévoyance de Nouvelle-Calédonie), l'organisation bancaire des COM du Pacifique n'a pas connu d'évolution notable.

Aux côtés de ces acteurs locaux, des établissements de crédit situés hors de la zone d'émission interviennent également dans les collectivités du Pacifique. Ils participent essentiellement au financement des collectivités locales ainsi que de quelques grandes entreprises. Les principaux d'entre eux sont l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Banque européenne d'investissement (BEI), Natexis-Banques populaires ou encore la Caisse d'aide sociale de l'Éducation nationale (CASDEN-Banques populaires).

À fin 2013, on dénombre 198 guichets bancaires et 400 automates répartis sur l'ensemble des 3 géographies. En Nouvelle-Calédonie, le réseau bancaire s'est enrichi de 3 nouveaux guichets bancaires au cours de l'année, ce qui porte leur nombre à 127 sur le territoire. Le nombre de DAB/GAB a également poursuivi son extension avec l'implantation de 13 nouvelles unités pour atteindre 240 à fin décembre 2013. Le nombre de cartes bancaires en circulation atteint 251 084 à fin décembre 2013, en hausse de 5 % sur l'année. L'évolution du nombre de comptes bancaires gérés par les banques locales s'inscrit également en augmentation (+2,6 %), pour s'établir à 495 940. Malgré sa croissance progressive au cours des dernières années, le taux de bancarisation³, qui se situe autour de 0,80, demeure largement inférieur à celui de la métropole (1,24 en 2011).

Le paysage bancaire polynésien est composé de 67 guichets bancaires et de 159 DAB-GAB en 2013. Le nombre d'équipements s'est réduit sur l'année : les guichets bancaires ont perdu 6 implantations et les guichets automatiques, 9 unités. La détention de cartes bancaires par la clientèle polynésienne



Nouvelle-Calédonie. Prélèvements et mesures bio-physico-chimiques de l'eau de mer. Régis Hocdé © IRD

s'est légèrement renforcée au cours de l'année (+0,4 %, à 194 503), tandis que le nombre de comptes bancaires a connu l'évolution inverse (-0,9 %, à 378 191). Le taux de bancarisation s'établit à 0,74 compte/habitant.

À Wallis-et-Futuna, le niveau d'équipements bancaires reste limité : 4 guichets bancaires et 1 automate sont mis à la disposition de la population. Fin décembre 2013, 1 192 cartes bancaires sont en circulation sur le territoire (-17,2 % sur l'année) et 7523 comptes bancaires sont ouverts par la clientèle (-0,6 % sur l'année). Le taux de bancarisation s'établit à 0,45, soit le niveau le plus faible des 3 COM du Pacifique.

• NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE GUICHETS DANS LES COM DU PACIFIQUE EN 2013

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total
Établissements de crédit locaux	9	6	1	16
Banques	4	3	1	8
Sociétés financières	5	3	0	8
Guichets bancaires (1)	127	67	4	198
Guichets automatiques	240	159	1	400

(1) y compris guichets périodiques.

Source : IEOM

1 Les établissements de crédit agréés en qualité de société financière ou d'institution financière spécialisée avant le 1^{er} janvier 2014 sont, à compter de cette date, réputés agréés en qualité d'établissement de crédit spécialisé (les catégories de société financière ou d'institution financière spécialisée disparaissant à compter du 1^{er} janvier 2014). Toutefois, ces établissements peuvent, jusqu'au 1^{er} octobre 2014, opter pour un agrément en tant que société de financement (article 34 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement). Le choix définitif de ces établissements ne sera donc connu qu'au 1^{er} octobre 2014.

2 La répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM est présentée en annexe.

3 Il s'agit du nombre de comptes ordinaires par habitant. Les estimations du nombre d'habitants sont celles de 2012 pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, et de 2013 pour Wallis-et-Futuna. L'ensemble des données métropolitaines sont de 2011.



Polynésie française. Barrage de Hitiaa. © IEOM

L'ACTIVITÉ BANCAIRE

L'activité bancaire en 2013 a été étudiée à partir des données agrégées relatives aux huit banques de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique affiliées à la Fédération bancaire française (FBF), en excluant les sociétés financières.

Les résultats des banques des collectivités d'outre-mer sont contrastés. En Nouvelle-Calédonie, les performances des banques sont stables. Les banques polynésiennes enregistrent une dégradation de leur résultat net en raison notamment d'une hausse de leur coût du risque, alors que la place bancaire de Wallis-et-Futuna connaît un développement soutenu de son activité.

L'activité des banques

De façon générale, au 31 décembre 2013, l'activité bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique est orientée à la baisse par rapport à l'année précédente. Le bilan agrégé de l'ensemble des banques s'inscrit en diminution de 1 % à fin 2013, contre une augmentation de 5,7 % à fin 2012. La structure bilancielle des banques demeure largement tournée vers l'intermédiation, comme en témoigne le poids des opérations avec la clientèle qui représentent 78,5 % de l'actif et 69,5 % du passif.

En Nouvelle-Calédonie, l'activité bancaire ralentit en 2013 avec une réduction de 1,4 % de la taille du bilan agrégé des banques alors que ce dernier avait enregistré une croissance de 12,4 % sur l'exercice précédent. La collecte bilancielle des dépôts de la clientèle stagne (0,0 %) sur 2013 après avoir connu une progression de 12,9 % en 2012. La distribution du crédit marque également une pause avec une croissance de 0,8 % contre 5,1 % l'année précédente. Il en résulte une accentuation du déficit du solde des opérations avec la clientèle qui passe de -73 à -78 milliards de F CFP (+7 %). Toutefois, après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, le besoin de trésorerie des banques calédoniennes affiche un léger recul (3,7 %) pour atteindre 17,1 milliards de F CFP.

La qualité du portefeuille de crédits des banques locales est bien maîtrisée avec un taux de créances douteuses qui reste limité à 2,7 % (+0,003 point sur un an) et inférieur au taux de créances douteuses constaté sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique (6,8 %). Le taux de provisionnement se contracte de 4,4 points pour atteindre 57,1 % mais reste en ligne avec le taux de provisionnement enregistré sur les COM (58,3 %).

Les banques polynésiennes connaissent un ralentissement de leur activité depuis 2010 du fait de la crise économique. L'exercice 2013 est quant à lui marqué par une activité atone. En effet,

le total du bilan agrégé des banques locales n'évolue quasiment pas sur l'année (-0,3 %) et s'établit ainsi à 571,8 milliards de F CFP. Les dépôts de la clientèle au bilan et les encours de crédits s'inscrivent à nouveau en recul avec respectivement -1,7 % et -0,8 %. De ce fait, le solde des opérations avec la clientèle, déjà structurellement négatif, s'est creusé d'avantage (+1,8 %) et atteint désormais 48,8 milliards de F CFP. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, les banques locales présentent une capacité de placement limitée mais qui redevient positive en 2013 (0,7 milliard de F CFP). Signe de la fragilité des agents économiques polynésiens, la qualité du portefeuille de prêts des banques locales continue de se dégrader avec un taux de créances douteuses de 12,5 %, supérieur de 5,7 points à celui enregistré sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Parallèlement, le taux de provisionnement s'améliore et passe de 53,9 % en 2012 à 58,9 % en 2013.

À Wallis-et-Futuna, après une croissance dynamique de la taille du bilan du système bancaire local en 2011 et 2012 (respectivement +18 % et +30,3 %), l'année 2013 est marquée par une forte contraction (-19 %). Cette évolution s'explique principalement par la diminution des dépôts de la clientèle de 24 % et plus particulièrement par la baisse importante des comptes à terme

•

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2009	2010	2011	2012 (r)	2013 (p)	Variations annuelles
Actif						
Opérations de trésorerie	120 480	115 766	105 273	161 289	144 058	-10,7 %
Opérations avec la clientèle	523 375	572 188	616 505	647 666	652 846	0,8 %
Opérations diverses	14 653	13 225	13 517	18 084	18 480	2,2 %
Valeurs immobilisées	7 085	7 630	7 446	7 435	7 043	-5,3 %
Total actif	665 593	708 808	742 741	834 474	822 427	-1,4 %
Passif						
Opérations de trésorerie	160 103	145 847	159 568	179 132	161 244	-10,0 %
Opérations avec la clientèle	439 353	492 524	508 977	574 495	574 492	0,0 %
Opérations diverses	9 794	11 745	11 677	14 144	16 559	17,1 %
Capitaux propres	56 344	58 692	62 520	66 703	70 132	5,1 %
Total passif	665 593	708 808	742 741	834 474	822 427	-1,4 %
Solde						
Opérations avec la clientèle	-84 022	-79 664	-107 528	-73 171	-78 355	7,1 %
Opérations diverses	-4 859	-1 481	-1 840	-3 940	-1 921	-51,2 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	49 259	51 063	55 073	59 268	63 089	6,4 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-39 623	-30 082	-54 295	-17 843	-17 187	-3,7 %

(r) : révisé / (p) : provisoire

•

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2009 (r)	2010 (r)	2011 (r)	2012 (r)	2013 (p)	Variations annuelles
Actif						
Opérations de trésorerie	125 466	134 154	120 642	106 453	110 366	3,7 %
Opérations avec la clientèle	437 432	451 259	452 074	446 848	443 466	-0,8 %
Opérations diverses	13 677	12 475	10 675	13 247	11 315	-14,6 %
Valeurs immobilisées	8 014	7 553	6 972	6 697	6 645	-0,8 %
Total actif	584 589	605 441	590 363	573 244	571 793	-0,3 %
Passif						
Opérations de trésorerie	130 288	149 984	120 509	107 825	109 622	1,7 %
Opérations avec la clientèle	392 259	393 200	405 622	398 892	394 660	-1,1 %
Opérations diverses	9 500	9 149	8 658	9 842	10 061	2,2 %
Capitaux propres	52 542	53 109	55 574	56 685	57 450	1,3 %
Total passif	584 589	605 441	590 363	573 244	571 793	-0,3 %
Solde						
Opérations avec la clientèle	-45 172	-58 059	-46 451	-47 955	-48 806	1,8 %
Opérations diverses	-4 178	-3 327	-2 018	-3 404	-1 254	-63,2 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	44 528	45 556	48 602	49 988	50 804	1,6 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-4 822	-15 830	133	-1 371	745	-154,3 %

(r) : révisé / (p) : provisoire

(-64,8 %). Parallèlement, les encours alloués à la clientèle étant restés stables (+0,8 %), la capacité de placement du système bancaire local a diminué de 29 % sur l'année mais demeure positive avec 3,1 milliards de F CFP. Le taux de créances douteuses ressort à 4,8 % et le niveau de provisionnement à 92,5 %.

Les résultats des banques

Après le recul de 2,2 % en 2012 – qui faisait suite à dix années de croissance – le PNB des banques calédoniennes est resté stable en 2013 (+0,2 %). Cette stagnation s'explique par le recul des produits nets sur les opérations avec la clientèle (-0,7 %), et notamment des intérêts nets (-1,5 %) issus de ces opérations qui participent à hauteur de 72,7 % à la formation du PNB. Parallèlement, les commissions issues des opérations avec la clientèle ont continué de croître (+4,9 %). Néanmoins, la marge des opérations avec la clientèle des banques locales s'améliore légèrement, passant de 3,3 % en 2012 à 3,4 % en 2013, le repli du coût des dépôts (1,4 % en 2013 contre 1,5 % en 2012) permettant de compenser la diminution du rendement des crédits (4,9 % en 2013 contre 5,1 % en 2012).

Par ailleurs, les conditions d'exploitation des banques calédoniennes sont stables avec un coefficient d'exploitation qui se maintient à 52 % en 2013. Dans un contexte de stagnation du PNB et de maîtrise des frais généraux (+0,6 %), le résultat brut d'exploitation (RBE), avec 13,7 milliards de F CFP, n'évolue quasiment pas sur un an (+0,2 %). Le coût du risque (0,7 milliard de F CFP) continue de se dégrader mais la hausse reste contenue (1,7 %). Il absorbe ainsi 5,3 % du RBE 2013 (contre 5,2 % en 2012).

Compte tenu de ces conditions, les banques calédoniennes ne constatent pas d'évolution sensible de leur rentabilité qui demeure proche du niveau de 2012 avec un résultat net de 7,9 milliards de F CFP en 2013, soit -0,4 %.

En Polynésie française, la dégradation du PNB des banques locales se poursuit avec une baisse de 2,2 % sur l'année, après un repli de 7,9 % en 2012. En lien avec la réduction du volume d'activité, le secteur bancaire voit ses intérêts nets issus des opérations avec la clientèle reculer de 5,8 %. En revanche, les commissions nettes générées par ces

opérations bénéficient encore d'une orientation favorable (+8,9 % sur un an). La marge des opérations avec la clientèle reste toutefois stable à 4,05 %, la baisse du coût des dépôts (5 points de base) venant compenser en partie l'abaissement du rendement des crédits (8 points de base).

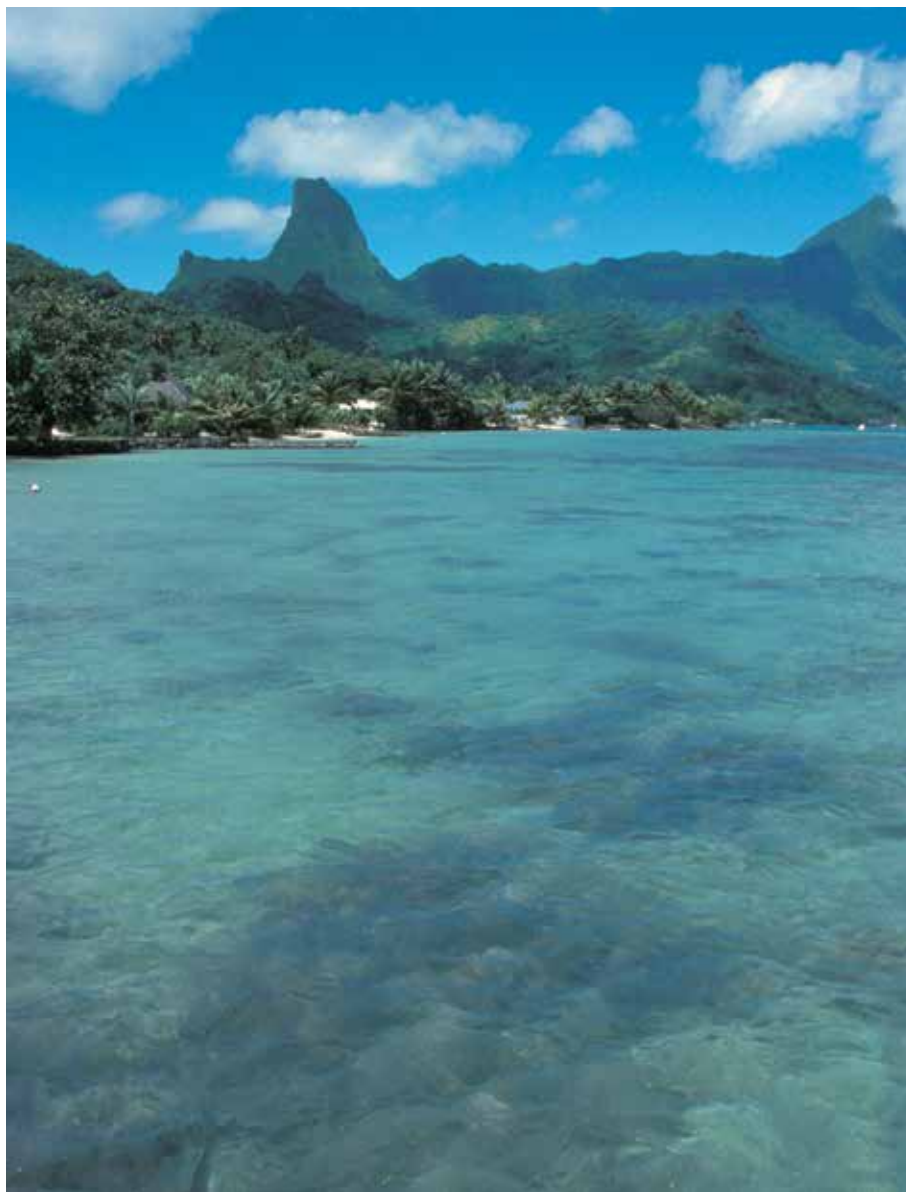
Les banques polynésiennes poursuivent leurs efforts pour maîtriser les frais de personnel (-0,7 % sur un an) et le recours aux services extérieurs (-2,2 %). Malgré cette amélioration globale des frais généraux (-1,0 %), le coefficient d'exploitation se détériore (de 0,95 point) pour s'établir à 62,02 % en raison de la dégradation du PNB.

Dans ce contexte, l'augmentation significative du coût du risque (+31,3 %) impacte d'autant plus la rentabilité des banques locales qui enregistrent une

réduction de leur résultat net de 25,6 % pour atteindre 1,6 milliard de F CFP (contre 2,2 milliards de F CFP en 2012).

A contrario, le système bancaire local de Wallis-et-Futuna enregistre sur 2013 une augmentation de son PNB de 5,4 % qui résulte principalement de la croissance des commissions nettes (+9,3 %) dans la mesure où ces dernières participent à hauteur de 50,9 % à l'élaboration du PNB (les intérêts nets provenant des opérations avec la clientèle constituent 32,5 % du PNB). Le dynamisme du PNB permet de limiter l'effet de la hausse des charges d'exploitation (+5,7 %) sur le coefficient d'exploitation qui s'améliore ainsi de 0,95 point pour s'établir à 70,3 %. Parallèlement, la réduction du coût du risque permet d'enregistrer un résultat net de 91 millions de F CFP (+9,8 % sur l'année).

Polynésie française. Baie de Vaiau. Patrice Cayré © IRD



•
RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - NOUVELLE-CALÉDONIE (en millions de F CFP)

	2009 (r)	2010 (r)	2011 (r)	2012 (r)	2013 (p)	Variations annuelles
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-3 682	-3 653	-3 298	-3 349	-3 342	-0,2 %
(+) Opérations avec la clientèle	22 437	23 926	24 939	24 286	24 115	-0,7 %
(+) Opérations sur titres	-275	-435	-366	-561	-504	-10,1 %
(+) Autres opérations	7 249	7 622	8 010	8 270	8 421	1,8 %
(=) Produit net bancaire	25 730	27 460	29 284	28 646	28 689	0,2 %
(-) Frais généraux	14 883	13 923	14 129	14 468	14 561	0,6 %
dont frais de personnel	9 131	9 246	9 842	9 927	10 192	2,7 %
dont services extérieurs	5 645	4 582	4 154	4 379	4 179	-4,6 %
(-) Dotations aux amortissements	863	820	813	795	797	0,2 %
(-) Divers	-1 571	-692	-197	-341	-422	23,7 %
(=) Résultat brut d'exploitation	11 555	13 410	14 540	13 724	13 753	0,2 %
(-) Coût du risque	718	605	258	717	729	1,7 %
Résultat d'exploitation	10 837	12 804	14 282	13 007	13 024	0,1 %
Résultat courant avant impôt	10 642	12 578	13 829	12 540	12 675	1,1 %
Résultat net	6 715	7 799	8 668	7 959	7 927	-0,4 %

(r) : révisé / (p) : provisoire

•
RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF - POLYNÉSIE FRANÇAISE (en millions de F CFP)

	2009 (r)	2010 (r)	2011 (r)	2012 (r)	2013 (p)	Variations annuelles
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-2 105	-2 650	-2 316	-1 913	-1 744	-8,9 %
(+) Opérations avec la clientèle	21 769	22 636	21 988	19 841	19 124	-3,6 %
(+) Opérations sur titres	26	64	52	85	29	-65,7 %
(+) Autres opérations	4 511	4 568	4 590	4 376	4 484	2,5 %
(=) Produit net bancaire	24 200	24 616	24 314	22 389	21 894	-2,2 %
(-) Frais généraux	13 012	13 306	13 051	13 121	12 989	-1,0 %
dont frais de personnel	8 865	9 096	8 928	8 773	8 711	-0,7 %
dont services extérieurs	3 499	3 563	3 441	3 507	3 428	-2,2 %
(-) Dotations aux amortissements	1 240	1 101	1 017	876	811	-7,4 %
(-) Divers	127	-25	-72	-315	-212	-32,8 %
(=) Résultat brut d'exploitation	9 820	10 235	10 318	8 708	8 306	-4,6 %
(-) Coût du risque	5 259	5 396	4 300	4 245	5 574	31,3 %
Résultat d'exploitation	4 562	4 839	6 018	4 463	2 732	-38,8 %
Résultat courant avant impôt	4 691	5 019	6 041	4 501	2 598	-42,3 %
Résultat net	1 331	2 395	2 964	2 210	1 643	-25,6 %

(r) : révisé / (p) : provisoire

5

Annexes

- 70 Annexe statistique
- 71 Bilan du traitement du surendettement
en 2013
- 74 Répartition des principaux établissements
de crédit intervenant dans les COM
du Pacifique
- 76 Chronologie des principaux événements
de l'année 2013
- 83 Liste des publications de l'IEOM



ANNEXE STATISTIQUE

Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers dans les COM du Pacifique

• INDICATEURS MONÉTAIRES (millions de F CFP)

	2009	2010	2011	2012	2013	Variations 2013/2012
Actifs financiers globaux	1 052 565	1 122 510	1 137 004	1 194 298	1 195 874	0,1 %
Nouvelle-Calédonie	563 804	626 018	641 607	708 874	715 081	0,9 %
Polynésie française	479 842	487 925	486 483	476 646	473 625	-0,6 %
Wallis-et-Futuna	8 919	8 566	8 915	8 778	7 168	-18,3 %
Actifs financiers globaux des entreprises	294 960	326 340	319 173	357 400	333 174	-6,8 %
Nouvelle-Calédonie	187 129	213 519	208 888	247 280	227 682	-7,9 %
Polynésie française	105 485	111 143	107 996	108 045	103 686	-4,0 %
Wallis-et-Futuna	2 346	1 678	2 289	2 075	1 806	-13,0 %
Actifs financiers globaux des ménages	628 068	658 340	681 298	691 656	719 165	4,0 %
Nouvelle-Calédonie	306 342	326 169	345 765	358 988	376 117	4,8 %
Polynésie française	319 062	329 315	332 493	329 592	339 796	3,1 %
Wallis-et-Futuna	2 664	2 856	3 040	3 076	3 252	5,7 %
Encours total de crédits*	1 360 341	1 458 475	1 533 343	1 571 966	1 590 775	1,2 %
Nouvelle-Calédonie	771 448	845 116	907 589	955 835	982 019	2,7 %
Polynésie française	584 959	609 815	621 952	611 292	604 124	-1,2 %
Wallis-et-Futuna	3 934	3 544	3 802	4 839	4 633	-4,3 %
Encours de crédit sain des entreprises	564 949	592 124	609 578	636 216	620 547	-2,5 %
Nouvelle-Calédonie	382 013	403 248	426 094	456 762	452 929	-0,8 %
Polynésie française	181 695	187 784	181 926	176 941	165 249	-6,6 %
Wallis-et-Futuna	1 241	1 092	1 558	2 513	2 370	-5,7 %
Encours de crédit sain des ménages	600 247	633 148	662 791	677 570	686 079	1,3 %
Nouvelle-Calédonie	328 208	362 904	390 944	403 923	409 701	1,4 %
Polynésie française	270 572	268 989	270 491	272 086	274 848	1,0 %
Wallis-et-Futuna	1 467	1 255	1 357	1 561	1 530	-2,0 %
Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux						
Nouvelle-Calédonie	2,6 %	2,6 %	2,6 %	2,7 %	2,9 %	0,2 pt
Polynésie française	8,5 %	11,0 %	12,4 %	12,0 %	12,6 %	0,6 pt
Wallis-et-Futuna	7,2 %	7,7 %	6,2 %	5,0 %	4,8 %	-0,2 pt

* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions

• INDICATEURS D'ÉQUIPEMENTS BANCAIRES

	2009	2010	2011	2012	2013	Variations 2013/2012
Nombre de guichets bancaires	202	206	205	201	198	-1,5 %
Nouvelle-Calédonie	124	125	126	124	127	2,4 %
Polynésie française	74	77	75	73	67	-8,2 %
Wallis-et-Futuna	4	4	4	4	4	0,0 %
Nombre de DAB-GAB	351	365	387	396	400	1,0 %
Nouvelle-Calédonie	192	202	223	227	240	5,7 %
Polynésie française	158	162	163	168	159	-5,4 %
Wallis-et-Futuna	1	1	1	1	1	0,0 %
Nombre de cartes bancaires en circulation	370 041	383 532	419 180	434 311	446 779	2,9 %
Nouvelle-Calédonie	178 475	194 268	223 576	239 104	251 084	5,0 %
Polynésie française	190 415	188 009	194 157	193 768	194 503	0,4 %
Wallis-et-Futuna	1 151	1 255	1 447	1 439	1 192	-17,2 %
Nombre de comptes bancaires	802 880	829 979	861 765	872 594	881 644	1,0 %
Nouvelle-Calédonie	425 522	442 340	467 145	483 485	495 940	2,6 %
Polynésie française	369 946	380 115	386 997	381 615	378 181	-0,9 %
Wallis-et-Futuna	7 412	7 524	7 623	7 494	7 523	0,4 %

BILAN DU TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT EN 2013

SYNTHÈSE DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse, qui est réalisée sur la base des éléments d'activité et du rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, seule commission actuellement concernée¹ par les dispositions de l'article L. 331-12 précité.

La commission de surendettement de Polynésie française, qui est régie non pas par le Code de la consommation, mais par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, établit également un rapport annuel au plus tard à la fin du premier semestre de chaque année. Le premier rapport annuel a été établi à la fin du 1^{er} semestre 2013 sur les six premiers mois d'activité de la commission de surendettement de Polynésie. Une synthèse de ce rapport est également présentée ci-après.

Synthèse du rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie

La commission de surendettement a obtenu de bons résultats et a su adapter, dans le respect de la législation, ses décisions aux particularismes de l'environnement néo-calédonien

En 2013, la commission de Nouvelle-Calédonie a enregistré 83 dépôts de dossiers, en augmentation de 22,1 % par rapport à l'exercice précédent (68 dossiers). Le nombre de redépôts² a également progressé (taux de redépôt qui s'établit à 13,2 % contre 8,8 % en 2012).

Le nombre de dossiers ayant abouti favorablement en 2013 a progressé : 67 dossiers (80,7 %), contre 51 dossiers en 2012 (75 %). Ainsi, durant l'année 2013, le secrétariat a obtenu la signature de 46 accords en phase amiable (contre 41 en 2012, soit une augmentation de 12,2 % par rapport à l'exercice précédent).

La commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a orienté 67 dossiers en procédure classique (59 en 2012) et 3 en procédure de rétablissement personnel. Elle n'a orienté que trois dossiers en procédure de rétablissement personnel – PRP – (2,5 % des dossiers orientés, soit un chiffre bien en dessous des taux d'orientation en PRP enregistrés dans les DOM et en métropole, qui sont respectivement de 24 % et de 27 %).

La part des plans conventionnels (en % des dossiers traités) ressort à 58,2 %, contre 27,5 % au niveau national, du fait de l'importance donnée par la commission de Nouvelle-Calédonie à la phase de négociation amiable et des très bons résultats obtenus par le secrétariat de la commission dans ses négociations avec les créanciers. Il en résulte mécaniquement un taux de mesures imposées et recommandées plus faible.

Sur des dossiers difficiles présentant une absence de capacité de remboursement, la commission, plutôt que d'orienter en PRP, a très souvent préconisé des moratoires, d'une part du fait de réelles perspectives de retour à l'emploi pour certains débiteurs ou, d'autre part, en attendant la réalisation de leurs actifs (l'absence de mandataire liquidateur civil en Nouvelle-Calédonie affectant la mise en œuvre des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire).

Enfin, le taux de redépôt des dossiers de surendettement demeure faible (13,2 %) en 2013, soit un taux moins élevé que pour les secrétariats des DOM (19 %) et très inférieur à celui enregistré en métropole (39,1 %), grâce aux actions en faveur d'un traitement pérenne des situations de surendettement qui portent leurs fruits.

¹ Rappelons que le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

² Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quelle qu'ait été l'issue du premier dépôt.

• COMPARAISON DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE CELLES DE LA MÉTROPOLÉ EN 2013 (en % du total des dossiers traités)

	Nouvelle-Calédonie	Métropole
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	12,7	12,0
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	2,5	28,4
Part des plans conventionnels	58,2	27,5
Part des mesures imposées ou recommandées	16,5	24,4
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	7,7	7,3
Part des redépôts (1)	13,2	39,1

(1) Part des redépôts = nombre de dépôts de dossiers de surendettement pour une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossiers de surendettement.

Une coopération accrue avec les acteurs du surendettement

La commission de surendettement et son secrétariat se sont attachés à accroître la coopération et les échanges avec les acteurs du surendettement, certains organismes publics ainsi que la sphère sociale.

Conformément aux conventions de partenariat signées en 2011, le secrétariat a tenu sa réunion annuelle avec les correspondants de surendettement des Centres communaux d'actions sociales (CCAS) des communes de Dumbéa, de Nouméa et du Mont-Dore et de la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC). Le rapport de chaque CCAS fait état d'un meilleur recensement des personnes en difficulté financière. Ces résultats positifs semblent démontrer que le renforcement de la coopération entre la sphère sociale et les commissions de surendettement peut contribuer à l'amélioration de l'efficacité du dispositif de surendettement.

Une rencontre a été organisée entre les représentants signataires de la convention de partenariat (CCAS et la SIC) et de la charte de bonne conduite (les quatre établissements de crédit de la place). Cette réunion a été l'occasion de faire un bilan de la mise en place des dispositifs. Des éclaircissements ont pu être apportés en vue de l'amélioration du traitement et du règlement des situations de surendettement.

Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure de surendettement

L'application de la procédure de surendettement se heurte, en Nouvelle-Calédonie, à une difficulté spécifique : l'absence de liquidateur civil, qui affecte la mise en œuvre du rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Les autres principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure portent sur :

- l'absence de texte calédonien qui pourrait affecter le déblocage des droits acquis par les salariés surendettés de leur Plan d'épargne entreprise (PEE) ;



Nouvelle-Calédonie. Les Falaises de Jokin © Thinkstock

- l'absence de mise en place effective du statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) éligible au dispositif de surendettement pour des dettes privées, ce qui empêche la commission de traiter les dossiers des entrepreneurs individuels ;
- la grille des quotités insaisissables en Nouvelle-Calédonie qui n'a pas été révisée depuis l'origine.

Le secrétariat du surendettement a relevé que certains débiteurs pouvaient rencontrer des difficultés dans la constitution des dossiers et dans la mise en œuvre des plans de remboursement adoptés par la commission, en particulier lorsque le domicile du surendetté est situé dans une commune ne présentant pas de CCAS ou lorsque le surendetté ne souhaite pas un accompagnement social. Le secrétariat a entrepris des actions d'information dans certaines communes et renforcé ses actions auprès des CCAS, notamment en Province Nord.

Les difficultés rencontrées par les débiteurs avec les banques teneurs de comptes (découvert apuré hors plan, refus d'une carte de retrait, absence de relevé...) se règlent peu à peu depuis la mise en œuvre de la charte de bonne conduite (voir *supra*).

Par ailleurs, les plans comportant une proposition d'abandon de créances sont souvent refusés par les créanciers et aboutissent à un échec. Pour les dossiers présentant des créanciers métropolitains, le secrétariat peut rencontrer des difficultés pour identifier le correspondant compétent : créancier

ou société de recouvrement diligentée par celui-ci. Cette situation pèse sur les délais de traitement des dossiers concernés. De façon générale, lorsque des sociétés de recouvrement sont désignées, celles-ci ne respectent pas, de façon fréquente, les instructions données par les créanciers, ou alors ne sont pas informées par le créancier de la recevabilité du dossier, ce qui entrave le travail du secrétariat.

Bilan de l'activité de la commission de surendettement en Polynésie française

Éléments d'activité de la commission de surendettement à fin 2013

Sur la période allant de la mise en place du dispositif en novembre 2012 et jusqu'à fin 2013, 113 dossiers ont été déposés.

Il convient de relever que :

- la part des orientations en PRP représente 34 % de l'ensemble des décisions d'orientation de la Commission ;
- sur les 113 dossiers déposés, 11 n'ont pas nécessité de traitement (9 dossiers jugés irrecevables et 2 clôturés par les débiteurs) et 78 ont été traités de façon pérenne : 25 par un plan de remboursement ou un moratoire signé par tous les créanciers, 24 par des mesures imposées ou recommandées et 29 par une procédure de rétablissement personnel ;

- à la demande de la commission, le Tribunal de première instance a prononcé 10 mesures de suspension d'exécution (3 suspensions d'expulsions en faveur des locataires, 6 suspensions de ventes forcées et 1 suspension de paiement).

La très grande majorité des dossiers présentait une situation de surendettement subie (licenciement, chômage pour la moitié des dossiers et/ou évolution de la situation familiale – séparation –) aggravée par le faible niveau des amortisseurs sociaux en Polynésie française, tout comme l'absence de possibilité d'habitat social. En conséquence, l'essentiel des dossiers ne présentait pas de capacité de remboursement, ce qui a obéré toute possibilité de remboursement de dettes, même symbolique. En revanche, la jeunesse relative des débiteurs permet d'espérer un retour à l'emploi à moyen terme, ce qui a conduit la Commission à proposer des moratoires en phase amiable.

Le premier rapport annuel de la commission fait état d'une excellente coopération avec les acteurs du surendettement

Depuis sa création, le Secrétariat, en partenariat avec la Direction générale des Affaires économiques (DGAE) a organisé de nombreuses sessions d'information et de formation sur le dispositif auprès des travailleurs sociaux de la Direction des Affaires sociales (DAS), de la Caisse de prévoyance sociale (CPS), de certaines communes et de diverses associations. Ces sessions – dont deux se sont tenues hors Tahiti, à Moorea et Raiatea – ont été bénéfiques sur le plan de la compréhension du dispositif, de ses implications et de ses obligations, que ce soit pour le débiteur ou le créancier. Depuis lors, grâce à l'appui du Secrétariat, certains travailleurs sociaux ont pu accompagner des débiteurs dans la constitution de leurs dossiers.

Enfin, la Conseillère en économie sociale et familiale (CESF), agent de la DAS, joue un rôle inédit et exclusif à la Polynésie française : elle apporte un éclairage « de terrain » aux réunions de la commission et accompagne de manière personnalisée les débiteurs dans leurs démarches ultérieures.

Une réunion s'est tenue avec les services juridiques des banques de la place en juillet 2013 pour les éclairer sur la procédure et répondre à leurs interrogations. Enfin, une rencontre avec la direction de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) a permis de présenter le dispositif de surendettement et d'évoquer les dossiers présentant des arriérés de loyer à son encontre.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées ou auprès des créanciers

Les dossiers présentant des dettes professionnelles ont été fréquents, ce qui explique un nombre de dossiers irrecevables important.

Le Secrétariat note que certains débiteurs éprouvent des difficultés dans la constitution de leur dossier (absence des pièces justificatives nécessaires : état des transcriptions et inscriptions hypothécaires, relevés bancaires et contrats de prêts, etc.) ce qui conduit à ralentir la procédure mais ces derniers refusent pourtant d'être orientés vers les services sociaux compétents. Le Secrétariat éprouve également des difficultés pour contacter les débiteurs au fil de la procédure : retour important de courriers destinés aux débiteurs qui, soit ne possèdent pas de boîte postale, soit redoutent de retirer les envois en

recommandés. De même, la multitude et l'éparpillement des îles qui composent le territoire sont un frein aux dépôts de dossiers (seuls 2 dossiers hors îles du Vent).

Les propositions d'abandon partiel ou total des créances ont été le plus souvent refusées par les créanciers et ces plans ont abouti à un échec.

Enfin, le secrétariat rencontre des difficultés auprès des sociétés de recouvrement, qui n'informent pas toujours les créanciers de l'ouverture de la procédure, ce qui induit des incohérences dans les positions prises par la société de recouvrement et par son client. Il en va de même pour les huissiers de justice qui, pour certains, poursuivent l'application des mesures d'exécutions malgré la recevabilité du dossier.

Cumul (Nov. 2012-Déc. 2013) (depuis origine)	
Débiteurs reçus	810
Nombre de formulaires retirés (au guichet de l'IEOM)	590
Nombre de dossiers déposés	113
Dossiers irrecevables	9
Dossiers clôturés	2
Décisions d'orientation	96
vers une demande d'ouverture de PRP	29
vers une procédure classique	66
Plans amiables conclus	25
Mesures imposées ou recommandées	24
Dossiers traités	89
Mesures d'expulsions suspendues	10

Le fichier central des chèques

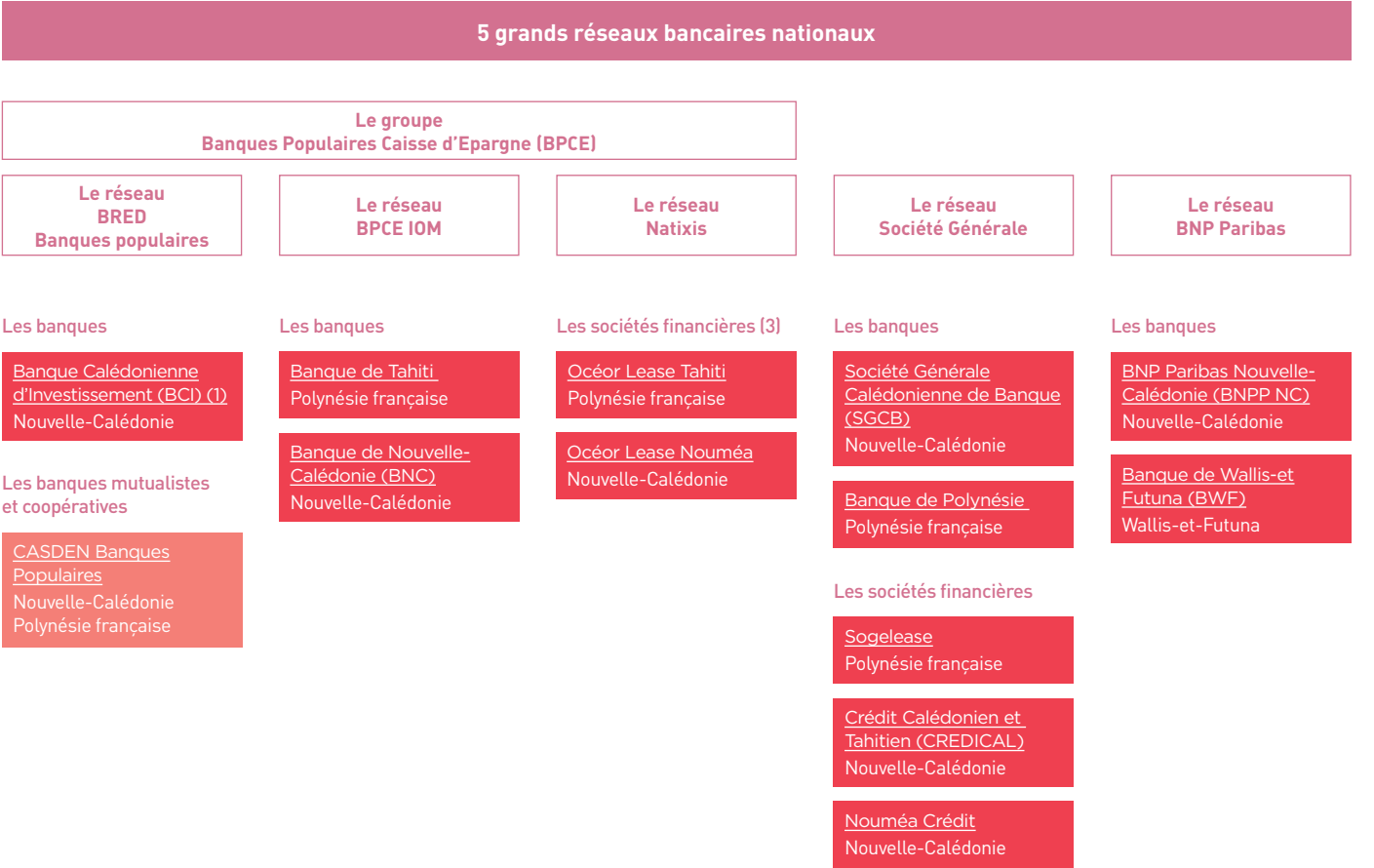
- NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2012	2013	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	6 374	6 852	7,5 %
Polynésie française	3 074	2 791	-9,2 %
Wallis-et-Futuna	397	330	-16,9 %
Total IEOM	9 845	9 973	1,3 %

- NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2012	2013	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	799	873	9,3 %
Polynésie française	465	478	2,8 %
Wallis-et-Futuna	11	14	27,3 %
Total IEOM	1 275	1 365	7,1 %

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES COM DU PACIFIQUE





(1) La BRED Banques Populaires est actionnaire de la BCI à hauteur de 49,9 %.

(2) La collectivité territoriale de Polynésie française est l'actionnaire majoritaire (50 %), l'AFD, l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banques Populaires est actionnaire à 15 %.

(3) Les établissements de crédit agréés en qualité de société financière ou d'institution financière spécialisée avant le 1^{er} janvier 2014 sont, à compter de cette date, réputés agréés en qualité d'établissement de crédit spécialisé (les catégories de société financière ou d'institution financière spécialisée disparaissant à compter du 1^{er} janvier 2014). Toutefois, ces établissements peuvent, jusqu'au 1^{er} octobre 2014, opter pour un agrément en tant que société de financement (article 34 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement). Le choix définitif de ces établissements ne sera donc connu qu'au 1^{er} octobre 2014.

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2013

Cette chronologie n'a pas vocation à être exhaustive, mais s'attache à retracer les principaux événements qui ont marqué l'année 2013 dans la zone d'intervention de l'IEOM.

Faits économiques et sociaux

Janvier

Polynésie française

- Le Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT) émet un avis favorable au versement de 3 milliards de dividendes au Pays : 1,9 milliard au titre des bénéfices de l'année 2011 et 1,1 milliard d'acompte sur les dividendes de l'exercice 2012.

Nouvelle-Calédonie

- Entre le 2 et le 3 janvier, la dépression tropicale *Freda* traverse les Îles Loyauté, le Nord et la côte Est de la Nouvelle-Calédonie, engendrant de nombreux dommages. 29 communes sont déclarées sinistrées.

Février

Polynésie française

- Après un an de négociations, Tikiphone et Vodafone signent une convention d'interconnexion. Celle-ci permettra aux utilisateurs de Vodafone de communiquer avec ceux de Tikiphone et d'accéder aux services fournis par Tikiphone, et vice versa.
- Le paquebot *MS Queen Elizabeth* de la compagnie Cunard Line fait escale pour la première fois à Papeete, avec à son bord 1 932 passagers et 993 membres d'équipages.

Nouvelle-Calédonie

- Le Conseil supérieur de l'audiovisuel autorise les deux télévisions pays, NC9 et NCTV, à émettre sur la TNT (Télévision numérique terrestre).
- M. Jean-Jacques Brot remplace M. Albert Dupuy aux fonctions de haut-commissaire de la République.

Wallis-et-Futuna

- Suite à une demande du ministre des Outre-Mer, M. Victorin Lurel, au Président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), une mission d'experts se rend à Wallis-et-Futuna du 23 février au 2 mars afin d'identifier les leviers possibles pour réduire la facture d'électricité des consommateurs. Elle rend son rapport en juin. Celui-ci suggère notamment d'accroître la maîtrise des coûts de production et de développer l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité.

Mars

- Le ministre des Ressources marines, M. Tearii Alpha, signe la convention de financement du 10^e FED pour les quatre pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) du Pacifique. D'un montant de 1,4 milliard de F CFP, à répartir entre la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Pitcairn, cette convention consiste en un programme de développement durable destiné à promouvoir la gestion intégrée des milieux insulaires littoraux et contribuer à la valorisation des ressources naturelles des PTOM.
- Le sommet des énergies renouvelables du Pacifique s'est tenu à Auckland en présence de 22 participants de la zone dont la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna, avec comme objectif d'inciter les pays de la région à réduire leur dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables.

Polynésie française

- Le Comité des finances locales, composé de représentants de l'État, du Pays et des communes, vote le budget 2013 du Fonds intercommunal de péréquation (FIP). Pour le Pays, seule la quote-part votée par l'Assemblée de Polynésie française est budgétée, soit 12 milliards de F CFP. De son côté, l'État finance le FIP au travers d'une subvention d'1 milliard de F CFP et d'une dotation territoriale d'1 milliard de F CFP destinée à l'investissement des communes.
- La Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque de Tahiti signent une convention de refinancement. Ce partenariat permet à la Banque de Tahiti d'obtenir un prêt de 954 millions de F CFP qui servira à soutenir les projets des PME.

Nouvelle-Calédonie

- Le 1^{er} mars, le prix des télécommunications à l'international diminue de 13 à 75 % suivant les destinations, à l'occasion du changement d'indicatif (le « 19 » étant remplacé par le « 00 »). Un projet de déploiement de la fibre optique jusqu'au client final est annoncé, pour un budget approximatif de 9 milliards de F CFP sur une durée de six ans.
- La deuxième consultation bilatérale entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie s'est tenue à Canberra, le 8 mars. Plusieurs thématiques ont été abordées dans les domaines de l'éducation, la santé, les échanges commerciaux et la fiscalité.
- Le nouvel aéroport de la Tontouta, dont la rénovation et l'extension ont impliqué 50 entreprises locales, a été inauguré le 19 mars, après cinq ans de travaux. Le montant total du projet s'est élevé à 12 milliards de F CFP.

Wallis-et-Futuna

- Le premier accord annuel sur le « bouclier qualité-prix » entre en vigueur le 1^{er} mars, permettant une baisse moyenne des prix de 10 à 13 % sur un panier de 11 produits de grande consommation. Ce dispositif, prévu par la loi Lurel sur la régulation économique en Outre-mer, a été signé le 26 février entre le préfet, administrateur supérieur, M. Michel Jeanjean, et les principaux acteurs économiques du secteur de commerce de détail. La totalité du prix du panier est fixé à 9 200 F CFP.
- Le 18 mars, le ministère de l'Intérieur reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour deux circonscriptions, Uvea et Alo, comme suite aux dommages causés par le passage du cyclone *Evan* les 15 et 16 décembre 2012.
- Le 24 mars, M. Napole Polutele, sans étiquette, est élu député avec 37,51 % des voix. Professeur d'histoire-géographie, il entame son premier mandat politique. Il succède à M. Albert Likuvalu (2007-2012) et devient le cinquième titulaire du mandat de député de Wallis-et-Futuna.



Polynésie française. Rapides sur l'île de Morea. Guillaume Dirberg © IRD

Avril

Polynésie française

- Tikiphone, TNS et Mana se regroupent en une seule entité, la SAS Vini. Dans le cas de Tikiphone, spécialisée dans la téléphonie mobile, il s'agit d'une fusion-absorption, tandis que TNS (télévision par satellite) et Mana (accès Internet) sont dissoutes sans liquidation.

Nouvelle-Calédonie

- La première coulée de nickel de l'usine du Nord a lieu le 10 avril, après l'allumage du four électrique de la première ligne de production fin janvier.
- La pêche, la capture, la détention et la commercialisation des requins sont désormais interdites dans la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie.

Wallis-et-Futuna

- Le 1^{er} avril, Mme Nivaleta Iloai, du parti socialiste (USPWF), est élue présidente de l'Assemblée territoriale. Doyenne de l'institution, elle est la première femme à occuper ce poste.
- Le 3 avril, M. Michel Aubouin, nouveau préfet et administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, prend ses fonctions. Nommé en Conseil des ministres le 27 février, il succède à M. Michel Jeanjean.

- Du 20 avril au 1^{er} mai, M. Jean-Pierre Bastié, conseiller du ministère de l'Agriculture pour l'Outre-mer, effectue une mission sur le Territoire afin de faire le point sur l'état de développement du secteur primaire à Wallis et à Futuna. Dans son rapport, rendu en juillet, dans lequel il préconise une action fondée sur trois axes stratégiques : 1. l'inscription du secteur comme priorité politique 2. l'accompagnement et le soutien aux acteurs des différentes branches 3. la mobilisation des acteurs de la formation, de la recherche et du développement.

Mai

Polynésie française

- La liste du Tahoera'a Huiraatira conduite par M. Gaston Flosse remporte les élections territoriales avec 45,1 % des voix au second tour, contre 29,3 % pour le Président sortant Oscar Temaru. Après la mise en place d'un nouveau gouvernement resserré, M. Edouard Fritch, du Tahoera'a Huiraatira, est élu président de l'Assemblée de Polynésie française.

Nouvelle-Calédonie

- Le 7 mai, les partenaires SMSP et POSCO signent un accord d'extension de l'usine de production de ferronickel de Gwangyang, en Corée du Sud. Cet accord prévoit l'augmentation de la capacité nominale annuelle de l'usine qui devrait atteindre 54 000 tonnes de nickel métal par an, contre 30 000 tonnes actuellement.

- Le 27 mai, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les divers groupes politiques du Congrès, les Provinces, l'intersyndicale « vie chère », les organisations patronales, la députée de la première circonscription et le Haut-commissaire de la République signent un protocole de fin de conflit, mettant ainsi un terme à la grève générale débutée le 15 mai. Le document signé définit 14 engagements portant sur la baisse immédiate des prix de plusieurs centaines de produits alimentaires, non alimentaires et d'hygiène, la mise en place de la TGA au 1^{er} juillet 2014 et la mise en œuvre des accords économiques et sociaux, au sujet notamment de la fiscalité directe et minière.

- La loi du pays instituant des sanctions réprimant les infractions à la législation et à la réglementation fiscale est votée le 30 mai au Congrès. La fraude fiscale qui, jusqu'à présent, n'était sujette qu'à un redressement fiscal et éventuellement à des pénalités administratives, devient désormais passible de poursuites judiciaires.
- Le nouveau Plan d'urbanisme directeur (PUD) est voté le 30 mai par l'Assemblée de la Province Sud. Il prévoit notamment la définition de cinq zones touristiques, l'augmentation des droits de construire au centre ville et la création des « cœurs » de quartier avec le développement de commerces et services de proximité.

Wallis-et-Futuna

- Mata'Utu : le 7 mai, le lot n° 1 des travaux d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu est officiellement livré. Il s'agit d'une plate-forme de 8 000 m² et d'un nouveau quai de 60 mètres dans le prolongement de l'ancien quai de 70 mètres.

Juin

Polynésie française

- Le chantier du tunnel de Punaauia démarre et doit durer 22 mois. Les travaux, d'un montant total d'1,6 milliard de F CFP, sont financés à 80 % par l'État et à 20 % par le Pays.
- Fermé à la suite d'une liquidation judiciaire, l'hôtel *White Sand Beach*, situé à Fakarava (Tuamotu), est racheté par le groupe d'hôtellerie Wan pour 155 millions de F CFP.

Nouvelle-Calédonie

- Le 4 juin 2013, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé un avant-projet de loi du Pays instaurant une contribution minière et métallurgique.
- La SLN affiche une perte de 4,1 milliards de F CFP sur son résultat net en 2012, en raison notamment de la baisse des cours de nickel sur l'année.
- Le Conseil de surveillance de l'IEOM se tient le 11 juin sous la présidence de M. Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France. Durant son séjour sur le territoire, le Gouverneur est notamment intervenu lors d'une conférence organisée par l'Université de Nouvelle-Calédonie sur le thème : « situation économique dans le Monde, en Europe et en France ».

Wallis-et-Futuna

- Le 17 juin, une réunion économique se tient à l'agence IEOM de Mata Utu, en présence du Directeur général, du Directeur et de membres du Conseil de surveillance de l'IEOM ainsi que de personnalités locales dont le Préfet, la Présidente de l'Assemblée territoriale et le Directeur des Finances publiques.

Juillet

Polynésie française

- L'Assemblée de Polynésie française (APF) adopte la loi du Pays portant modification du Code des impôts. Le montant total des recettes nouvelles attendues est estimé à 9,6 milliards de F CFP. Les particuliers sont concernés par la modification de l'assiette de la Contribution territoriale sociale (CST), par la revalorisation du taux de la TVA sur les services et de la taxation sur l'alcool et du tabac. La fiscalité des entreprises s'inscrit également en progression, avec une hausse des taxes sur le produit net bancaire et les activités d'assurance et de la taxe sur les grandes surfaces commerciales.
- Un collectif budgétaire modifie le budget général de la Polynésie française voté en décembre 2012. La mise en œuvre de la réforme fiscale et la réallocation de diverses lignes budgétaires visent à dégager une marge d'autofinancement de 2 milliards de F CFP.

Nouvelle-Calédonie

- Depuis le 1^{er} juillet, la Nouvelle-Calédonie dispose des compétences en matière de droit civil et de droit commercial.
- Le cinquième colloque international du nickel se tient à Nouméa du 1^{er} au 5 juillet, en présence de 300 représentants des principaux groupes miniers et financiers internationaux.
- Visite du 26 au 28 juillet du Premier ministre, M. Jean-Marc Ayrault, accompagné du Ministre des Outre-mer, du Ministre des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique. Le Premier ministre a confirmé le maintien du dispositif de défiscalisation et le déploiement de la Banque publique d'investissement sur le territoire.
- Le Sénat adopte à l'unanimité le projet de modification de la loi organique calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes, en particulier une autorité locale de la concurrence.

Wallis-et-Futuna

- Le 15 juillet, M. Jean-Paul Mosnier, secrétaire général des îles Wallis et Futuna depuis deux ans et demi, quitte ses fonctions après avoir reçu du Préfet, fin juin, l'insigne de chevalier de l'Ordre national du mérite.
- Un arrêté du 18 juillet crée un Conseil territorial de l'environnement et du développement durable (CTEDD). Composé de l'ensemble des représentants de la population, de la chefferie et des institutions du Territoire, il doit se réunir chaque trimestre afin d'examiner et d'émettre un avis « sur tous les dossiers relatifs à la protection de l'environnement, au patrimoine naturel, aux énergies renouvelables, à la valorisation des déchets et au développement durable ».

Août

Polynésie française

- Le Pays fait l'acquisition auprès du groupe Accor de l'ancien hôtel *Sofitel Maeva Beach* à Punaauia, d'une superficie de 7,8 hectares, pour un montant de 950 millions de F CFP. Le projet d'un vaste complexe touristique de 52 ha, le *Mahana Beach*, est à l'étude en partenariat avec des investisseurs privés. Son investissement est estimé entre 80 et 100 milliards F CFP sur fonds privés.
- L'Office des postes et télécommunications verse au Pays 4 milliards de F CFP pour l'exercice 2013, dont 1,5 milliard de F CFP au titre d'un deuxième acompte sur dividendes de l'exercice 2012 et 2,4 milliards de F CFP au titre d'un acompte sur dividendes du résultat du premier semestre de l'exercice 2013. Ces 4 milliards de F CFP permettront d'abonder le Fonds de l'investissement et de la garantie de la dette du Pays.

Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie approuve les orientations du plan stratégique pour l'économie numérique. Ce plan, doté d'un budget de 8 milliards de F CFP, a comme objectif principal l'utilisation efficiente des nouvelles technologies.
- Le gel des prix des produits et services (hors réglementations spécifiques) pour une durée de 18 mois est voté le 30 août au Congrès.

Wallis-et-Futuna

- Le 17 août, la salle omnisport de Kafika est inaugurée, deux semaines avant l'ouverture des Mini-Jeux du Pacifique.
- M. Pierre Simunek prend ses fonctions de secrétaire général des îles Wallis et Futuna, en remplacement de M. Jean-Paul Mesnier. Il est chargé, sous l'autorité du Préfet, d'animer et de coordonner l'activité des services de l'État et du Territoire.

Polynésie française. Grande vague du Pacifique © Thinkstock



Septembre

Polynésie française

- M. Lionel Beffre est nommé haut-commissaire en Polynésie française en remplacement de M. Jean-Pierre Laflaquière.

Nouvelle-Calédonie

- Le ministre des Outre-mer, M. Victorin Lurel, en visite sur le territoire, annonce que le rapport d'expertise missionné par l'État valide l'option du charbon comme combustible de la future centrale électrique de la SLN à Doniambo. Les nouveaux locaux de la Chambre territoriale des comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie sont inaugurés en présence du Premier président de la Cour des comptes, M. Didier Migaud, et du Ministre des Outre-mer.
- Le Congrès a voté le 30 septembre un projet de loi sur la défiscalisation des investissements dans le logement intermédiaire. Cette loi s'adresse principalement aux ménages des classes moyennes qui désirent acheter un logement neuf ou faire construire pour se loger.

Wallis-et-Futuna

- Du 2 au 12 septembre, le Territoire accueille la IX^e édition des Mini-Jeux du Pacifique. C'est la première fois que le Territoire organise un événement d'une telle ampleur.
- Après une première visite à Wallis-et-Futuna en décembre 2012 suite au passage du cyclone *Evan*, le ministre des Outre-mer, M. Victorin Lurel, revient sur le Territoire afin de constater l'état d'avancement des travaux de réparation et de reconstruction. Le 2 septembre, il ouvre officiellement les IX^e Mini-Jeux du Pacifique.

Octobre

Polynésie française

- Après signature, en mai 2013, d'une convention d'investissement s'inscrivant dans le cadre du 3^e instrument financier des dotations de l'État au Pays, une avance de trésorerie de 41,9 millions d'euros est octroyée à la Polynésie française, soit 5 milliards de F CFP, remboursables sur deux exercices. Elle doit permettre au gouvernement de couvrir des créances en attente de règlement, mais aussi des

dépenses d'investissement liées au Contrat de projets et l'avance de trésorerie du Pays au Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF).

- La commission consultative des agréments fiscaux examine et approuve six nouveaux projets en défiscalisation, représentant un investissement global de 4,5 milliards de F CFP dans les secteurs du BTP, du tourisme, de la pêche hauturière et de l'industrie.

Nouvelle-Calédonie

- Le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa se réunit le 11 octobre à Paris. La mission de réflexion sur l'avenir institutionnel du territoire présente la synthèse des travaux effectués depuis trois ans. Sur la question des transferts de compétences, l'État confirme son implication pour le financement de la construction des deux lycées de Mont-Dore et de Pouembout, ainsi que pour l'accompagnement du transfert de la sécurité civile, au 1^{er} janvier 2014.

Wallis-et-Futuna

- Du 21 au 23 octobre, Wallis reçoit pour la première fois la conférence de la fédération hospitalière régionale du Pacifique Sud. Cette fédération constitue une plate-forme d'échanges de savoirs et d'expériences entre les hôpitaux des trois territoires français du Pacifique.

Novembre

Polynésie française

- L'agence de notation Standard & Poor's maintient la note de référence de long terme BB+ de la Polynésie française attribuée en juillet, avec une perspective jugée positive. Cette orientation est soutenue par la prévision d'une amélioration structurelle de la situation de liquidité et des performances budgétaires du Pays.
- L'Assemblée de Polynésie française adopte le budget primitif 2014, pour un montant de 135,4 milliards de F CFP dont 109 milliards sont destinés aux dépenses de fonctionnement et 26,4 milliards aux dépenses d'investissement du Pays. Au 1^{er} septembre, la dette du Pays s'élevait à 89,8 milliards de F CFP, soit 80 % des recettes annuelles de fonctionnement.

- Le ministre des Outre-mer, M. Victorin Lurel, se rend en visite officielle en Polynésie française. Cette visite se conclut par la signature de deux protocoles financiers : la prolongation d'un an du Contrat de projets 2008-2013 et l'assouplissement des conditions de mise en œuvre du 3^e instrument financier afin de le rendre plus performant.
- Une convention du FED de 2 milliards de F CFP est signée lors de la visite de l'Ambassadeur de l'Europe dans le Pacifique. Ce montant accordé par l'Union européenne au Pays vise à financer la poursuite des travaux des réseaux d'assainissement de Papeete.
- L'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) rend public les résultats d'analyse du recensement de la population mené en 2012. La Polynésie française compte désormais 268 207 habitants, dont 75 % se concentre sur Tahiti et Moorea, avec un taux de chômage de 21,8 %.
- Les trois ventes aux enchères de perles, organisées durant l'année 2013 par le GIE Poe O Rikitea, ont atteint un chiffre d'affaires respectif de 247 millions de F CFP en mars, 326 millions de F CFP en juillet et 283 millions de F CFP en novembre.

Nouvelle-Calédonie

- Suite à l'incident détecté en mer le 11 novembre sur le grand tuyau de l'usine de nickel de Vale NC, la production est arrêtée et une expertise indépendante est mise en place par la Province Sud. Le préchauffage du deuxième four de l'usine du Nord débute le 14 novembre, près d'un an après l'allumage du four de la première ligne de production.

Wallis-et-Futuna

- Dans le cadre d'une demande de permis exclusif de recherches (PER), une mission composée du Président de la société minière Sialeo et des représentants des trois structures publiques et privées qui la composent (Eramet, Ifremer et Technip) se rend à Futuna afin de rencontrer la chefferie locale. La société s'intéresse à la zone économique exclusive de Wallis-et-Futuna pour ses fonds qui pourraient receler des métaux rares.

- Le 27 novembre, le lot n° 2 des travaux d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu est officiellement livré, marquant la fin de ce chantier. Il concerne la superstructure du port, avec la réhabilitation des bâtiments existants (dont la capitainerie, les locaux des douanes et du BIVAP), la réalisation d'aires de stockage et l'installation d'équipements pour le nettoyage des conteneurs.
- M. Sosefo Suve est élu président de l'Assemblée territoriale.

Décembre

Polynésie française

- Au terme du Forum Union européenne-Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM), le montant du FED territorial accordé à la Polynésie française a été revu à la hausse. Le Pays bénéficiera ainsi d'une enveloppe de 3,6 milliards de F CFP pour la période 2014-2020 après 2,4 milliards de F CFP octroyés pour la période précédente. Ces fonds devraient être consacrés à des opérations relatives à la valorisation des ressources naturelles, au tourisme et à l'environnement.

Nouvelle-Calédonie

- Le 23 décembre, un accord de concertation sur les tarifs bancaires est signé entre le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l'OPT. Cet accord prend effet du 1^{er} février au 31 décembre 2014. L'accord prévoit notamment une baisse de 20 % des frais de tenue de comptes et la mise en place d'un nouvel abonnement internet à prix réduit complétant les offres actuelles des banques.

Wallis-et-Futuna

- Le 11 décembre, M. Petelo Hanisi est élu président de l'Assemblée territoriale et succède à Mme Nivaleta Iloai.
- Le 5 décembre, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence de Mme Marie-Ange Gerbal, Premier conseiller à la Chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie.

Faits monétaires et financiers

Janvier

Épargne réglementée. A compter du 1^{er} janvier 2013, le plafond du livret A est porté pour les personnes physiques de 19 125 euros à 22 950 euros, en application du décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012. Cette mesure intervient trois mois après le premier relèvement du plafond du livret A, au 1^{er} octobre 2012. Avec ce deuxième relèvement, le plafond du livret A pour les personnes physiques a augmenté de 50 % par rapport à son niveau initial (15 300 euros).

« **Fichier positif** ». Lors de sa réunion du 21 janvier 2013, le Comité interministériel de lutte contre les exclusions a adopté le plan pluriannuel contre la pauvreté qui prévoit notamment la création d'un registre national des crédits aux particuliers dit « Fichier positif »¹ pour lutter contre le surendettement et d'un observatoire de l'inclusion bancaire qui appréciera les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière.

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. Cette ordonnance clarifie notamment certaines dispositions du Code monétaire et financier relatives au droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, et précise les modalités d'échanges d'informations sur les incidents de paiement par chèque, entre la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer.

Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. Elle transpose en droit français les dispositions de la directive européenne 2009/110/CE du 16 septembre 2009 [directive « monnaie électronique » ou DME2]. L'ACPR exerce un rôle central dans le nouveau cadre réglementaire en délivrant, sous conditions, l'agrément permettant d'émettre de la monnaie électronique, après avis de la Banque de France.

Février

« **Crowdfunding** » ou **financement participatif.** Ce nouveau mode de financement consiste, pour les très petites entreprises, à se financer par Internet. L'AMF et la Banque de France ont déclaré le 21 février que les plateformes sont soumises aux mêmes obligations que les banques. Afin de clarifier ce nouveau mode de financement, un guide à destination du grand public a été édité par l'ACPR.

Décret n° 2013-183 du 28 février 2013 relatif aux obligations de vigilance en matière de services de paiement en ligne pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce décret prévoit qu'un établissement de crédit ou un établissement de paiement qui fournit un service de paiement en ligne dispose de la possibilité de ne pas procéder à la vérification de l'identité de son client en relation d'affaires. La mise en œuvre de cette mesure de vigilance simplifiée nécessite qu'un certain nombre de conditions soient réunies (nature des services de paiement visés, exigences d'origine et de destination des fonds, plafonds de montant par opération et d'opérations cumulées).

Épargne réglementée. Suite aux recommandations de la Banque de France, le Ministre de l'Économie et des Finances fixe le taux du livret A à 1,75 % à compter du 1^{er} février 2013. Les taux des autres produits d'épargne réglementée s'établissent comme suit : livret de développement durable : 1,75 %, livret d'épargne populaire : 2,25 %, compte d'épargne logement : 1,25 %.

Mars

Prolongation du dispositif de médiation du crédit. Signature le 1^{er} mars 2013 de l'accord qui prolonge, jusqu'à la fin 2014, l'action de la Médiation du crédit au service des entreprises.

Décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière. Ce décret fixe le seuil à partir duquel les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme

authentique et donnant lieu à publicité foncière devront être assurés par virement. Ce seuil est fixé à 10 000 euros à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, puis à 3 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2015. Il définit également des modalités d'exécution du virement. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} avril 2013. Ce décret pris pour l'application de l'article L. 112-6-1 du Code monétaire et financier vise à encourager le recours au virement dans les transactions immobilières en vue de la modernisation des moyens de paiement et de leur traçabilité pour les besoins de la lutte anti-blanchiment.

Avril

Nouvelle règle de fixation du Libor. À partir du 1^{er} avril, sa fixation n'est plus de la compétence de l'Association des banquiers britanniques (BBA) mais d'une nouvelle institution, la « Financial Services Authority ». La FSA veut restaurer « l'intégrité » de ce taux.

Simplification des taux d'usure. Les taux d'usure sont calculés par la Banque de France chaque trimestre sur la base de la moyenne des taux constatés sur le marché. À partir du 1^{er} avril 2013, et en application de l'arrêté du 22 mars 2011 fixant les montants qui définissent les catégories de prêts servant de base à l'application du régime de l'usure, les sept taux d'usure, fixés par montant et par type de prêt, ne seront plus que trois, uniquement déterminés par le montant emprunté.

Compte-Nickel. Financière des paiements électroniques (FPE) a obtenu l'agrément d'établissement de paiements par l'ACPR en avril 2013 et s'est vue attribuer le code identifiant établissement de paiement n° 16598R. FPE propose un service de compte de paiement accessible à tous. Ce service, appelé Compte-Nickel, permet à chacun de disposer d'un compte, d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et d'une carte de paiements. Au second semestre 2013, FPE a ouvert quelques points de vente aussi bien dans des régions métropolitaines qu'aux Antilles.

Mai

Décret n° 2013-383 du 6 mai 2013 pris pour l'application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. Ce décret transpose les dispositions de nature réglementaire de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. Il précise les conditions de l'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique prévue par l'article L. 525-5 du Code monétaire et financier ainsi que le plafond de monnaie électronique permettant à certains établissements de monnaie électronique de bénéficier d'un régime prudentiel dérogatoire.

Décret n° 2013-384 du 7 mai 2013 définissant les conditions et les modalités de la désignation du représentant permanent *ad hoc* mentionné au VI de l'article L. 561-3 du Code monétaire et financier. Ce décret prévoit les conditions dans lesquelles l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger la désignation d'un représentant permanent en France pour les établissements de paiement et de monnaie électronique ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace économique européen, qui souhaitent fournir des services de paiement ou distribuer de la monnaie électronique en France via des agents ou des distributeurs de monnaie électronique situés en France (montant d'opérations de services de paiement ou volume de monnaie électronique mise en circulation excédant certains seuils, ou insuffisances du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Ce représentant permanent est chargé de la bonne application du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en France.

Décret n° 2013-385 du 7 mai 2013 fixant les conditions et les modalités de la communication des informations relatives aux opérations de transmission de fonds mentionnées à l'article

L. 561-15-1 du Code monétaire et financier. Ce décret pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 a pour objet de fixer les conditions et les modalités de transmission à TRACFIN par les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique, des éléments d'information relatifs aux opérations de transmission de fonds à partir d'un versement en espèces ou au moyen de monnaie électronique (transmission d'informations à partir de 1 000 euros par opération ou 2 000 euros cumulés par client sur un mois calendaire).

Nouveau billet de 5 euros. Le 2 mai, la Banque de France ainsi que l'IEDOM ont mis en circulation le nouveau billet de 5 euros. 40 % de ces nouveaux billets sont fabriqués à Chamalières. La Banque centrale européenne (BCE) qui a choisi de faire apparaître Europe, personnage de la mythologie grecque, en filigrane, précise que cette série « *intègre de nouveaux signes de sécurité perfectionnés qui offriront une meilleure protection contre la contrefaçon [...] grâce à la méthode du toucher, regarder et incliner* ».

Baisse des taux directeurs de la BCE. Lors de sa réunion du 2 mai 2013 à Bratislava, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé d'abaisser le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème de 25 points de base, à 0,50 %, et de réduire le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de 50 points de base, à 1,00 %, le taux d'intérêt de la facilité de dépôt demeurant inchangé, à 0,00 %.

Juin

Bpifrance. Publié le 1^{er} juin au Journal officiel, un décret fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités régionaux d'orientation (CRO) de Bpifrance ainsi que le mode de désignation de leurs membres. Les CRO, installés dans chaque région, sont composés de 25 membres à parité égale entre hommes et femmes, nommés pour 3 ans. Leur mission principale est de veiller à ce que les besoins des territoires soient clairement identifiés.

¹ Dans une décision en date du 13 mars 2014, le Conseil constitutionnel a finalement jugé la mise en place de ce fichier contraire à la constitution.

Juillet

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. La loi organise la séparation entre les activités de dépôts et de financement de l'économie « réelle » et les activités spéculatives qui devront être filialisées. La loi organise également un système de résolution des crises bancaires : en cas de difficulté, les pertes financières devront d'abord être absorbées par les actionnaires et par certains créanciers. L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) qui devient l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) voit ses pouvoirs de prévention et d'intervention renforcés. La loi crée également une nouvelle autorité : le Haut Conseil de stabilité financière en charge de l'identification précoce des risques systémiques et disposant de pouvoirs lui permettant par exemple d'obliger une banque à disposer de fonds propres supplémentaires. Enfin, la loi comporte des mesures de protection du consommateur comme le plafonnement de certains frais pour les populations fragiles, le renforcement du droit au compte ou l'amélioration de l'efficacité des procédures de surendettement.

Épargne réglementée. Suite aux recommandations de la Banque de France, le Ministre de l'Économie et des Finances fixe le taux du livret A à 1,25 %, le taux du livret d'épargne populaire à 1,75 % et le taux des livrets d'épargne-entreprise et des comptes d'épargne logement (hors prime d'État) à 0,75 % pour la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 janvier 2014.

Décret n° 2013-688 du 30 juillet 2013 relatif à la centralisation des dépôts collectés au titre du livret A, du livret de développement durable et du livret d'épargne populaire ainsi qu'à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du livret de développement durable. Ce décret modifie les modalités de centralisation du livret A et du livret de développement durable (LDD) avec une redistribution au 31 juillet 2013 de 20 milliards d'euros des montants centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Cette réallocation est applicable à condition que le montant des dépôts de livret A, de LDD et de livret d'épargne

populaire centralisés, majoré des fonds propres du fonds d'épargne, soit supérieur au montant des prêts consentis par le fonds d'épargne, affecté d'un coefficient multiplicateur de 135 %.

Août

Ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant adaptation à l'Outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement. L'ordonnance prévoit la mise en place de comités territoriaux d'orientation adaptés aux particularités des collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que du département de Mayotte. Elle habilite par ailleurs BPI-Groupe à effectuer des missions de prestation de service pour le compte des collectivités du Pacifique compétentes en matière de développement économique et industriel et qui en feraient la demande. Les modalités d'intervention de BPI-Groupe sont définies au moyen de conventions passées entre les parties.

Octobre

Décret n° 2013-931 du 17 octobre 2013 relatif au plafonnement des commissions d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce décret, pris en application de la loi bancaire du 26 juillet 2013, plafonne les commissions perçues par les établissements de crédit, mentionnées à la première phrase de l'article L. 312-1-3 du Code monétaire et financier, qui ne peuvent dépasser par compte bancaire un montant de 8 euros par opération et 80 euros mensuels pour l'ensemble des clients, et 4 euros par opération et 20 euros mensuels pour les personnes financièrement fragiles.

Règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 et règlement (UE) n° 1022/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010. Le premier règlement confie à la Banque centrale européenne des missions spécifiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. Le deuxième institue une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne) qui, en application du règlement (UE) n° 1024/2013, exercera les missions de surveillance autre-

fois dévolues à la BCE. Suite au vote du Parlement européen sur la résolution législative visant à modifier le règlement instituant l'Autorité bancaire européenne (EBA) et l'accord du Conseil sur le règlement confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques de surveillance, l'Union européenne a formellement adopté la création d'un Mécanisme de surveillance unique (SSM) bancaire, dirigé par la Banque centrale européenne, ayant pour but de renforcer l'Union économique et monétaire.

Novembre

Baisse des taux directeurs de la BCE. Lors de sa réunion du 7 novembre, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé d'abaisser le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème de 25 points de base, à 0,25 %, et de réduire le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de 25 points de base, à 0,75 %, le taux d'intérêt de la facilité de dépôt demeurant inchangé, à 0,00 %.

Avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Suite à la demande qui lui en avait été faite par le Ministre de l'Économie et des Finances, le CCSF a adopté à l'unanimité le 5 novembre 2013 un avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires. Il recommande que cette nouvelle rubrique apparaisse dans les plaquettes dont les tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2014 et figure sur les sites Internet des banques dès le 2 janvier 2014.

Décembre

Nomination à la Direction de la Fédération bancaire française (FBF). Marie-Anne Barbat-Layani a été nommée au poste de directrice générale de la FBF à compter du 2 janvier 2014, en remplacement d'Ariane Obolensky.

Nomination à la Présidence du Mécanisme de supervision bancaire européenne (MSU). Le 16 décembre Danièle Nouy a été nommée pour cinq ans à la présidence du MSU.

La Lettonie rejoint la zone euro le 1^{er} janvier 2014. Après l'Estonie en 2011, la Lettonie est le deuxième État balte à rejoindre la monnaie unique.

LISTE DES PUBLICATIONS DE L'IEOM

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'IEOM : www.ieom.fr, rubrique « Publications ».

Les publications marquées d'un astérisque (*) sont également disponibles en version anglaise.

Le rapport annuel de l'IEOM

Les monographies annuelles des géographiques ultramarines

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Les rapports annuels de la balance des paiements

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.

Ces deux rapports font l'objet d'une synthèse dans la sous-collection « Portrait » des Notes expresses : Balances des paiements 2012 de Nouvelle-Calédonie et Polynésie française*.

Le rapport annuel d'activité de l'observatoire sur les tarifs bancaires

L'observatoire des tarifs bancaires

Semestriel (tarifs observés au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre).

Infos financières

Trimestrielles

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Les Notes expresses

Tendances

Trimestrielles

- Premières tendances : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.
- Conjoncture outre-mer.
- Tendances conjoncturelles¹ : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Portrait

- L'économie en 2012 : Nouvelle-Calédonie*, Polynésie française*, Wallis-et-Futuna*.
- Panorama : Nouvelle-Calédonie*, Polynésie française*, Wallis-et-Futuna*.
- Caractéristiques et règles d'utilisation du franc Pacifique.

Éclairage

- Le produit net bancaire des banques calédoniennes de 2008 à 2012.
- Le poids du secteur du bâtiment et des travaux publics dans l'économie de Wallis-et-Futuna.
- Le PNB des banques polynésiennes en 2011.
- La structure bilancielle des banques calédoniennes de 2007 à mi-2012.
- Le paradoxe du secteur du logement en Nouvelle-Calédonie.

La Lettre de l'Institut d'émission

Mensuelle

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et une édition nationale.

Les Notes de l'Institut d'émission

- Déterminants des échanges de biens et compétitivité dans une économie et monoexportatrice : le cas de la Nouvelle-Calédonie.
- La situation financière des entreprises polynésiennes en 2010.

Les publications CEROM

- Tableaux de bord économiques : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.
- Comparaison des prix entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole.
- Synthèse 2011 de la Nouvelle-Calédonie.

Accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site : www.cerom-outremer.fr/cerom/.

Autres contributions

L'outre-mer français et l'euro (Bulletin de la Banque de France n° 186 - 4^e trim. 2011)*.

Étude sur la création d'un fonds souverain en Nouvelle-Calédonie.

Accessible et téléchargeable gratuitement sur le site www.ieom.fr, rubrique « Dernières informations ».

¹ Cette publication est complétée par « Tendances conjoncturelles – Annexes statistiques ».

Crédits photos

- photo de couverture : Wallis-et-Futuna. Barrière de corail et îlots du Centre. © Marie Balick
- photo du Directeur général (page 1) :
© Banque de France – Philippe Jolivel

Directeur de la publication et responsable de la rédaction

- Nicolas de Sèze

Editeur

- IEOM – 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Tél. : 01 53 44 41 41

Conception et réalisation

- LUCIOLE - 75002 Paris

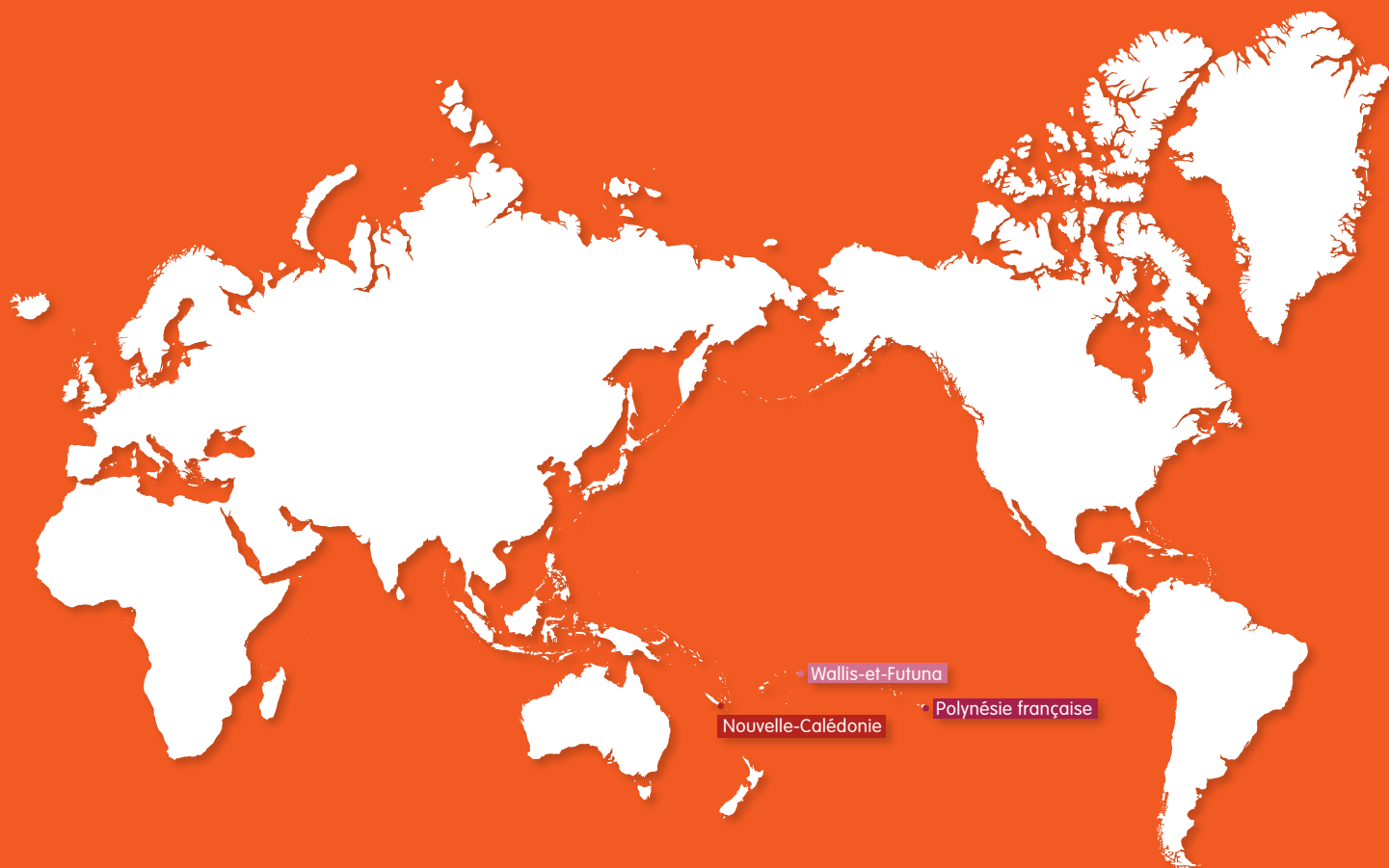
Imprimé sur papier recyclé Satimat Green

(60 % de fibres recyclées, 40 % de fibres vierges FSC), un papier certifié FSC, ISO 14001 et ISO 9001, pour une gestion durable des forêts – pâte FSC, sur les presses de l'imprimerie HandiPRINT (entreprise adaptée) - 50110 Tourlaville

Achevé d'imprimer en juin 2014

Dépôt légal : juin 2014 - ISSN 1635-2262

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER



AGENCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Directeur : Charles Apanon
19, rue de la République – BP 1758
98845 Nouméa Cedex
E-mail : direction@ieom.nc.fr
Tél. : 687 27 58 22
Fax : 687 27 65 53



AGENCE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Directeur : Pierre-Yves Le Bihan
21, rue du Docteur Cassiau – BP 583
98713 Papeete RP
E-mail : direction@ieom.pf
Tél. : 689 50 65 00
Fax : 689 50 65 03



AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA

Directeur : Guy Delamaire
BP G-5 – Mata'Utu – 98600 Uvea
Wallis-et-Futuna
E-mail : direction@ieom.wf
Tél. : 681 82 25 05
Fax : 681 72 20 03

